

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 16 janvier 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le directeur général et le greffier.

RÉSOLUTION NO. 2017-001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2017.

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

12.6) Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

DE retirer le mot suppléant au point 13 :

13) COMMUNICATIONS DU MAIRE AU PUBLIC

RÉSOLUTION NO. 2017-002

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2016

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2016 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 19 décembre 2016.

RÉSOLUTION NO. 2017-003

Subvention à Plein Air Sainte-Adèle pour l'année 2017 – 40 480\$

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 4 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde une subvention pour l'année 2017, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 3 versements, tel qu'il appert ci-après :

1^{er} versement : 15 480\$ le ou vers le 16 janvier 2017
2^e versement : 15 000\$ le ou vers le 20 avril 2017
3^e versement : 10 000\$ le ou vers le 19 octobre 2017,
ce dernier versement étant payable après reddition de compte.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-004

Participation au Programme « Changez d'air! » (2017-2018-2019)

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300\$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »;

ATTENDU QUE la ville contribuera au programme à la hauteur de 150\$ pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois par un nouveau conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** »; et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR! 2.0** » jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 3 000\$.

RÉSOLUTION NO. 2017-005

Programme « Cadets » édition 2017

ATTENDU l'offre de la Sûreté du Québec relative à la fourniture de service de policiers-cadets au coût de 20 000 \$ pour deux policiers-cadets;

ATTENDU QUE la MRC et la Ville de Sainte-Adèle souhaitent obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de policiers-cadets de la Sûreté du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à payer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, la part établie pour ce contrat en fonction des heures travaillées sur le territoire.

RÉSOLUTION NO. 2017-006

Utilisation du fonds de roulement financement temporaire – Année 2017

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, daté du 11 janvier 2017 relativement à l'utilisation du fonds de roulement financement temporaire pour l'année 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à utiliser le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2017 pour réduire le recours à la marge de crédit ;

QUE la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2017-007

Acquisitions d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2017

ATTENDU le rapport transmis le 11 janvier 2017 par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe, concernant l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2017;

ATTENDU que le règlement 1203 délègue au directeur général l'autorisation de dépenses de 25 000\$ et moins ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements : | 5 ans |
| - Travaux de réfection de bâtiments : | 10 ans |

RÉSOLUTION NO. 2017-008

Amendement de la résolution 2016-371 - Autorisation de signature de la convention collective (pompiers)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil amende la résolution 2016-371 adoptée le 19 décembre 2016 afin d'apporter les corrections dans le premier résolu en remplaçant « les Travailleurs et Travailleuses Unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501

(pompiers volontaires)» par « le syndicat des pompiers et des pompières du Québec, (section locale Sainte-Adèle)»;

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2017-009

Recommandation de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte #8 pour des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et télémétrie des ouvrages d'eau potable, soit un montant de 5 148\$, taxes incluses (SP-2015-019), à l'entreprise *Automation R.L. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1211;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-010

Autorisation de signature – Acquisition de terrain (rue des Malards)

ATTENDU QUE des travaux de reconstruction d'un poste de surpression seront réalisés sur la rue des Malards et qu'une acquisition de terrain est requise pour permettre ces travaux ;

ATTENDU les négociations entre les parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle acquiert une partie du lot 2 524 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie estimée à 3000 mètres carrés, propriété de Matrice Construction, pour la somme de 60 000 \$;

QUE Me André Voizard, notaire soit mandaté afin de préparer l'acte de vente;

QUE tous les frais d'honoraires professionnels, de publication et de copies soient à la charge de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer cet acte de vente.

RÉSOLUTION NO. 2017-011

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-005

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **170 rue Jos-Monferrand**, afin de réduire la rive de 15 mètres à 10.20 mètres afin de permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal avec la condition suivante;

« Que le demandeur présente à l'appui de sa demande un plan de végétalisation de la rive à l'arrière du garage et le réalise immédiatement à la fin de l'érection du carré du bâtiment, conformément à la réglementation en vigueur. »

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-006

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **4310 rue de la Capricieuse**, afin de permettre l'agrandissement de l'étage du bâtiment principal sur les murs du bâtiment existant, de permettre la présence d'un perron, un spa, un appentis, une terrasse en bois dans la rive de 15 mètres du lac Millette afin de régulariser l'implantation;

La demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- Les travaux sur la résidence ont été réalisés sans avoir préalablement fait l'objet de l'émission d'un permis;
- En considérant la quantité de travaux non-conformes réalisés dans la rive, la demande ne peut être considérée comme une dérogation mineure;
- Il ne serait pas raisonnable d'accorder la demande de dérogation mineure pour les travaux identifiés alors qu'il est demandé aux autres riverains du lac Millette de remettre leur rive à l'état naturel;
- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-012

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-001 acceptant les modifications à la demande de PIIA (résolution C.C.U. 2016-057) pour le :
95-97, rue Morin

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2017-002 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 3 889 467 (1675, rue des Aigrettes)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2017-003 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 3 889 469 (rue des Aigrettes)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2017-004 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 5 065 633 (rue du Surplomb)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2017-013

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **1075-1077, rue Claude-Grégoire**, afin de réduire la distance entre une galerie et la ligne latérale de terrain de 1,5 mètre à 1,3 mètre, et de réduire la distance entre un avant-toit couvrant ladite galerie et la ligne latérale de terrain de 1,5 mètre à 1 mètre;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **675, chemin Saint-Germain**, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant à 12,49 mètres de la ligne des hautes eaux et régulariser l'implantation d'une véranda existante à 8,54 mètres de la ligne des hautes eaux permettant ainsi l'empiétement du bâtiment principal et de la véranda dans la marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive d'un cours d'eau et dans la rive de 15 mètres d'un cours d'eau;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **255, rue Séraphin**, afin de réduire la distance entre le conteneur semi-enfoui de matières résiduelles et la ligne avant vers le boulevard de Sainte-Adèle de 8 mètres à 3,87 mètres, réduire la distance entre le conteneur semi-enfoui de matières compostables et la ligne avant vers le boulevard de Sainte-Adèle de 8 mètres à 3,56 mètres et réduire la distance entre le conteneur semi-enfoui de matières récupérables et la ligne avant vers le boulevard de Sainte-Adèle de 8 mètres à 4,21 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 février 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

RÉSOLUTION NO. 2017-014

Concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement 323-2016 de la MRC des Pays-d'en-Haut qui amende le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que cette modification vise de permettre le passage d'une ligne de transport électrique du Grand-Brulé, dérivation Saint-Sauveur;

ATTENDU que cette modification n'a aucun impact sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme à la MRC des Pays-d'en-Haut que le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle respectent, malgré l'amendement du règlement 323-2016, les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'aucune concordance n'est nécessaire.

RÉSOLUTION NO. 2017-015

**Demande de circuler dans les rues de Sainte-Adèle le samedi 13 mai 2017 –
Fondation de l'Externat Sacré-Cœur**

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur de circuler dans les rues de Sainte-Adèle le samedi 13 mai 2017 dans le cadre d'une course à relais de Rosemère à Mont-Tremblant pour la campagne de financement de la Fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les coureurs à circuler dans les rues de Sainte-Adèle le samedi 13 mai 2017 dans le cadre d'une course à relais de Rosemère à Mont-Tremblant pour la campagne de financement de la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur.

RÉSOLUTION NO. 2017-016

**Autorisation de signature – Entente avec la Sûreté du Québec de filtrage des
personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables**

ATTENDU le rapport de madame Marilyne Lortie, coordonnatrice parcs, sports et plein air du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 12 janvier 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle l'entente de filtrage avec la Sûreté du Québec au poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

QUE le conseil nomme mesdames Marilyne Lortie et Julie Champagne ainsi que messieurs Vincent Bélanger et Christian Nadeau, à récupérer des enveloppes au poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut qui contiennent les réponses des vérifications des personnes;

QUE le conseil nomme mesdames Marilyne Lortie, Isabel Payer et Julie Champagne ainsi que messieurs Vincent Bélanger et Christian Nadeau à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle tous les formulaires requis venant consentir à procéder à une vérification pour le secteur vulnérable avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Pays-d'en-Haut, le tout dans le processus de filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

RÉSOLUTION NO. 2017-017

**Règlement numéro 1235 décrétant un emprunt et une dépense pour des
travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout**

pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1235 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-018

Règlement numéro SQ-03-2012-04 décrétant de nouvelles dispositions concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et amendant le règlement SQ-03-2012 – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro SQ-03-2012-04 décrétant de nouvelles dispositions concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et amendant le règlement SQ-03-2012, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 466 454,38\$ pour la période du 17 au 23 décembre 2016.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 164 631,70\$ pour la période du 24 au 30 décembre 2016.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 356 241,44\$ pour la période du 31 décembre 2016 au 6 janvier 2017.
- Engagements au montant de 254 826,44\$ pour la période du 1er au 31 décembre 2016.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Honoraires supplémentaires – Relocalisation du réservoir eau potable Mont-Gabriel

Dépôt du certificat du greffier-adjoint – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1238 (Règlement type parapluie)

Dépôt du certificat du greffier-adjoint – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1239 (Réfection conduites d'égout rues Rolland, Mont-du-Rocher et sur le boulevard des Monts)

Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-019

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h32.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 février 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Madame et Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Nadine Brière et monsieur le conseiller Robert Lagacé étaient absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le directeur général et le greffier.

RÉSOLUTION NO. 2017-020

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 février 2017.

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :
2.12) Cour municipale – Arrêt des procédures

RÉSOLUTION NO. 2017-021

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-022

Demande d'autorisation de passage du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le convoi du 1000 km de traverser la Ville de Sainte-Adèle le samedi 17 juin 2017 dans le cadre du Grand défi Pierre Lavoie.

RÉSOLUTION NO. 2017-023

Contestation de la réclamation de Taxi St-Sauveur inc. – Cour du Québec, division des petites créances

ATTENDU la requête signifiée par la Cour du Québec, division des petites créances le 4 janvier 2017 dans le dossier 700-32-033503-168 à l'encontre de la ville et de Simon Filiatreault;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des services juridiques, daté du 10 février 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de contester ladite réclamation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil, au nom de la Ville de Sainte-Adèle, conteste ladite réclamation et entérine la procédure de contestation entreprise dans ce dossier ;

QUE la ville prenne fait et cause pour le greffier et directeur des Services juridiques;

QUE le greffier et directeur des Services juridiques, monsieur Simon Filiatreault ou le greffier adjoint, monsieur Yan Senneville soient autorisés à agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Adèle lors de l'audition de ce dossier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-024

Adjudication – Numérisation des dossiers de propriétés – 2017 – GRE-2017-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la numérisation des dossiers de propriétés pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 février dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Prix Numérisation du local 1
Sigedoc, division du Groupe TACT	74 532,54\$
Docu-Dépôt inc.	100 085,74\$
Trigonix inc.	109 352,72\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint et archiviste, datée du 6 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la numérisation des dossiers de propriétés pour l'année 2017, à la compagnie *Sigedoc, division du Groupe TACT*, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 74 532,54\$, taxes incluses, pour la numérisation du local 1, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-025

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame la conseillère Nadine Brière soit nommée à titre de mairesse suppléante de la Ville de Sainte-Adèle, pour la période du 20 février 2017 au 19 juin 2017 ;

QUE celle-ci soit nommée à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2017-026

Autorisation au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – Barrage routier le 9 décembre 2017 – Guignolée 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 9 décembre 2017, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de la Guignolée 2017, organisée par l'organisme Garde-Manger des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2017-027

UMQ – Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL)

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

ATTENDU QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil autorise la Ville de Sainte-Adèle à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

Que ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

OBNL	Nom de l'organisme	Adresse de l'organisme
002325	Chambre de commerce de Sainte-Adèle	1370, boulevard de Sainte-Adèle
002289	Fondation Sports-Études A-N-Morin	258, boulevard de Sainte-Adèle
0102061	Association des Amis de La Nature du Lac Pilon	7025, chemin du Lac-Pilon
0101168	Action Environnement Lac Sainte-Adèle	B.L. 5056
0102335	Espace Laurentides	1400, boulevard de Sainte-Adèle, bureau 104
0100848	Coopérative de solidarité, de répit et d'entraide pour proches aidants de Pays-d'en-Haut	170, rue des Épinettes Morin-Heights Qc J0R 1H0
001985	Ouvroir des Pays-d'en-Haut	1360, rue Dumouchel
001967	Plein Air Sainte-Adèle	1381, boulevard de Sainte-Adèle
001966	Club de l'amitié 3e âge de Sainte-Adèle	99, rue Maurice-Aveline Sainte-Adèle Qc J8B 2M8
0100088	Société de protection foncière de Sainte-Adèle	C.P. 5085, Succursale Sainte-Adèle
0102803	Association des propriétaires et résidents du lac Léon de Sainte-Adèle	2151, rue des Cigales Sainte-Adèle Qc J8B 3M7

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-028

Autorisation de signature – Cession de terrain et servitude – Fiducie Claude et Mariette Vermette et Fiducie Rousseau Vermette

ATTENDU QUE Fiducie Claude et Mariette Vermette et Fiducie Rousseau Vermette désirent se porter acquéreur du lot 2 230 283 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE Fiducie Claude et Mariette Vermette et Fiducie Rousseau Vermette s'engagent à céder une servitude de 6 mètres de largeur sur leur propriété, soit d'une même largeur que la servitude voisine qui traverse leur propriété, pour le passage de la conduite d'égout;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de céder le terrain puisque la conduite d'égout de la Ville de Sainte-Adèle sera régularisée par une servitude de passage sur sa portion Est du lot 2 230 277 du cadastre du Québec qu'elle traverse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature d'un acte de cession du lot 2 230 283 et d'un acte de servitude sur le lot 2 230 277 entre Fiducie Claude et Mariette Vermette et Fiducie Rousseau Vermette et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE Monsieur le Maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE tous les frais de la rédaction et de l'enregistrement des actes soient à la charge de Fiducie Claude et Mariette Vermette et Fiducie Rousseau Vermette.

RÉSOLUTION NO. 2017-029

Acquisition d'une partie du terrain de monsieur Nicolas Raymond – Sentier Fleur de Lys

ATTENDU la proposition de monsieur Nicolas Raymond de céder à la ville une parcelle de terrain sur lequel passe un sentier de ski de fond;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition du lot 4 663 924 cadastre du Québec, appartenant à monsieur Nicolas Raymond;

QUE cette acquisition soit faite à titre gratuit ;

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le conseil mandate l'*Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2017-030

Rue Cécile-Larose – Achat d'une parcelle de terrain

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir le terrain situé sur la rue Cécile-Larose, lot 2 232 864 afin de régulariser l'implantation de la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville fasse l'acquisition de la parcelle de terrain décrite dans la description technique préparée par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 2016 sous sa minute 8861;

QUE le prix d'acquisition soit de 2 300\$;

QUE le conseil mandate l'*Étude Voizard et Voizard*, notaires, pour rédiger l'acte de vente à intervenir entre les propriétaires et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains.

RÉSOLUTION NO. 2017-031

Autorisation de signature – Protocole d'entente – MAMOT – Aide financière – Station de pompage des Souchets

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Sainte-Adèle, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

RÉSOLUTION NO. 2017-032

Cour municipale – Arrêt des procédures

ATTENDU le jugement rendu le 16 janvier 2017 par l'Honorable Robert Beauséjour, J.C.M., dans les dossiers U-2011-01166A, U-2011-01166B, U-2011-01166C et U-2011-01186A;

ATTENDU QUE ce jugement a pour effet d'affirmer qu'il n'existe plus de partie défenderesse dans les dossiers précités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander à la cour, l'arrêt des procédures dans les dossiers U-2011-01166A, U-2011-01166B, U-2011-01166C et U-2011-01186A.

RÉSOLUTION NO. 2017-033

Demande d'exemption de taxes foncières – La Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut

ATTENDU les documents transmis le 9 janvier 2017 par la Commission Municipale du Québec relativement à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par La Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme La Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut;

QUE le greffier soit autorisé à représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-034

Autorisation de signature – Renouvellement du contrat individuel de travail de Monsieur Pierre Dionne

ATTENDU que le contrat actuel de Monsieur Pierre Dionne prévoit que le conseil doit l'informer de son intention de le renouveler avant le 13 septembre 2017;
ATTENDU que le conseil désire renouveler ledit contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle, contractuellement, Monsieur Pierre Dionne à titre de directeur général de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, pour une période de 5 ans, soit du 13 septembre 2017 au 12 septembre 2022.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ce contrat.

RÉSOLUTION NO. 2017-035

Embauche d'un instructeur – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 février 2017, concernant l'embauche d'un instructeur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme monsieur Juan Joe Zorrilla au poste d'instructeur selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et ce, en date du 21 février 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-036

Adjudication – Services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux – SP-2017-047

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 2 février dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Montants
Laurin Laurin (1991) inc.	180 982,01\$
Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.	183 421,66\$
Labrosse & Laniel Électrique inc.	216 162,76\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 février 2017;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire n'a pas su démontrer qu'il était en mesure de respecter les exigences de la clause 8.1 du devis concernant les délais de réponses;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE déclarer non-conforme la soumission déposée par la compagnie *Laurin Laurin (1991) inc.*;

D'accorder le contrat pour les services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux, à la compagnie *Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 183 421,66\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-037

Recommandation de paiement – Libération des retenues – Travaux de pavage 2015

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics relativement à la remise des retenues suite aux travaux de pavage effectués en 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération des retenues, soit 15 557,91\$, taxes incluses (SP-2015-013 et SP-2015-043), à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée*, pour les travaux de pavage effectués en 2015;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-038

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'abat-poussière de l'UMQ – Année 2017 et les années subséquentes

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle de a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU QUE les articles 29.9 .1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7 .1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités, et ce, pour l'année 2017 et les années subséquentes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Diane de Passillé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2017 et les années subséquentes;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont

elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-039

Recommandation de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte # 3, pour travaux du PRR-2016, soit un montant de 327 254,26\$ taxes incluses (SP-2016-016) à la compagnie *Pavages Multipro Inc.*, que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1230;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-040

Approbation du plan d'action exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) – Raccordements inversés

ATTENDU le rapport transmis le 13 janvier 2017 par madame Karine Lorrain, chef adjointe de division génie, relativement au plan d'action exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) concernant les raccordements inversés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eau usée municipales lors de la signature de protocole d'entente pour différents programmes de subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eau usée de Sainte-Adèle;

QUE le conseil adopte l'échéancier de réalisation du plan d'action;

QUE le conseil présente ce plan d'action et cet échéancier au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

RÉSOLUTION NO. 2017-041

Adjudication – Services d’installation de compteurs d’eau et dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments municipaux – INV-2017-051

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services d’installation de compteurs d’eau et dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 8 février dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l’ouverture est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant
Plomberie Brébeuf inc.	25 564,69\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Ronald Denault, chargé de projets de la division génie, datée du 9 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour les services d’installation de compteurs d’eau et dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments municipaux, à la compagnie *Plomberie Brébeuf inc.*, au plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 25 564,69\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-042

Adjudication – Fourniture d’une camionnette Dodge Grand Caravan pour la Division génie – INV-2017-062

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d’une camionnette Dodge Grand Caravan pour la Division génie;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 10 février dernier et que la firme ayant déposé une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Montant
Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.	29 746,33\$

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets de la division génie, datée du 13 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accorder le contrat pour la fourniture d’une camionnette Dodge Grand Caravan pour la Division génie, à la compagnie *Grenier Chrysler Dodge Jeep inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 29 746,33\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d’appel d’offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-043

Projet pilote de caméras de surveillance

ATTENDU le projet pilote de caméras de surveillance qui requiert d'être financé par le fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer le projet pilote de caméras de surveillance lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, pour un maximum de 60 000\$.

RÉSOLUTION NO. 2017-044

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 février 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-012

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **675, chemin Saint-Germain**, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant à 12,49 mètres de la ligne des hautes eaux et régulariser l'implantation d'une véranda existante à 8,54 mètres de la ligne des hautes eaux permettant ainsi l'empiétement du bâtiment principal et de la véranda dans la marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive d'un cours d'eau et dans la rive de 15 mètres d'un cours d'eau;

Résolution du CCU – 2017-013

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **255, rue Séraphin**, afin de réduire la distance entre le conteneur semi-enfoui de matières résiduelles et la ligne avant vers le boulevard de Sainte-Adèle de 8 mètres à 3,87 mètres, réduire la distance entre le conteneur semi-enfoui de matières compostables et la ligne avant vers le boulevard de Sainte-Adèle de 8 mètres à 3,56 mètres et réduire la distance entre le conteneur semi-enfoui de matières récupérables et la ligne avant vers le boulevard de Sainte-Adèle de 8 mètres à 4,21 mètres;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU – 2017-011

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1075-1077, rue Claude-Grégoire**, afin de réduire la distance entre une galerie et la ligne latérale de terrain et de réduire la distance entre un avant-toit couvrant ladite galerie et la ligne latérale de terrain pour le motif suivant :

Les travaux sont le résultat d'une modification des plans, laquelle n'a pas été présentée au Service de l'urbanisme préalablement aux travaux et que le demandeur, par cette omission, n'avait pas les autorisations requises pour ces travaux, contrevenant ainsi à l'un des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-045

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 février 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-007 acceptant la demande de PIIA pour le :
994-998, rue Valiquette
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2017-008 acceptant la demande de PIIA pour le :
905, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-009 acceptant la demande de PIIA pour le :
1155, rue Saint-Joseph
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-010 refusant la demande de PIIA pour le :
3675, rue de l'Aubergiste
- **Rénovation**

RÉSOLUTION NO. 2017-046

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2166, rue du Mont-Baldy**, afin de permettre que l'aménagement d'un accès extérieur distinct à un logement accessoire soit situé en façade principale d'une habitation unifamiliale et permettre d'augmenter la superficie d'un logement accessoire de 80 à 82 mètres carrés;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **3 888 083 (boulevard des Monts)**, afin d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment principal de 1 mètre dans la marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive du milieu humide prévue au règlement et autoriser l'empiètement de 2 mètres d'un bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant minimum de 6 mètres prévue au règlement;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1153, chemin du Chantecler**, afin d'augmenter la superficie de plancher des logements situés dans le bâtiment commercial abritant le 1153-1155-1157, chemin du Chantecler de 49 % à 75 % afin de permettre d'opérer un local commercial au rez-de-chaussée ayant une superficie inférieure à la superficie des logements situés dans ledit bâtiment;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **525, rue de la Perdriole**, afin d'autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 41,17 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres et une superficie de 2 411,2 mètres carrés alors que le règlement prévoit 5 000 mètres carrés. Autoriser un lot d'une largeur minimum de 29,09 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres, une largeur moyenne minimum de 28,62 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres et une superficie totale minimum de 1 571,9 mètres carrés alors que le règlement prévoit 5 000 mètres carrés;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **605, rue de Ronchamp**, afin de permettre que l'aménagement d'un accès extérieur distinct à un logement accessoire soit situé en façade principale d'une habitation unifamiliale afin de régulariser le logement accessoire;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur **le lot 2 493 929 (chemin du Moulin)** afin d'autoriser une superficie minimale de 4 064,2 mètres carrés alors que la réglementation établie la superficie minimale à 5 000 mètres carrés, afin de régulariser les dimensions dudit lot.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO. 2017-047

Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 1720, chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 7 février 2017 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette les motifs de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil refuse la demande de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, pour l'immeuble situé au 1720, chemin Pierre-Péladeau pour les motifs suivants :

- L'immeuble étant situé dans une zone de type touristique mixte, la ville ne désire pas permettre des usages qui ne sont pas déjà permis dans ce type de zone;
- La ville, par la voie de son plan d'urbanisme, a déjà exprimé sa volonté de concentrer les équipements culturels dans le secteur central;
- La ville ne désire pas permettre la cohabitation d'un usage d'habitation collective avec d'autres usages sur le même immeuble.

RÉSOLUTION NO. 2017-048

Nomination d'un membre citoyen – Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE madame Réjane Bourdon a démissionné de sa fonction à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 8 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer madame Ann Prud'homme à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, du 21 février 2017 au 31 décembre 2017;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux membres.

RÉSOLUTION NO. 2017-049

AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1242 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 775 251,27\$ pour la période du 7 au 13 janvier 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 117 431,10\$ pour la période du 14 au 20 janvier 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 926 750,31\$ pour la période du 21 au 27 janvier 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 306 090,74\$ pour la période du 28 janvier au 3 février 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 456 414,93\$ pour la période du 4 au 10 février 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 898 079,42\$ pour le mois de décembre 2016.
- Engagements au montant de 2 584 452,95\$ pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017.

Dépôt du certificat du greffier-adjoint – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1235 (Travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin).

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires

- Camp d'Hiver...tissant – hiver 2017
- Camp d'Hiver...tissant – hiver 2017
- Stagiaire au sein de la division génie 23 mai au 18 août 2017
- Adjointe de direction en remplacement
- Équipe de coordination du Camp Taloup saison estivale 2017

Dépôt du 2^e certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1240 (Intercepteur Mont-Rolland)

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-050

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h48.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 mars 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Robert Lagacé était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le directeur général et le greffier.

RÉSOLUTION NO. 2017-051

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 mars 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-052

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-053

Appropriation des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les sommes amassées, soit un montant de 10 669,10\$, lors de la tenue du Casino du maire en 2016, soient appropriées à même l'excédent de fonctionnement affecté;

QU'un montant de 10 000\$ soit approprié pour les Soirées Nostalgia 2017 et le solde de 669,10\$ pour la création d'un OBNL;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de l'entente et de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-054

Subvention à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle pour l'année 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde une aide financière de 200 000\$, pour l'année 2017, à la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle, payable en 5 versements, tel qu'il appert ci-après :

1 ^{er} versement	déjà versé le 23 février 2017	24 999\$
2 ^e versement	le ou vers le 21 mars 2017	25 001\$
3 ^e versement	avril 2017	50 000\$
4 ^e versement	juillet 2017	50 000\$
5 ^e versement	septembre 2017	50 000\$

QUE pour recevoir le 3^e versement de l'aide financière, la Chambre de Commerce de Sainte-Adèle devra déposer au préalable, au Service de la trésorerie, ses états financiers vérifiés de l'année 2016 ;

QU'à défaut de ce faire, les autres versements ne seront pas effectués tant et aussi longtemps que cette obligation ne sera pas respectée ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-055

Participation d'un membre du conseil à une activité diverse

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le membre du conseil suivant soit autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Souper bénéfique Société canadienne de la sclérose en plaques	13 avril 2017 à l'École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Diane de Passillé

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-056

Subventions aux associations de lacs

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention de 217\$ par association de lacs en faisant la demande et étant inscrite au réseau de surveillance volontaire des lacs pour l'année 2017;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-057

Autorisation à Moisson Laurentides – Barrage routier le 29 avril 2017 – La grande collecte 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la tenue d'un barrage routier le 29 avril 2017 de 9h00 à 15h00, à l'intersection de la rue de la Forge et du boulevard de Sainte-Adèle, dans le cadre de La grande collecte 2017, organisée par l'organisme Moisson Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2017-058

Participation des membres du conseil – Autorisation de dépenses – Assises annuelles de l'UMQ – 3 au 5 mai 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise monsieur le maire Robert Milot, madame la conseillère Diane de Passillé, messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Lagacé ainsi que le directeur général, Monsieur Pierre Dionne, à participer aux Assises Annuelles 2017 de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 3 au 5 mai 2017;

QUE les frais d'inscription au montant de 775\$, plus taxes, chacun, soient assumés par la Ville ;

QUE madame la conseillère Diane de Passillé et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Lagacé soient autorisés à dépenser, pour leur participation à ce congrès, un montant n'excédant pas 600\$ pour les frais reliés à leur déplacement et leur frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives ;

QUE madame la conseillère Diane de Passillé et messieurs les conseillers Roch Bédard et Robert Lagacé soient autorisés à dépenser, un montant n'excédant pas 550\$ pour les frais reliés à leur hébergement, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-059

Appui – Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille

ATTENDU QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION NO. 2017-060

Autorisation de signature – Protocole d'entente – MAMOT – Projet d'étude d'opportunité en sécurité incendie

ATTENDU la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) du Québec, daté du 3 mars 2017, relativement au projet d'étude d'opportunité en sécurité incendie;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour l'autorisation de la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que pour obtenir l'engagement de la ville de mener à terme le projet d'étude suite à l'acceptation dudit projet par le MAMOT;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Pierre Dionne, directeur général, soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Sainte-Adèle, relatif au projet d'étude d'opportunité en sécurité incendie;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à mener à terme le projet d'étude d'opportunité en sécurité incendie et s'engage à effectuer toutes les étapes nécessaires à cette fin, le tout conditionnellement à la confirmation que la demande de la ville ait été acceptée par le MAMOT et la confirmation du versement d'une aide financière suffisante afin de mener à terme le projet d'étude.

RÉSOLUTION NO. 2017-061

Autorisation de signature – acquisition et servitude de drainage – rue du Mont-Alouette

ATTENDU l'entente sur les travaux municipaux signée en 2006 entre la compagnie 9155-6639 Québec Inc., représentée par monsieur Gérald Calixte et la Ville;

ATTENDU QUE les dispositions de l'entente ont été respectées depuis peu;

ATTENDU QUE l'entente prévoit l'acquisition du chemin par la Ville;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels s'engagent à céder la rue du Mont-Alouette ainsi qu'établir des servitudes d'entretien des talus et fossés au bénéfice de la ville pour en assurer le drainage;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature d'un acte d'acquisition entre les propriétaires de la rue et la Ville ainsi que l'établissement d'un acte de servitude sur les terrains adjacents à la rue pour l'entretien des talus et fossés;

QUE Monsieur le Maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE tous les frais de la rédaction et de l'enregistrement des actes soient à la charge du promoteur, soit monsieur Gérald Calixte.

RÉSOLUTION NO. 2017-062

Amendement à la résolution 2017-003 – Subvention à Plein-Air Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 16 mars 2017 relativement à la subvention à l'organisme Plein-Air Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil amende la résolution 2017-003 adoptée le 16 janvier 2017 afin de modifier la date du 2^e versement dans le premier résolu, soit:

« 2^e versement : 15 000\$ le ou vers le **23 mars 2017** »

QUE la présente fasse partie de la résolution qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2017-063

Emprunts temporaires – Règlements 1237, 1238, 1239 et 1240

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le maire et la trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses des règlements d'emprunt suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1237

Règlement numéro 1237 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de reconstruction du poste de suppression Souchets, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, le coût d'acquisition d'un immeuble dans le secteur Deauville (rue des Malards ou rue des Souchets), les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 775 000\$

Montant autorisé : 775 000\$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1238

Règlement numéro 1238 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 4 620 000\$ en immobilisation et pour la réalisation de travaux municipaux pour l'année 2017

Montant autorisé : 4 620 000\$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1239

Règlement numéro 1239 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'égouts sanitaires et pluviaux sur les rues Rolland, Mont-du-Rocher et sur le boulevard des Monts, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 436 000\$.

Montant autorisé : 436 000\$

RÈGLEMENT NUMÉRO 1240

Règlement numéro 1240 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de reconstruction des conduites d'interception de la Station d'épuration Mont-Rolland ainsi que la réfection d'une partie de la conduite d'aqueduc, d'égout pluvial, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 460 000\$.

Montant autorisé : 1 460 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu desdits règlements ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2017-064

Acceptation du budget révisé 2016 ainsi que le budget pour l'année 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2016 ainsi que le budget pour l'année 2017 de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2017-065

Adjudication – Assurances collectives – employés de la ville – RH-2017-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 2 mars dernier et que le résultat de l'ouverture est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant
Desjardins Assurances	312 831,72\$ plus taxes

Protection	Taux garantis
Assurance Vie	0.289 \$
D.M.A.	0.043 \$
Assurance Vie Pac	2.400 \$
Invalidité Long terme	2.912 \$
Invalidité Long terme (pompiers)	2.985 \$
Santé	
Individuel	127.70 \$
Familial	333.57 \$

ATTENDU la recommandation de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, datée du 9 mars 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les assurances collectives des employés de la Ville de Sainte-Adèle, à la compagnie *Desjardins Assurances*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 312 831,72\$, plus taxes et ce, dès le 1^{er} avril 2017 pour une durée d'un an, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires au renouvellement;

QUE la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer tous documents pour mettre à effet la présente résolution ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-066

Autorisation de signature – Lettre d'entente avec le Syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du service des ressources humaines, daté du 1^{er} mars 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le projet de lettre d'entente à intervenir entre le syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-adèle;

QUE la trésorière et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisées à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-067

Embauche de pompiers – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 mars 2017, concernant l'embauche de nouveaux pompiers pour combler des postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au poste de pompiers selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et aux dates indiquées :

- Monsieur Michael Steigue, en date du 21 mars 2017
- Monsieur Gabriel Beaudoin St-Arnaud, en date du 22 mars 2017
- Monsieur Pierre-Alexandre Chassé, en date du 23 mars 2017
- Monsieur Sébastien Clermont, en date du 24 mars 2017
- Monsieur Nicolas P. Lafontaine en date du 25 mars 2017

RÉSOLUTION NO. 2017-068

Adjudication – Travaux de réfection mineure de pavage 2017 – SP-2017-048

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection mineure de pavage 2017;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 février dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Pavages Dancar (2009) inc.	271 076,56\$
Pavage E Perreault inc.	326 744,00\$
Pavage Ste-Adèle Ltée	331 229,76\$
Construction ANOR (1992) inc.	332 450,21\$
9299-6404 Québec inc./Pavage Laurentien	333 829,91\$
Pavage Jérômien inc.	336 646,80\$

Pavage des Moulins inc.	362 286,23\$
Asphalte Bélanger inc.	363 435,98\$
Uniroc Construction inc.	377 290,46\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 22 février 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, à la compagnie *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 271 076,56\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter ladite somme à la compagnie *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, à même les disponibilités budgétaires, le tout sous réserve de la transmission audit service des quittances requises;

QU'un montant de 116 000\$ soit approprié du fonds réservé pour la réfection des rues pour financer une partie de ces achats.

RÉSOLUTION NO. 2017-069

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte # 6, facture #17124, pour la fourniture des compteurs d'eau, soit un montant de 103,43\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement du décompte # 4, acceptation provisoire et réception définitive partielle pour des travaux de pavage sur diverses rues (PRR 2015), soit un montant de 277 819,92\$, taxes incluses (SP-2015-012), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1210;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-070

Amendement aux résolutions 2017-042 et 2017-043

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil amende la résolution 2017-042 adoptée le 20 février 2017 afin d'ajouter le résolu suivant :

« QUE la dépense soit financée à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans ».

QUE le conseil amende la résolution 2017-043 adoptée le 20 février 2017 afin d'ajouter le résolu suivant :

« QUE la dépense soit financée à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans ».

QUE la présente fasse partie des résolutions qu'elle amende.

RÉSOLUTION NO. 2017-071

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de planification concernant le réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU'une demande de subvention soit déposée au ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5 pour la réfection et la construction des infrastructures municipale sous volet 5.1 afin de connaître l'admissibilité de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate le chef de division génie, afin de déposer au nom de la Ville de Sainte-Adèle, une demande de subvention dans le cadre du PIQM volet 5 pour la réfection et la construction des infrastructures municipale sous volet 5.1 relativement aux travaux de planification concernant le réaménagement du garage municipal;

QUE celui-ci soit également autorisé à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la division génie soit autorisée à dépenser une somme ne dépassant pas 30 000\$ pour la réalisation du rapport d'état normatif de l'immeuble actuel;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-072

Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Travaux de prolongement et de branchement d'infrastructure de rue, d'aqueduc et d'égout

ATTENDU les travaux de prolongement et de branchement d'infrastructure de rue, d'aqueduc et d'égout de la rue Orée-des-Bois et de la rue des Berges, proposés par le promoteur 9316-5447 Québec inc.;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

ATTENDU la résolution 2015-108 du 16 mars 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte les travaux de prolongement et branchement proposés par le promoteur 9316-5447 Québec Inc. conformément aux plans datés du 4 mars 2015, préparés par Sébastien Bérubé-Martin, ingénieur de la firme Équipe Laurence, experts-conseils et approuvés par la Division génie;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement;

QUE la résolution 2015-108 adoptée à la séance du conseil du 16 mars 2015 soit abrogée par la présente.

RÉSOLUTION NO. 2017-073

Montée Séraphin – Demande de certificat d'autorisation – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU QUE Jean-François Côtes désire prolonger les infrastructures municipales afin de desservir un nouveau développement résidentiel;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige pour la réalisation des travaux d'infrastructure, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Équipe Laurence, expert-conseil, procède à l'élaboration des plans et devis, incluant la gestion des eaux de ruissellement provenant de ces nouvelles infrastructures;

ATTENDU QUE la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil confirme que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

QUE la Ville autorise la firme Équipe Laurence, experts-conseils à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques les plans tel que construit et le certificat de conformité des travaux, et ce dans les soixante (60) jours de la fin des travaux;

QUE la Ville s'engage à prendre possession des infrastructures lorsque les travaux seront terminés et que toutes les conditions qui seront prévues au protocole d'entente à intervenir, soient réalisées;

QUE la Ville a pris connaissance du programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (PGO);

QUE la Ville s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des fossés et des PGO proposés par la firme d'ingénierie et détaillés au rapport de l'ingénieur transmis avec la demande d'autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien qui sera transmis au MDDELCC.

RÉSOLUTION NO. 2017-074

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 9 mars 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-022

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **3 888 083 (boulevard des Monts)**, afin d'autoriser l'empiètement d'un bâtiment principal de 1 mètre dans la marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive du milieu humide prévue au règlement et autoriser l'empiètement de 2 mètres d'un bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul avant minimum de 6 mètres prévue au règlement;

Résolution du CCU – 2017-023

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2166, rue du Mont-Baldy**, afin de permettre que l'aménagement d'un accès extérieur distinct à un logement accessoire soit situé en façade principale d'une habitation unifamiliale et permettre d'augmenter la superficie d'un logement accessoire de 80 à 82 mètres carrés;

Résolution du CCU – 2017-024

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **1153-1155-1157, chemin du Chantecler**, afin d'augmenter la superficie de plancher des logements situés dans le bâtiment commercial abritant le 1153-1155-1157, chemin du Chantecler de 49 % à 75 % afin de permettre d'opérer un local commercial au rez-de-chaussée ayant une superficie inférieure à la superficie des logements situés dans ledit bâtiment;

Résolution du CCU – 2017-025

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **525, rue de la Perdriole et le lot 2 493 875**, afin d'autoriser un lot d'une largeur moyenne minimum de 41,17 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres et une superficie de 2 411,2 mètres carrés alors que le règlement prévoit 5 000 mètres carrés. Autoriser un lot d'une largeur minimum de 29,09 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres, une largeur moyenne minimum de 28,62 mètres alors que le règlement prévoit 50 mètres et une superficie totale minimum de 1 571,9 mètres carrés alors que le règlement prévoit 5 000 mètres carrés afin de permettre la modification des lots existants;

Résolution du CCU – 2017-026

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **605, rue de Ronchamp**, afin de permettre que l'aménagement d'un accès extérieur distinct à un logement accessoire soit situé en façade principale d'une habitation unifamiliale afin de régulariser le logement accessoire;

Résolution du CCU – 2017-027

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 493 929 (chemin du Moulin)**, afin d'autoriser une superficie minimale de 4 064,2 mètres carrés alors que la réglementation établie la superficie minimale à 5 000 mètres carrés, afin de régulariser les dimensions dudit lot;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-075

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 9 mars 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-017 acceptant la demande de PIIA pour le :
3059 à 3065, rue Rolland
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2017-018 acceptant la demande de PIIA pour le :
1000, boulevard de Sainte-Adèle
- **Affichage**

Résolution C.C.U. 2017-019 refusant la demande de PIIA pour le :
1130, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-020 acceptant la demande de PIIA pour le :
91, rue Morin
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2017-021 acceptant la demande de PIIA pour le :
1455, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

RÉSOLUTION NO. 2017-076

Demande de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **1231, rue du Domaine**, afin de permettre qu'un bâtiment accessoire soit situé à 1,73 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige une marge de 2 mètres afin de régulariser l'implantation du garage détaché pour ledit immeuble.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 avril 2017 à 20h sa décision concernant la demande de dérogations mineures formulées pour cet immeuble.

RÉSOLUTION NO. 2017-077

Désignation d'une stagiaire en environnement pour l'application des règlements municipaux

ATTENDU QUE la ville procède, pour la période estivale, à l'embauche d'une stagiaire en environnement;

ATTENDU QUE cette stagiaire a besoin d'être nommée «fonctionnaire désigné» au sens de l'article 13 du *règlement 1200-2012-PC*, pour l'accomplissement des tâches qui lui seront dévolues;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Marie-Ève Breault, soient nommée «fonctionnaire désigné» au sens de l'article 13 du *Règlement 1200-2012-PC*.

RÉSOLUTION NO. 2017-078

Adjudication – Traitement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (URB-2017-001)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le traitement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 16 mars dernier et que la firme ayant déposée des soumissions est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis
G.D.G. Aviation inc.	31 043,25\$

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service d'urbanisme, daté du 16 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le traitement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette à la firme *G.D.G. Aviation inc.*, le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 31 043,25\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-079

Demande de modification réglementaire – 1425, rue des Chanterelles

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 9 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble situé au 1425, rue des Chanterelles visant à autoriser l'usage "commercial lourd" "entreprise de déneigement dans la zone VR-022 comme usage complémentaire à l'habitation, pour les motifs suivants:

- Le projet comporte un nombre important de véhicules en plus d'entreposage sur le site;
- L'implantation de cet usage n'est pas souhaitable en zone VR-022, une zone à dominance résidentielle;
- Dans la forme proposée, la cohabitation harmonieuse de l'usage de nature commerciale lourde et des usages résidentiels ne peut être assurée, ce qui contrevient aux objectifs du Plan d'urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2017-080

Demande d'aide financière – Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2017-2018 – Désignation d'un mandataire

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 7 mars 2017, relativement à la signature d'un document à être transmis au ministère de la Culture et des Communications concernant une subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes et l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques pour l'année 2017-2018;

De désigner madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Adèle et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

RÉSOLUTION NO. 2017-081

Autorisation de signature – Convention avec Mémento et Books in print

ATTENDU le rapport de monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, daté du 8 mars 2017 relativement à la signature de la convention de Mémento et de Books in Print;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, à signer tout document relatif à cette convention, entre le service québécois de traitement documentaire (SQTD) et la Bibliothèque Claude-Henri-Grignon.

RÉSOLUTION NO. 2017-082
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1200-2012-Z-18 afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions. (OMNIBUS).

RÉSOLUTION NO. 2017-083
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1243 décrétant un emprunt pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal.

RÉSOLUTION NO. 2017-084
AVIS DE MOTION

Je, Diane de Passillé, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1244 décrétant l'indentification de Claude-Henri Grignon comme personnage historique.

RÉSOLUTION NO. 2017-085
AVIS DE MOTION

Je, John Butler, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1245 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de pavage de la rue du Bourg-du-Lac.

RÉSOLUTION NO. 2017-086

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-18 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions. (OMNIBUS)

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-18 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions (OMNIBUS), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 5 avril 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-087

Règlement numéro 1242 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1242 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 216 797,67\$ pour la période du 11 au 17 février 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 442 145,97\$ pour la période du 18 au 24 février 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 414 228,19\$ pour la période du 25 février au 3 mars 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 387 810,15\$ pour la période du 4 au 10 mars 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 672 926,51\$ pour le mois de janvier 2017 ainsi que certaines factures de novembre et décembre 2016.
- Engagements au montant de 508 414,53\$ pour la période du 1er au 28 février 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 1238 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 4 620 000\$ en immobilisation et pour la réalisation de travaux municipaux pour l'année 2017, la correction est l'ajout de l'article 2.1 après l'article 2 du règlement.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires

- Préposé aux règlements municipaux
- Animatrices – Camp d'Hiver...tissant – hiver 2017

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Élections 2016

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-088

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h00.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 avril 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le directeur général et le greffier.

RÉSOLUTION NO. 2017-089

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 avril 2017;

D'ajouter les sujets suivants de la rubrique « Administration » :

2.5) Amendement à la résolution 2015-229 – Cession de terrains – chemin des Hauteurs

2.6) Inondations du 16 avril 2017

RÉSOLUTION NO. 2017-090

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-091

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Nuit Adéloise 2017	22 avril 2017 à l'Hôtel Mont-Gabriel	150\$ + tx	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. John Butler M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
Buffet gastronomique du Club optimiste de Sainte-Adèle	1 ^{er} juin 2017 à L'École Hôtelière des Laurentides à Sainte-Adèle	55\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. John Butler M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
20e Omnium de golf du restaurant chez Milot	5 juin 2017 / Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle	600\$/quatuor	M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. Robert Lagacé
Tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides	12 juin 2017 au Club de golf Le Diable de Mont-Tremblant	200\$	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé
Journée des Aînés	8 mai 2017 à l'Hôtel et Spa Mont-Gabriel	17\$	M. Gilles Legault
Souper-bénéfice au profit de la Fondation pour la réussite des élèves	27 avril 2017 à l'École Hôtelière des Laurentides	125\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. John Butler M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
Tournoi de golf au profit de la Société canadienne de la sclérose en plaques	23 août 2017 au Club de golf de Piedmont	165\$	M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais liés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-092

Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Hippolyte – Chemin du Club et chemin du lac à l'Ours – Collecte des matières résiduelles

ATTENDU l'entente conclue avec la municipalité de Saint-Hippolyte relativement à la collecte, le transport et la disposition des ordures et des matières recyclables pour les propriétés situées sur le chemin du Club et le chemin du Lac à l'Ours;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Hippolyte offre maintenant le service de collecte des matières compostables;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et le greffier soient autorisés à conclure une nouvelle entente avec la municipalité de Saint-Hippolyte afin que cette dernière assure la collecte des matières compostables pour les propriétés situées sur le chemin du Club et sur le chemin du Lac à l'Ours.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-093

Décision de la Sûreté du Québec

ATTENDU l'intention de la Sûreté du Québec d'assurer la surveillance de l'autoroute 15 à même les effectives du poste de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU que cette décision aurait pour effet de réduire la présence policière sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU que la ville de Sainte-Adèle considère que la présence policière sur son territoire est présentement insuffisante;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville de Sainte-Adèle s'objecte à l'intention de la Sûreté du Québec d'assurer la surveillance de l'autoroute 15 à même les effectifs du poste de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la ville de Sainte-Adèle demande à la Sûreté du Québec d'augmenter la présence policière sur son territoire;

QUE la présente résolution soit transmise au directeur du poste de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'à l'état-major de la Sûreté du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-094

Amendement à la résolution 2015-229 – Cession de terrains – chemin des Hauteurs

ATTENDU QUE le notaire a préparé plusieurs actes de cession de certains lots, anciennement connus comme le lot 5 066 418,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil amende la résolution 2015-229 en y ajoutant les résolutions suivantes :

« QUE les lots suivants 5 771 106, 5 771 107, 5 771 108, 5 771 109, 5 771 110, 5 771 111, 5 771 112 du cadastre du Québec soient cédés par la Ville aux propriétaires;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes notariés »

RÉSOLUTION NO. 2017-095

Inondations du 16 avril 2017

ATTENDU les inondations survenues à Sainte-Adèle depuis le 16 avril 2017;

ATTENDU les nombreuses interventions effectuées par le service des incendies et par le service des travaux publics;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique entend faire adopter un arrêté ministériel pour venir en aide aux municipalités touchées par le sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère de la Sécurité publique d'inclure le territoire de la ville de Sainte-Adèle dans l'arrêté ministériel à être émis.

RÉSOLUTION NO. 2017-096

Émission d'obligations – Concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 303 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1185	381 400 \$
1210	186 735 \$
1212	111 700 \$
1229	554 000 \$
1230	869 047 \$
1231	200 118 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 303 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 mai 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
1063, BOUL. STE-ADELE
SAINTE-ADELE, QC
J8B 2N4

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION NO. 2017-097

Émission d'obligations – Courte échéance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 303 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 1185, 1210, 1212, 1229, 1230 et 1231, la Ville de Sainte-Adèle émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 2 mai 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1185, 1210, 1212, 1229, 1230 et 1231, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2017-098

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1185, 1210, 1212, 1229, 1230 et 1231, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 mai 2017, au montant de 2 303 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Adèle a reçu les soumissions apparaissant à l'annexe « A » jointe à la présente;

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 303 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION NO. 2017-099

Reconduction du contrat – Services d'entretien d'éclairage public sur les installations d'Hydro-Québec – SP-2016-025

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 23 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) inc.* pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges #SP-2016-025 ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-100

Adjudication – Travaux de réfection routière 2017 - Pavage de rues, bordures, trottoirs (PRR-2017) – SP-2016-045

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de réfection routière 2017 pour le pavage de rues, bordures, trottoirs (PRR-2017);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mars dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Pavages Multipro	2 566 666,66\$
Pavage Jérômien inc.	2 913 771,47\$
Les Entreprises Miabec inc.	2 983 569,11\$
Uniroc Construction inc.	3 036 869,56\$
LEGD inc.	3 139 849,29\$
Pronex Excavation inc.	3 652 008,80\$

ATTENDU le rapport de monsieur Armand Ouattara, chef adjoint, division génie, daté du 16 mars 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de réfection routière 2017 pour le pavage de rues, bordures, trottoirs (PRR-2017) à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 2 566 666,66, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1238.

RÉSOLUTION NO. 2017-101

Adjudication - Étude préliminaire, plans, devis et surveillance partielle des travaux - Construction d'un système d'épuration des eaux usées - rue de Ronchamp – INV-2017-061B

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude préliminaire, plans, devis et surveillance partielle des travaux pour la construction d'un système d'épuration des eaux usées sur la rue de Ronchamp;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 mars dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Amec Foster Wheeler Amériques Limitée
Avizo Experts-conseils inc.
Beudoïn Hurens inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 12 avril 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté du 12 avril 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Amec Foster Wheeler Amériques Limitées*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à 78.5% pour un montant de 45,730.00\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même la programmation de la TECQ (Projet 2011-302), financés par le règlement 1226.

RÉSOLUTION NO. 2017-102

Rejet des soumissions – Appel d'offres – Étude géotechnique, structure et stabilisation - Réfection des infrastructures - Rue Rolland – INV-2017-063

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant l'étude géotechnique, structure et stabilisation pour la réfection des infrastructures sur la rue Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 30 mars dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Englobe Corp.
Solmatech inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 5 avril 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU QUE les prix soumis sont trop élevés ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil rejette à toutes fins que de droit les soumissions déposées par les compagnies précitées.

RÉSOLUTION NO. 2017-103

Remise du cautionnement de soumission/exécution – Fourniture d'une camionnette Dodge Caravan pour la division génie – INV-2017-062

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des services juridiques, daté du 30 mars 2017 relativement à la remise du cautionnement de soumission/exécution pour la fourniture d'une camionnette Dodge Caravan pour la division génie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service du greffe à remettre à la compagnie *Grenier Chrysler Dodge inc.* le chèque certifié au montant de 2 587,20\$, taxes incluses représentant le cautionnement de soumission/exécution pour la fourniture d'une camionnette Dodge Caravan pour la division génie.

RÉSOLUTION NO. 2017-104

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 11 avril 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-033

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1231, rue du Domaine**, afin de permettre qu'un bâtiment accessoire soit situé à 1,73 mètre du bâtiment

principal alors que le règlement exige une marge de 2 mètres afin de régulariser l'implantation du garage détaché pour ledit immeuble;

QU'une copie de la présente soit transmise au requérant.

RÉSOLUTION NO. 2017-105

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 11 avril 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-031 acceptant la demande de PIIA pour le :

1418, rue Labelle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-032 acceptant la demande de PIIA pour le :

Lot 2 232 405 (rue des Perdreaux)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2017-106

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **380 rue Duchesne**, afin de permettre de réduire la profondeur moyenne d'un lot à 37,03 mètres alors que le règlement exige 45 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à 2,91 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement exige 8 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2310, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre d'agrandir une cabine de massothérapie de 26,00 mètres carrés portant sa superficie totale à 56,16 mètres carrés à une distance de 1,60 mètres de la limite latérale droite de propriété;

ATTENDU la demande formulée relativement à plusieurs lots situés sur **la rue des Souchets**, afin de permettre une largeur moyenne minimale de 40 mètres pour les lots projetés S2, S3, S4 et B00 alors que le règlement exige une largeur moyenne minimale de 50 mètres et permettre d'augmenter la pente naturelle moyenne maximale des lots projetés S3 à 35% et S4 à 33% alors que le règlement limite ladite pente à 30%.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

RÉSOLUTION NO. 2017-107

Nomination – Comité consultatif d’urbanisme

ATTENDU QUE monsieur Pierre Senez a démissionné de ses fonctions à titre de membre du Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l’urbanisme daté du 13 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

DE nommer monsieur Richard Pelletier à titre de membre citoyen du Comité consultatif d’urbanisme.

RÉSOLUTION NO. 2017-108

Modification à l’entente de développement culturel – Ministère de la Culture et des Communications du Québec

ATTENDU le rapport transmis par madame Julie Champagne, coordonnatrice culture, arts et patrimoine daté du 22 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les modifications de l’entente de développement culturel 2017 entre la ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

QUE le conseil nomme madame Julie Champagne, coordonnatrice culture, arts et patrimoine, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle l’entente modifiée de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-109

Renouvellement de l’entente de développement culturel – Ministère de la culture et des communications du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite conclure une entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec visant notamment à mettre en place des outils de concertation dans la planification des besoins, des activités, des infrastructures et des moyens financiers ;

ATTENDU la demande du Ministère à l’effet que l’entente soit conclue pour une durée de 3 ans;

ATTENDU le rapport transmis par madame Julie Champagne, coordonnatrice culture, arts et patrimoine daté du 10 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville désire conclure une entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020;

QUE la ville désire investir une somme de 25,000.00\$ annuellement dans cette entente;

QUE le conseil mandate la coordonnatrice culture, arts et patrimoine à entamer des discussions avec les représentants du Ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de conclure une entente pour une période de trois ans;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ladite entente de développement culturel;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-110

Entente ressource numérique – Edumédia

ATTENDU que la ville désire renouveler la licence pour la ressource numérique Edumédia, permettant aux jeunes de s'intéresser aux sciences et de les aider dans leur apprentissage à l'école;

ATTENDU que cette entente sera d'une durée de 3 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, à signer tous les documents mettant en effet ladite entente avec la corporation De Marque, propriétaire d'Edumédia.

RÉSOLUTION NO. 2017-111

Application iOS & android – BaladoDécouverte

ATTENDU QUE le service des loisirs désire doter la ville d'une application pour téléphone intelligent afin de promouvoir le circuit patrimonial;

ATTENDU le rapport de Julie Champagne daté du 13 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à convenir d'une entente de 2 ans avec la compagnie 9029-1949 Québec Inc. (BaladoDécouverte) pour la fourniture d'une application de circuit interactif guidé par GPS;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 11 959.70\$ taxes incluses pour le service.

RÉSOLUTION NO. 2017-112
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1200-2012-Z-19, amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin d'entreprendre la modification de la réglementation de zonage afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements, d'un maximum de 3.5 étages à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004.

RÉSOLUTION NO. 2017-113
AVIS DE MOTION

Je, John Butler, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1200-2012-Z-20 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les rives du lac Rond.

RÉSOLUTION NO. 2017-114
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1200-2012-Z-21, amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires.

RÉSOLUTION NO. 2017-115
AVIS DE MOTION

Je, John Butler, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1236-1 amendant le règlement 1236 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-116
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro SQ-03-2012-05 décrétant de nouvelles dispositions concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et amendant le *Règlement SQ-03-2012*.

RÉSOLUTION NO. 2017-117

Second projet de règlement 1200-2012-Z-18 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions. (OMNIBUS)

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 5 avril 2017 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-18 amendant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de

préciser certaines dispositions (OMNIBUS), soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2017-118

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-19 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-19 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin d'entreprendre la modification de la réglementation de zonage afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements, d'un maximum de 3.5 étages à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 10 mai 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-119

Projet de règlement 1200-2012-Z-20 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les rives du lac Rond

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-20 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les rives du lac Rond, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 10 mai 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-120

Projet de règlement 1200-2012-Z-21 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-21, amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 10 mai 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-121

Règlement numéro 1243 décrétant un emprunt pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1243 décrétant un emprunt et une dépense d'un maximum de 250 000.00\$ pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-122

Règlement numéro 1245 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1245 décrétant un emprunt d'un maximum de 196 000.00\$ pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 306 165,47\$ pour la période du 11 au 17 mars 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 346 939,98\$ pour la période du 18 au 24 mars 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 164 694,00\$ pour la période du 25 au 31 mars 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 579 877,64\$ pour la période du 1er au 7 avril 2017.

- Liste des comptes à payer au montant de 393 600,75\$ pour le mois de février 2017.
- Engagements au montant de 429 726,68\$ pour la période du 1er au 31 mars 2017.

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-123

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20h38.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 15 mai 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le directeur général et le greffier.

RÉSOLUTION NO. 2017-124

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2017.

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.8) Centre sportif

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Règlements » :

11.5) Règlement numéro SQ-03-2012-05 amendant le *règlement SQ-03-2012* décrétant de nouvelles dispositions concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION

RÉSOLUTION NO. 2017-125

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-126

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf de Moisson Laurentides	23 mai 2017 / Club de golf Le Blainvillier	230\$	M. Robert Lagacé
Cérémonie d'ouverture des 20e jeux FADOQ des Laurentides	23 mai 2017 / Théâtre du Parc Cavaland à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	35\$	M. Gilles Legault
Tournoi de golf de Mgr Pierre Morissette	6 juin 2017 / Club de Golf Val-des-Lacs (Ste-Sophie)	175\$	M. Roch Bédard
Souper-Bénéfice – Prévoyance envers les aînés des Laurentides	21 juin 2017 / École hôtelière des Laurentides	60\$	M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. John Butler

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-127

Demande d'autorisation de passage du *Tour de Foss*

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le convoi du 700 km à traverser la Ville de Sainte-Adèle le samedi 10 juin 2017 à 2h00 AM dans le cadre du Grand défi du *Tour de Foss*.

RÉSOLUTION NO. 2017-128

Subvention à l'organisme Plein-Air Sainte-Adèle (PASA) – Embauche d'un chargé de projet

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, coordonnateur aux loisirs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 19 avril 2017 relativement à l'embauche d'un chargé de projet par l'organisme Plein Air Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde une subvention pour l'embauche d'un chargé de projet pour un contrat à durée indéterminée, à temps partiel et selon un horaire flexible, à Plein Air Sainte-Adèle, payable en 2 versements, tel qu'il appert ci-après :

1^{er} versement : 12 000\$ le ou vers le 16 mai 2017
2^e versement : 10 000\$ le ou vers le 28 août 2017

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-129

Approbation du bilan 2016 du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

ATTENDU la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2016 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le bilan 2016, dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et en autorise donc sa transmission à la direction des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2017-130

Adjudication – Service professionnel pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pour Sainte-Adèle et Saint-Sauveur/Piedmont – SSI-2017-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pour Sainte-Adèle et Saint-Sauveur/Piedmont;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 mai dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Nom des soumissionnaires
Michel Richer inc. Multi-conseils en gestion d'incendie
Raymond Chabot Grant Thornton
Consortium Icarium-Prudent

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 11 mai 2017 et a procédé à l'analyse de la soumission déposée;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 11 mai 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Consortium Icarium-Prudent* étant le plus bas soumissionnaire conforme et ayant obtenu un pointage intérimaire de 86/100, pour un montant de 34 668,41\$ taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-131

Acquisition de terrain et autorisation de signature – Rue de la Vallée-du-Golf – Lot 3 889 429

ATTENDU que le conseil juge opportun d'acquérir le terrain sur la rue de la Vallée-du-Golf afin de permettre le drainage de la rue dans le cadre des travaux du programme de réfection routière 2017 (PRR 2017);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition du lot 3 889 429, Cadastre du Québec à madame Martine Duhart et monsieur Robert Desmeules pour une somme de 15 000\$;

QUE le conseil mandate *L'Étude Voizard et Voizard*, notaires afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville et imputé à même de l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition du terrain.

RÉSOLUTION NO. 2017-132

Centre sportif

ATTENDU le projet du centre sportif pilote par la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU l'intérêt des membres du conseil envers la conduite de ce projet et des coûts qui y sont reliés;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande à la MRC des Pays-d'en-Haut de mener à terme l'étude de faisabilité du projet du centre sportif afin de se doter d'une vision claire du projet;

QUE le conseil demande à la MRC des Pays-d'en-Haut d'obtenir la confirmation des subventions à recevoir avant d'aller plus loin dans le projet.

RÉSOLUTION NO. 2017-133

Liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 9 mai 2017, concernant la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement d'impôt foncier municipal et scolaire jointe à la présente sous l'annexe « A »;

QUE les immeubles soient vendus par la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la procédure entreprise pour ce faire le 21 juin 2017 à partir de 10h à la Place des citoyens, située au 999, boulevard de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soient mandatées pour enchérir au nom de la Ville de Sainte-Adèle pour les immeubles ainsi mis en vente, le tout dans les limites prévues par la Loi;

QUE la trésorière soit autorisée à signer la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter toute somme facturée pour ce faire par la MRC des Pays-d'en-Haut ou tout autre organisme compétent en la matière;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout acte inhérent à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-134

Adjudication – Services bancaires – TRES-2017-001

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les services bancaires de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 mai dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires
Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut
Banque Nationale

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie le contrat des services bancaires de la Ville de Sainte-Adèle à *Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut* pour la période du 16 mai 2017 au 15 mai 2022, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE la trésorière soit autorisée à signer toute entente pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la trésorière soit également autorisée à procéder à la fermeture des comptes que la Ville détient auprès de la Banque Nationale;

QUE Monsieur le Maire, ou en son absence le(la) maire(sse) suppléant(e) et la trésorière ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les

chèques, effets bancaires et autres documents à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut;

QUE de plus, la trésorière et la trésorière adjointe soient autorisés à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat.

RÉSOLUTION NO. 2017-135

Embauche de pompiers – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 mai 2017, concernant l'embauche de nouveaux pompiers pour combler des postes vacants;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme la personne suivante au poste de pompiers selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et à la date indiquée:

- Monsieur Alex Bergeron, en date du 15 mai 2017

RÉSOLUTION NO. 2017-136

Postes d'éligibles – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 mai 2017, concernant la promotion de pompiers aux postes d'éligibles;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE messieurs Mickael Foisy-Grenier, Claude Renaud ainsi que Jonathan Foisy soient promus au titre d'éligible.

RÉSOLUTION NO. 2017-137

Adjudication – Location de camions de pompage avec opérateurs – SP-2017-067

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la location de camions de pompage avec opérateurs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 mai dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Montants (saison 2017-2018)
ABC Environnement inc.	105 413,39\$
Beauregard Environnement Ltée	119 248,33\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la location de camions de pompage avec opérateurs, à la compagnie *ABC Environnement inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 319 946,97\$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2020, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter ladite somme à la compagnie *ABC Environnement inc.*, à même les disponibilités budgétaires, le tout sous réserve de la transmission audit service des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-138

Adjudication – Fourniture d'un camion 6 roues neuf avec équipements de déneigement – SP-2017-068

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'un camion 6 roues neuf avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 mai dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms du soumissionnaire	Montant
GloboCam (Montréal) inc.	248 977,21\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues neuf avec équipements de déneigement, à la compagnie *GloboCam (Montréal) inc.*, le seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 248 977,21\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1232, approuvé par le MAMOT le 29 juin 2016.

RÉSOLUTION NO. 2017-139

Adjudication – Fourniture d'une plateforme avec planteur de poteaux de signalisation – SP-2017-064

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'une plateforme avec planteur de poteaux de signalisation;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 11 mai dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

Noms des soumissionnaires	Montants
Magnéto-Laval inc.	99 798,30\$
Fourgons Leclair inc.	101 063,03\$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'une plateforme avec planteur de poteaux de signalisation, à la compagnie *Magnéto-Laval inc*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 99 798,30\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1238, approuvé par le MAMOT le 24 février 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-140

Recommandation de paiement – Divers travaux municipaux

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte # 7, factures #17169 et #17178, pour la fourniture et inspection des compteurs d'eau, soit un montant de 2 858\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-141

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 2 mai 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-050

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **380, rue Dufresne**, afin de réduire la profondeur moyenne d'un lot à 37,03 mètres alors que le règlement exige 45 mètres

Résolution du CCU – 2017-051

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1651, rue de la Brunante**, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à 2,91 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement exige 8 mètres à

la condition que ledit bâtiment accessoire soit isolé visuellement de la rue par la plantation de conifères.

Résolution du CCU – 2017-052

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **2310, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre d'agrandir une cabine de massothérapie de 26,00 mètres carrés portant sa superficie totale à 56,16 mètres carrés à une distance de 1,60 mètres de la limite latérale droite de propriété

Résolution du CCU – 2017-053

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **rue des Souchets**, afin de permettre une largeur moyenne minimale de 40 mètres pour les lots projetés S2, S3, S4 et B00 alors que le règlement exige une largeur moyenne minimale de 50 mètres et permettre d'augmenter la pente naturelle moyenne maximale des lots projetés S3 à 35% et S4 à 33% alors que le règlement limite ladite pente à 30%

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-142

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 2 mai 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-035 acceptant la demande de PIIA pour le :
1364, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-036 acceptant la demande de PIIA pour le :
2940, rue Rolland

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2017-037 acceptant la demande de PIIA pour le :
169, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-038 acceptant la demande de PIIA pour le :
1941, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-039 acceptant la demande de PIIA pour le :
1646-1648, boulevard de Sainte-Adèle

- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2017-040 refusant la demande de PIIA pour le :
1540, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-041 acceptant la demande de PIIA pour le :
95-97, rue Morin

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-042 acceptant la demande de PIIA pour le :
970, rue Valiquette

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-043 acceptant la demande de PIIA pour le :
1400, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-044 acceptant la demande de PIIA pour le :
4150, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-045 acceptant la demande de PIIA pour le :
1130, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-046 acceptant la demande de PIIA pour le :
1130, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-047 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 4 885 925 (rue du Grand-Harle)

- **Construction**

Résolution C.C.U. 2017-048 acceptant la demande de PIIA pour le :
860, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseignes**

Résolution C.C.U. 2017-049 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 3 889 855 (rue Boyer)

- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2017-143

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **450, rue du Maréchal**, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 7,10 mètres de la ligne arrière de propriété alors que le règlement exige 8 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **2680, rue des Roitelets**, afin de permettre qu'un lot ait une largeur minimale de 7,81 mètres et une largeur moyenne minimale de 10,17 mètres et permettre qu'un autre lot ait une largeur minimale de 7,65 mètres et une largeur moyenne minimale de 8,34 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 25 mètres et une largeur moyenne minimale de 25 mètres pour les terrains constitués du lot 4 003 514 et de la parcelle "C" ainsi que du lot 4 003 513 et de la parcelle "D";

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

RÉSOLUTION NO. 2017-144

Mandat – Contrôle de la tordeuse du bourgeon de l'épinette

ATTENDU la résolution 2017-078 adoptée par le conseil lors de la séance du 20 mars 2017 relativement à l'adjudication pour le traitement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

ATTENDU QU'un montant de 31 043,25\$ (taxes incluses) a déjà été adopté lors de l'adjudication à la firme *G.D.G. Aviation inc.* pour la zone A prévu à l'appel d'offres;

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service d'urbanisme, daté du 9 mai 2017 relatif à la pertinence d'étendre l'épandage d'insecticide à la zone B prévu à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde le contrat pour le traitement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette à la firme *G.D.G. Aviation inc.* pour la zone B de l'appel d'offres, pour un montant supplémentaire de 13 797\$ taxes incluses, le montant total du projet ne devant pas dépasser 44 840,25\$ taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-145

Demande de modification réglementaire – Lot 3 888 909 (rue de la Grande-Corniche)

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 2 mai 2017 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble situé sur le lot 3 888 909 (rue de la Grande-Corniche) visant à inclure le lot 3 889 909, se trouvant dans la zone Ra-008 (faible densité) dans la zone Rb-015 (moyenne densité) afin d'autoriser les résidences trifamiliales pour les motifs suivants:

- La limite de la zone RA est justifiée par le caractère unifamilial de la rue et qu'il n'est pas pertinent de modifier la limite de la zone.

Le Plan d'urbanisme établie une aire d'affectation à cet endroit et il n'était pas prévu d'étendre le secteur de moyenne densité au-delà de la zone déjà établie.

RÉSOLUTION NO. 2017-146

Subvention pour le développement des collections de la bibliothèque 2017 – Autofinancement

ATTENDU la résolution 2017-080 concernant la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la demande du ministère que la ville confirme son engagement d'autofinancer les montants liés à la subvention jusqu'à réception de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la ville à s'engager à autofinancer les sommes qu'elle devrait recevoir à titre d'aide financière jusqu'à la réception de celle-ci;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-147
AVIS DE MOTION

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1203-2 amendant le *règlement 1203* concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION NO. 2017-148

Second projet de règlement 1200-2012-Z-19 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 10 mai 2017 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-19 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2017-149

Second projet de règlement numéro 1200-2012-Z-21 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 10 mai 2017 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-21 amendant le Règlement de zonage 1200-2012-Z afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2017-150

Règlement numéro 1200-2012-Z-18 (omnibus), amendant le *règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions. (OMNIBUS) – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1200-2012-Z-18 (omnibus), amendant le *règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions (OMNIBUS), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-151

Règlement numéro 1200-2012-Z-20 amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les rives du lac Rond – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2017 à 19h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1200-2012-Z-20, amendant le *règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les rives du lac Rond, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-152

Règlement numéro 1236-1 amendant le règlement 1236 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017) – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1236-1 amendant le règlement 1236 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-153

Règlement numéro 1244 décrétant l'identification de Claude-Henri Grignon comme personnage historique – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue vendredi le 28 avril 2017 à 8h30 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1244 décrétant l'identification de Claude-Henri Grignon comme personnage historique, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 216 883,11\$ pour la période du 8 au 14 avril 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 488 125,38\$ pour la période du 15 au 21 avril 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 454 078,78\$ pour la période du 22 au 28 avril 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 837 342,82\$ pour la période du 29 avril au 5 mai 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 394 757,77\$ pour le mois de mars 2017.
- Engagements au montant de 428 096,15\$ pour la période du 1er au 31 avril 2017.

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 1245 (Réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac)

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Dépôt du rapport du maire relativement aux interventions urgentes – Ponceaux rue de la Montagne

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-154

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h22.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 19 juin 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Est également présent le greffier.

Le directeur général est présent à partir de 21h10

Avant la séance, la parole est au public et madame Annie Vaillancourt s'adresse au maire concernant la dérogation mineure du 450, rue du Maréchal :

RÉSOLUTION NO. 2017-155

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juin 2017;

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Administration » :

2.12) Non à l'écocentre régional

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Ressources humaines » :

4.2) Congédiements

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Règlements » :

11.1) Règlement 1203-2 amendant le *règlement 1203* concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires – ADOPTION

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

12.7) Dépôt du projet de planification stratégique durable de la Ville de Sainte-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2017-156

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-157

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 20 juin 2017 jusqu'aux élections municipales 2017 ;

QUE celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2017-158

Modification de l'annexe «A» - Rémunération du personnel électoral – Élections municipales du 5 novembre 2017

ATTENDU la résolution no. 2016-075 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 mars 2016 ;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, daté du 6 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil décrète la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert à l'annexe « A » de la présente;

QUE les présentes rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes des officiers et du personnel référendaire;

QUE la présente résolution abroge et remplace toute résolution antérieurement adoptée pour ce faire;

QUE la résolution 2016-075 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2017-159

Demande d'autorisation de passage – Classique Nathalie Bougie

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le convoi en vélo à traverser la Ville de Sainte-Adèle le samedi 2 septembre 2017 dans le cadre du *Classique de Nathalie Bougie* au profit de la Fondation Droit Devant.

RÉSOLUTION NO. 2017-160

Participation d'un membre du conseil à une activité diverse

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
35 ^e tournoi de golf du maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	17 août 2017 / Club de golf La Vallée de Sainte-Adèle	89\$	M. Roch Bédard M. Gilles Legault Mme Diane de Passillé

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-161

Autorisation de signature – Cession d'une servitude du drainage – Lot 4 066 027

ATTENDU la promesse de cession d'une servitude du drainage sur le lot 4 066 027, datée du 15 mai 2017, à intervenir entre la Ville de Sainte-Adèle et monsieur Patrick Corbeil et madame Lucie Denis;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions de ladite promesse et autorise sa signature par monsieur le maire et le greffier ainsi que l'acte notarié à intervenir dans ledit dossier;

QUE le conseil autorise le paiement d'une somme de 5 000\$ à Monsieur Corbeil afin de rembourser des travaux déjà faits par celui-ci dans l'assiette de la servitude;

QUE le conseil autorise un paiement de 2 000\$ à Monsieur Corbeil en contrepartie de l'acquisition de la servitude;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard, notaires*, pour rédiger l'acte de servitude à intervenir entre les parties;

QUE le conseil mandate la firme *Barry, Régimbald, Lessard, arpenteurs-géomètres* pour préparer et déposer un plan et une description technique de la servitude précitée;

QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville à même l'argent disponible au fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-162

Nomination d'un procureur substitut – Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2017

ATTENDU le rapport du 8 juin 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur substitut à la cour municipale de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate Me Laurence Marsolais afin d'agir à titre de procureur substitut devant la cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 8 juin 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-163

Nomination d'un procureur ad hoc – Cour municipale de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport du 8 juin 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur ad hoc à la cour municipale de Sainte-Adèle;

ATTENDU le départ de Me Audrey Chevrette, nommée afin d'agir au nom du Procureur général du Québec dans les dossiers où le poursuivant est le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme Me Laurence Marsolais en remplacement de Me Audrey Chevrette à titre de procureur ad hoc pour agir au nom du Procureur général du Québec dans les dossiers qui seront entendus devant la Cour municipale de la ville de Sainte-Adèle;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministère de la Justice.

RÉSOLUTION NO. 2017-164

Mandat octroyé au cabinet Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés

ATTENDU la signification d'une requête introductive d'instance portant le numéro 700-17-014275-175;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun de mandater une firme d'avocats pour représenter la ville dans ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate Me Francis Gervais de la firme d'avocats *Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés* pour représenter la Ville de Sainte-Adèle dans le dossier 700-17-014275-175;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-165

Acquisition des terrains formant le parc de la rivière Doncaster

ATTENDU la proposition d'Hydro-Québec de vendre à la Ville de Sainte-Adèle les terrains du parc de la rivière Doncaster;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'acquérir lesdits terrains pour le bénéfice du parc et de sa pérennisation;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil procède à l'acquisition des terrains du parc de la rivière Doncaster à Hydro-Québec pour une somme de 260 000\$;

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard et Voizard, notaires* afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge de de la Ville;

QUE les dépenses soient financées à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE la Ville s'adresse à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom du parc comme étant le parc de la Rivière-Doncaster;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser cette nouvelle désignation;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires à l'acquisition des terrains.

RÉSOLUTION NO. 2017-166

Accord de jumelage entre la Ville de Mingguang et la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU les correspondances de décembre 2015 entre les représentants de la Ville de Mingguang et la Ville de Sainte-Adèle, représentée par monsieur Réjean Charbonneau, concernant les intentions de coopération des deux villes;

ATTENDU QU'une lettre d'intention a été signée par le maire de la Ville de Mingguang Yu Chenglin et par le maire de la Ville de Sainte-Adèle, Robert Milot, en date du 1^{er} mai 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE:

Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER monsieur le maire Robert Milot à signer l'accord de jumelage entre la ville de Mingguang, dans la province d'Anhui de la République populaire de Chine et la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2017-167

Non à l'écocentre régional

ATTENDU QUE l'acceptabilité sociale du projet d'un écocentre régional ne passe pas auprès des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne souhaite pas avoir d'écocentre régional sur son territoire.

RÉSOLUTION NO. 2017-168

Transfert des opérations bancaires – Autorisation d'une marge de crédit

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la demande d'une marge de crédit de 2 500 000\$ à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut requise pour les besoins des opérations courantes de la Ville jusqu'à la perception des taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2017;

QUE la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soit autorisée à signer les documents nécessaires à ladite demande.

RÉSOLUTION NO. 2017-169

Transfert des opérations bancaires – Émission d'une carte de crédit Visa Desjardins

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle délègue, à la personne identifiée ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte de Crédit Desjardins («les Cartes»), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec («la Fédération»);

QUE la Ville de Sainte-Adèle soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout

produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités,

QUE la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liés aux Cartes, le cas échéant;

Nom de la personne déléguée :

Titre	Nom
Trésorière	Brigitte Forget

QUE la Fédération puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

RÉSOLUTION NO. 2017-170

Achats regroupés – Papier pour photocopieurs et imprimantes – Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

ATTENDU le rapport daté du 31 mai 2017 rédigé par madame Brigitte Forget, trésorière, concernant les achats regroupés pour du papier pour les photocopieurs et les imprimantes avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la participation au regroupement d'achats pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2021;

QUE madame Brigitte Forget soit autorisée à signer tout document pour mettre à effet la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-171

Embauche de commis – Bibliothèque Claude-Henri-Grignon

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 7 juin 2017, concernant l'embauche de commis à la bibliothèque Claude-Henri-Grignon;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au poste de commis à la bibliothèque selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur et aux dates indiquées :

- Monsieur Louis-Philippe Dupuy (poste C) : le 26 mai 2017
- Madame Julie Gascon (poste D) : le 20 juin 2017
- Monsieur Mathieu Hamel-Dangléant (poste E) : le 30 mai 2017
- Madame Élise Lavoie (poste F) : le 13 juin 2017

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-172

Congédiements

ATTENDU la lettre datée du 25 mai 2017 à l'employé numéro 430596, salarié temporaire à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU la lettre datée du 5 juin 2017 à l'employé numéro 220673, pompier au Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte d'entériner les recommandations de mettre fin à l'emploi des employés portant les numéros 430596 et 220673, et ce, en date du 19 juin 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-173

Remise du dépôt de soumission – Fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices (SP-2016-009)

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 17 mai 2017 relativement à la remise du dépôt de soumission pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Nortrax Québec inc.*, une somme de 40 000\$, taxes incluses représentant la remise du dépôt de soumission pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus à quatre roues motrices.

RÉSOLUTION NO. 2017-174

Adjudication – Fourniture et installation de 2 pompes centrifuges pour la station de pompage Barbeau – INV-2017-077

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture et l'installation de 2 pompes centrifuges pour la station de pompage Barbeau;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 1^{er} juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Plomberie Brébeuf inc.	36 366,59\$
Nordmec Construction inc.	49 956,64\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 2 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation de 2 pompes centrifuges pour la station de pompage Barbeau, à la compagnie *Plomberie Brébeuf inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 36 366,59\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-175

Adjudication – Fourniture d'une camionnette Ford de type F-150 XL – SP-2017-079

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture d'une camionnette Ford de type F-150 XL;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Chartrand Ford (Ventes) inc.	32 552,87\$
Alliance Ford inc.	33 222,03\$

ATTENDU le rapport de monsieur François Latour, contremaître du Service des travaux publics, daté du 15 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture d'une camionnette Ford de type F-150 XL, à la compagnie *Chartrand Ford (ventes) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 32 552,87\$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise le Service des travaux publics à dépenser un montant n'excédant pas 5000 \$ pour l'achat d'équipement et le lettrage du véhicule.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2017-176

Interventions urgentes – Ponceaux sur la rue de la Montagne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.2 de la *loi sur les cités et villes*, un rapport de monsieur le maire a été déposé à la séance ordinaire du 15 mai 2017 relativement aux interventions urgentes pour la réfection de divers ponceaux sur la rue de la Montagne ;

ATTENDU la recommandation de madame Louise Yale, chargée de projets de la Division génie, datée du 2 mai 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise toutes dépenses liées à ce projet et que les fonds requis seront pris à même le règlement d'emprunt parapluie 1238;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-177

Adjudication – Travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine – déphosphatation chimique – SP-2017-074

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine – déphosphatation chimique;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Nordmec Construction inc.	548 154,58\$
Norclair inc.	591 107,17\$
Plomberie Brébeuf inc.	601 269,24\$

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, chef adjointe, division génie, daté du 7 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine – déphosphatation chimique, à la compagnie *Nordmec Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 548 154,58\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1226.

RÉSOLUTION NO. 2017-178

Adjudication – Travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel – SP-2017-076

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 5 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Norclair inc.	435 920,07\$
Nordmec Construction inc.	457 149,80\$

ATTENDU le rapport de madame Karine Lorrain, chef adjointe, division génie, daté du 7 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, à la compagnie *Norclair inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 435 920,07\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1226.

RÉSOLUTION NO. 2017-179

Adjudication – Travaux de reconstruction du ponceau rue de la Montagne – SP-2017-078

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de reconstruction du ponceau sur la rue de la Montagne;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Les Excavations Serge Gingras inc.	214 888,28\$
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	230 529,47\$
David Riddell Excavation/Transport	252 779,26\$
Nordmec Construction inc.	371 489,40\$
Gestion S. Forget inc.	741 815,25\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 15 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de reconstruction du ponceau sur la rue de la Montagne, à la compagnie *Les Excavations Serge Gingras inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 214 888,28\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission et à même le règlement d'emprunt 1238, type parapluie.

RÉSOLUTION NO. 2017-180

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Gouvernement du Québec (Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports) – Aide financière – Partie du chemin Riverdale

ATTENDU la lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 1^{er} juin 2017 relativement à l'aide financière accordée à la Ville de Sainte-Adèle pour le projet de la réfection d'une partie du chemin Riverdale ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et la Ville de Sainte-Adèle, relatif à l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

RÉSOLUTION NO. 2017-181

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Gouvernement du Québec (Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports) – Aide financière – Décohésionnement, retraitement type 2 et ponceaux sur la rue Rolland

ATTENDU la lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 18 mai 2017 relativement à l'aide financière accordée à la Ville de Sainte-Adèle pour la réalisation d'interventions ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire soit autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et la Ville de Sainte-Adèle, relatif à l'octroi d'une aide financière en vertu du Programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Redressement des infrastructures routières locales.

RÉSOLUTION NO. 2017-182

Recommandation de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte #9 pour des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et télémétrie des ouvrages d'eau potable, soit un montant de 1 144\$, taxes incluses (SP-2015-019), à l'entreprise *Automation R.L. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1211;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-183

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 6 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-066

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **450, rue du Maréchal**, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 7,10 mètres de la ligne arrière de propriété alors que le règlement exige 8 mètres;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante :

Résolution du CCU – 2017-067

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2680, rue des Roitelets**, afin de permettre qu'un lot ait une largeur minimale de 7,81 mètres et une largeur moyenne minimale de 10,17 mètres et permettre qu'un autre lot ait une largeur minimale de 7,65 mètres et une largeur moyenne minimale de 8,34 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 25 mètres et une largeur moyenne minimale de 25 mètres pour les terrains constitués du lot 4 003 514 et de la parcelle "C" ainsi que du lot 4 003 513 et de la parcelle "D";

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-184

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 juin 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-056 acceptant la demande de PIIA pour le :
95-97, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-057 acceptant la demande de PIIA pour le :
80, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017- 058 refusant la demande de PIIA pour le :
1054, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-059 acceptant la demande de PIIA pour le :
1130, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-060 acceptant la demande de PIIA pour le :
1453, rue Barbeau
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-061 acceptant la demande de PIIA pour le :
2945, rue Proteau
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-062 refusant la demande de PIIA pour le :
1600, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-064 acceptant la demande de PIIA pour le :
1150, rue Bourg-Joli
- **Stationnement**

Résolution C.C.U. 2017-065 acceptant la demande de PIIA pour le :
1206, rue de l'Orée-des-Bois
- **Suivi de permis**

RÉSOLUTION NO. 2017-185

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 185 981 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de permettre qu'un lot projeté ait une pente naturelle moyenne de 63 % à l'intérieur de sa profondeur moyenne minimale alors que le règlement limite ladite pente naturelle moyenne à 30%;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **555, chemin du Mont-Loup-Garou**, afin de permettre que le mur de fondation latérale droit et le mur de fondation arrière du bâtiment puisse être apparent sur plus de 1,2 mètres de hauteur à partir du niveau du sol adjacent sans matériaux de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage 1200-2012-Z afin de régulariser les revêtements extérieurs utilisés lors de la construction dudit bâtiment;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **394, rue de la Dame-Blanche**, afin de permettre pour ledit immeuble que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,01 mètre de la limite latérale droite alors que le règlement exige 2 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4310, rue de la Capricieuse**, afin de permettre l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage dudit bâtiment existant à 12,54 mètres du lac Millette alors que le règlement exige une rive minimum de 15 mètres par rapport audit lac et une marge de recul de 3 mètres par rapport à la rive;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1335, rue du Bourg-Joli**, afin de permettre qu'un lot projeté ait une largeur minimale à la rue de 10 mètres alors que le règlement exige 17 mètres et permettre qu'un lot projeté ait une largeur moyenne minimale de 10 mètres alors que le règlement exige 17 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **71, rue de Mirabelle**, afin de permettre que ledit bâtiment principal soit situé à 2,08 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige 7 mètres, permettre que la véranda soit située à 4,42 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige 6 mètres, permettre que le garage détaché du bâtiment principale soit situé à 1,24 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige 2 mètres et permettre que ledit garage soit situé à 1,84 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige 2 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juillet 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

RÉSOLUTION NO. 2017-186

Nominations de membres – Comité consultatif en environnement

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme, daté du 24 mai 2017;

ATTENDU QUE les mandats des membres Josée Yelle et Suzanne Delisle du comité consultatif en environnement siégeant actuellement viennent à échéance le 19 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler les mandats de mesdames Josée Yelle et Suzanne Delisle à titre de membres du comité consultatif en environnement, du 20 juillet 2017 au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2017-187

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2460, chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme visant à autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 2460, chemin Pierre-Péladeau fut déposée par M. Michel Martineau, mandataire pour le propriétaire, M. Calin Lumperdean, en date du 10 avril 2017;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'un projet récréotouristique unique, offrant une vitrine nationale pour Sainte-Adèle et la région;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local et de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

2. L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrait nulle;
3. Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 au cadastre officiel du Québec-, dans la zone commerciale C0-003 du règlement de zonage en vigueur.

De fixer au 12 juillet 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19h.

RÉSOLUTION NO. 2017-188

Autorisation de signature – Protocole d'entente avec la Commission scolaire des Laurentides pour l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et la Ville de Sainte-Adèle, pour une période de 5 ans à partir de la date de sa signature, relativement à l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles;

QUE monsieur le maire et que le directeur du Service des loisirs soient autorisés à signer ladite entente;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-189 **AVIS DE MOTION**

Je, Robert Lagacé, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1200-2012-PU-6 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature*.

RÉSOLUTION NO. 2017-190 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement numéro 1235-1 amendant le règlement 1235 et décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin.

RÉSOLUTION NO. 2017-191 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1247 décrétant un emprunt pour verser une aide financière à l'Association des propriétaires de l'île

Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord incluant tous les frais de financement et autorisant une dépense pour ce faire.

RÉSOLUTION NO. 2017-192

Projet de règlement 1200-2012-PU-6, amendant le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-PU-6, amendant le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature*, soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mercredi 12 juillet 2017 à 19 h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-193

Règlement 1200-2012-Z-19 amendant le *Règlement de zonage* numéro 1200-2012-Z afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004 – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1200-2012-Z-19 amendant le *Règlement de zonage* numéro 1200-2012-Z afin d'autoriser la construction de résidences multifamiliales de 5 logements à l'intérieur des projets intégrés dans la zone TM-004, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-194

Règlement numéro 1200-2012-Z-21 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1200-2012-Z-21 amendant le *Règlement de zonage 1200-2012-Z* afin de modifier les règles régissant les constructions accessoires résidentielles, commerciales, industrielles et communautaires, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-195

Règlement numéro SQ-03-2012-05 amendant le règlement SQ-03-2012 décrétant de nouvelles dispositions concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro SQ-03-2012-05 amendant le *règlement SQ-03-2012* décrétant de nouvelles dispositions concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 182 103,41\$ pour la période du 6 au 12 mai 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 322 760,62\$ pour la période du 13 au 19 mai 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 69 055,28\$ pour la période du 20 au 26 mai 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 2 422 431,52\$ pour la période du 27 mai au 2 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 404 102,28\$ pour la période du 3 au 9 juin 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 472 692,32\$ pour le mois d'avril 2017.
- Engagements au montant de 605 923,33\$ pour la période du 1er au 31 mai 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2017-141 adoptée lors de la séance du 15 mai 2017, la correction est d'ajouter, à la deuxième résolution du CCU (2017-051) le texte suivant :

« à la condition que ledit bâtiment accessoire soit isolé visuellement de la rue par la plantation de conifères ».

Dépôt par la trésorière du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2016

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires pour la saison estivale 2017

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Dépenses inhérentes à la formation en premiers soins, en animation et en accompagnement d'employés temporaires pour la saison estivale 2017

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employé temporaire étudiant pour la saison estivale 2017

Dépôt du projet de planification stratégique durable de la Ville de Sainte-Adèle

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-196

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h22.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 17 juillet 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Madame et Messieurs les conseillers

Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Madame la conseillère Nadine Brière était absente pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2017-197

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 juillet 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-198

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-199

Nomination d'un procureur ad hoc – Cour municipale de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport du 8 juin 2017 amendé le 22 juin 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur ad hoc à la cour municipale de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entériné l' « Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » le 1^{er} mars 2007, et que cette entente en est entrée en vigueur le 2 avril 2007;

ATTENDU QUE la clause 2.3 de cette entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QU'en vertu de cette même clause, il y a lieu de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner un procureur et un procureur suppléant pour l'application de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Adèle demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de révoquer la désignation de Me Audrey Chevrette comme procureur le représentant devant la cour et de désigner, en lieu et place de cette dernière, Me Laurence Marsolais comme procureur suppléant pour représenter le DPCP devant la cour municipale en application de l'« Entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle »;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2017-163;

QU'une copie de la présente soit transmise au ministère de la Justice.

RÉSOLUTION NO. 2017-200

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Tournoi de golf du maire – Sainte-Marguerite	17 août 2017 / Club de golf de la Vallée de Sainte-Adèle	89\$	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
18 ^e tournoi de golf du Restaurant Spago	13 septembre 2017 / Club de golf Val-Morin	200\$	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-201

Acquisition de logiciel pour la Cour municipale – Constats express

ATTENDU le rapport de madame Sylvie Savoie, greffière de la cour municipale, daté du 27 juin 2017, concernant l'acquisition du logiciel *Constats express* permettant le paiement en ligne;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'acquisition du logiciel *Constat Express* pour la cour municipale auprès de l'ACCEO Solutions Inc. au montant de 17 948,46 taxes incluses;

QUE des frais par transaction soient également payés à la compagnie selon les dispositions du contrat;

QUE la greffière de la cour municipale soit autorisée à signer le contrat et à en appliquer les modalités;

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer l'acquisition du logiciel à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

RÉSOLUTION NO. 2017-202

Emprunts temporaires – Règlement 1243

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le maire et la trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1243

Règlement numéro 1243 décrétant un emprunt pour la conception de plans et devis pour le réaménagement et réfection sectorielle du garage municipal.
Montant autorisé : 250 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2017-203

Suspension d'un employé

ATTENDU l'enquête concernant les agissements d'un employé;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice des Ressources humaines daté du 11 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'employé # 330561 soit suspendu sans solde pour une période de 10 jours entre le 19 juillet et le 16 août 2017 inclusivement.

RÉSOLUTION NO. 2017-204

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif – Secteur du Lac-Renaud – SP-2017-056

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Renaud;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Prix soumis pour 2 années
David Riddell Excavation/Transport	251 123,80\$
Les Excavations William Ogilvie et Fils inc.	256 606,36\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 17 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Renaud, à la compagnie *David Riddell Excavation/Transport*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 251 123,80\$, taxes incluses, et ce, pour la période débutant le 1^{er} octobre 2017 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-205

Adjudication – Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif – Secteur du Lac-Pilon – SP-2017-057

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Pilon;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juillet dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Nom du soumissionnaire	Prix soumis pour 2 années
9081-6166 Québec inc. (FAS Excavation Serge Robert)	461 557,92\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 17 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le secteur du Lac-Pilon, à la compagnie *9081-6166 Québec inc. (FAS Excavation Serge Robert)*, seul soumissionnaire conforme, pour un montant de 461 557,92\$, taxes incluses, et ce, pour la période débutant le 1^{er} octobre 2017 et se terminant à 24h00 le 30 avril 2019;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-206

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération de la retenue, soit 2 975,74\$, taxes incluses (INV-2015-040), à l'entreprise *Entreprises Guy Desjardins*, pour les travaux de pavage sur les rues Maurice-Aveline et Antonin;

DE procéder au paiement final et la retenue, soit 27 659,15\$, taxes incluses (INV-2017-051), à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc., pour l'installation des compteurs d'eau et dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments municipaux;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-207

Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection des infrastructures sur une partie de la rue Rolland – INV-2017-069

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Rolland;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

EFEL Experts-conseils inc.
MLC Associés inc.
Équipe Laurence, Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 6 juillet 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 6 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Équipe Laurence, Experts-conseils inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 96 119,10\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même règlement d'emprunt 1216.

RÉSOLUTION NO. 2017-208

Adjudication – Études, plans, devis et surveillance – Réfection de divers ponceaux – rue Latour et rue du Manège – INV-2017-075

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études, plans, devis et surveillance pour la réfection de divers ponceaux des rues Latour et du Manège;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juin dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Beudoïn Hurens
MLC Associés inc.
Marchand Houle, Experts-conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 5 juillet 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 5 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *MLC Associés inc.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 28 053,90\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission au poste budgétaire approprié.

RÉSOLUTION NO. 2017-209

Adjudication – Premier pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac – SP-2016-046

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
LEGD Inc.	156 462,93 \$
Uniroc Construction Inc.	164 936,20 \$
Pavages Multipro Inc.	184 918,48 \$

ATTENDU le rapport de monsieur Armand Ouattara, chef adjoint, division génie, daté du 13 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat, tel que prévu à l'article 1 du devis (clauses administratives particulières), soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'accorder le contrat – conditionnellement - pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac, à la compagnie *LEGD Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 156 462,93 \$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1245, lorsqu'approuvé.

RÉSOLUTION NO. 2017-210

Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée de conduites sanitaires – SP-2017-053B

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Beauregard Environnement Ltée	65 846,73\$
Aquaréhab (Canada) inc.	70 828,74\$
ABC Environnement inc.	71 297,84\$
SIMO Management inc.	73 998,83\$
Kelly Sani-Vac inc.	98 850,45\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 13 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE l'entreprise *Beauregard Environnement Ltée* étant le plus bas soumissionnaire, mais non-conforme,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires, à la compagnie *Aquaréhab (Canada) inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 70 828,74\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-211

Adjudication – Remplacement de conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts – SP-2017-080

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le remplacement de conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 juillet dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
Bircon inc.	390 390,25\$
David Riddell Excavation/Transport	396 630,16\$
Construction T.R.B. inc.	419 461,61\$
Les Constructions CJRB inc.	510 719,99\$
9088-9569 Québec inc.	568 482,09\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projet, division génie, daté du 10 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le remplacement de conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts, à la compagnie *Bircon inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 390 390,25\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement d'emprunt 1239.

RÉSOLUTION NO. 2017-212

Adjudication – plusieurs mandats dans le cadre du projet d’abandon du puits d’alimentation Entremonts et de l’installation d’une conduite d’adduction d’eau potable – Secteur Entremonts

ATTENDU le projet d’abandon du puits d’alimentation Entremonts et de l’installation d’une conduite d’adduction d’eau potable – Secteur Entremonts;

ATTENDU QUE des appels d’offres ont été transmis par voie d’invitation;

ATTENDU QUE l’ouverture des soumissions s’est tenue le 13 juillet dernier concernant les projets suivants :

- a) Étude écologique et étude de caractérisation - Phase 1 (INV-2017-082-A);
- b) Étude géotechnique (INV-2017-082-B);
- c) Relevé topographique (INV-2017-082-C);

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projet, division génie, daté du 13 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil accorde un mandat à la firme Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis, pour un montant de 21 700 \$ (plus taxes);

QUE le conseil accorde également les mandats suivants :

- a) Étude écologique et étude de caractérisation - Phase 1 (INV-2017-082-A) à l’entreprise *Enviroservices* pour un montant de 5 691,26 \$ (taxes incluses);
- b) Étude géotechnique (INV-2017-082-B) à l’entreprise *Qualilab inspection* pour un montant de 12 762,23\$ (taxes incluses);
- c) Relevé topographique (INV-2017-082-C) à la firme *Groupe BJG Inc.*, pour un montant de 10 232,78 \$ (taxes incluses);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même le règlement 1226.

RÉSOLUTION NO. 2017-213

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d’urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 4 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-078

Demande formulée relativement à l’immeuble situé sur le **71, rue de Mirabelle**, afin de permettre que ledit bâtiment principal soit situé à 2,08 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige 7 mètres, permettre que la véranda soit située

à 4,42 mètres de la ligne avant alors que le règlement exige 6 mètres, permettre que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,24 mètre de la ligne arrière alors que le règlement exige 2 mètres et permettre que ledit garage soit situé à 1,84 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige 2 mètres;

Résolution du CCU – 2017-079

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **394, rue de la Dame-Blanche**, afin de permettre pour ledit immeuble que le garage détaché du bâtiment principal soit situé à 1,01 mètre de la limite latérale droite alors que le règlement exige 2 mètres;

Résolution du CCU – 2017-082

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **555, chemin du Mont-Loup-Garou**, afin de permettre que le mur de fondation latéral droit et le mur de fondation arrière dudit bâtiment puissent être apparents sur plus de 1,2 mètre de hauteur à partir du niveau du sol adjacent, sans matériau de revêtement extérieur autorisé au règlement de zonage 1200-2012-Z, afin de régulariser les revêtements extérieurs utilisés lors de la construction dudit bâtiment;

Résolution du CCU – 2017-083

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **lot 4 185 981 (boulevard de Sainte-Adèle)**, afin de permettre qu'un lot projeté ait une pente naturelle moyenne de 63% à l'intérieur de sa profondeur moyenne minimale alors que le règlement limite ladite pente naturelle moyenne à 30%;

QUE le conseil **REFUSE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-080

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **1335, rue du Bourg-Joli**, puisque le conseil considère que le préjudice du demandeur n'est pas sérieux, celui-ci visant à augmenter le potentiel de développement d'un immeuble déjà construit;

Résolution du CCU – 2017-081

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **4310, rue de la Capricieuse**, puisque le conseil considère que le propriétaire aurait dû s'informer sur les limitations imposées à sa propriété par le fait que le bâtiment se situe dans la rive et qu'il n'est pas équitable d'autoriser un agrandissement dans la rive qui est interdit par la réglementation.

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-214

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTÉ** les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-070 acceptant la demande de PIIA pour le :

2685, rue Rolland

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2017-071 acceptant la demande de PIIA pour le :
1600, chemin Pierre-Péladeau
- **Rénovation** (Modification au PIIA refusé le 19-06-2017)

Résolution C.C.U. 2017-072 acceptant la demande de PIIA pour le :
795, boulevard de Sainte-Adèle
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-073 acceptant la demande de PIIA pour le :
1150, rue du Bourg-Joli
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-074 acceptant la demande de PIIA pour le :
1490, rue St-Joseph
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-075 acceptant la demande de PIIA pour le :
828, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseignes**

Résolution C.C.U. 2017-076 acceptant la demande de PIIA pour le :
1325-1327, rue St-Joseph
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-077 acceptant la demande de PIIA pour le :
893, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseignes**

RÉSOLUTION NO. 2017-215

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2303, chemin du Bord-du-Lac**, afin d'autoriser les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement à 9,5 mètres d'un lac et 1,9 mètre d'un cours d'eau intermittent alors que l'article 782 du règlement sur le zonage 1200-2012-Z interdit tout ouvrage dans la rive de 15 mètres d'un lac ou de 10 ou 15 mètres d'un cours d'eau intermittent;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **290, rue de la Grande-Corniche**, afin d'autoriser la construction d'un garage attaché dans la cour avant, à une distance de 4,06 mètres alors que la grille des usages et normes pour la zone RA-008 prévoit une marge avant minimale de 6 m;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **5 066 270 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Pilon)** afin d'autoriser que le lot ait une profondeur moyenne de 47,88 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone VR-031 et l'article 62 du règlement de zonage 1200-2012-Z prévoient une profondeur moyenne minimale de 60 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **816, rue de la Montagne**, afin de régulariser l'implantation d'une résidence à 2,7 mètres de la ligne latérale droite de la propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z prévoit, pour la zone RA-017, une marge latérale minimale de 4 mètres;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

RÉSOLUTION NO. 2017-216

Demande de modification réglementaire – 4209, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rédigée dans le procès-verbal du 4 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil refuse la demande de modification de la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble situé au 4209, boulevard de Sainte-Adèle visant à autoriser l'usage de la classe P04-02-03 *fourrière municipale* dans la zone CP-002 car le conseil considère que l'aménagement requis pour l'usage demandé ne respecte pas les objectifs de la réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2017-217

Mandat – Requête en démolition – Construction non autorisée – rue de la Capricieuse

ATTENDU QUE des travaux de rénovation et d'agrandissement ont été entrepris par les propriétaires du 4310, rue de la Capricieuse et ce, sans permis;

ATTENDU QUE les travaux sont en contravention aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil a refusé d'accorder une dérogation mineure qui aurait eu pour effet d'autoriser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Me Simon Filiatreault, greffier et directeur des Services juridiques, soit autorisé à entreprendre toutes les procédures légales nécessaires en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE Me Stéphanie Provost de la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust soit mandaté afin de procéder dans le dossier;

QUE la demande exige, notamment, la démolition de toutes constructions additionnelles afin que l'immeuble soit conforme à la réglementation municipale;

QUE la présente résolution soit signifiée au propriétaire de l'immeuble, soit monsieur François Jarry;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-218

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2460, chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-187) en lien avec le projet particulier a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-069 du comité consultatif d'urbanisme datée du 6 juin 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification

règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 2460, chemin Pierre-Péladeau;

ATTENDU QUE le projet vise la réalisation d'un projet récréotouristique unique, offrant une vitrine nationale pour Sainte-Adèle et la région;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 12 juillet 2017 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le second projet de résolution présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;
2. L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrait nulle;
3. Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 au cadastre officiel du Québec., dans la zone villégiature VI-003 du règlement de zonage en vigueur.

QUE le premier projet de résolution soit modifié pour remplacer les mots de l'avant dernier paragraphe : « la zone commerciale CO-003 » par « la zone villégiature VI-003 ».

RÉSOLUTION NO. 2017-219
AVIS DE MOTION

Je, John Butler, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1236-2 amendant le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017).

RÉSOLUTION NO. 2017-220

Règlement 1235-1 amendant le règlement 1235 décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000 \$ – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1235-1 amendant le règlement 1235 décrétant un emprunt de 2 000 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin, incluant le coût des travaux, les frais inhérents, les honoraires professionnels de surveillance, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 000 000 \$, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2017-221

Règlement 1247 décrétant un emprunt de 210 000 \$ afin de verser une aide financière à l'Association des propriétaires de l'île Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord incluant tous les frais de financement et autorisant une dépense pour un montant ne devant pas excéder 210 000 \$ – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1247 décrétant un emprunt de 210 000\$ afin de verser une aide financière à l'Association des propriétaires de l'île Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord incluant tous les frais de financement et autorisant une dépense pour un montant ne devant pas excéder 210 000\$, soit adopté.

RÉSOLUTION NO. 2017-222

Règlement 1203-2 amendant le *règlement 1203* concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires – ADOPTION

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal plus de 2 jours ouvrables avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1203-2 amendant le *règlement 1203* concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d’administration – 319 219,29\$ pour la période du 10 au 16 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 45 522,23\$ pour la période du 17 au 23 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 310 229,51\$ pour la période du 24 au 30 juin 2017.
- Incompressibles – Fonds d’administration – 662 500,89\$ pour la période du 1er au 7 juillet 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 580 883,27\$ pour le mois de mai 2017.
- Engagements au montant de 425 442,63 \$ pour la période du 1er au 30 juin 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2017-161 adoptée lors de la séance du 19 juin 2017, la correction est de retirer le 6e résolu qui se lisait comme suit :

« QUE tous les frais dans ce dossier soient assumés par la Ville à même l’argent disponible au fonds de parcs et terrains de jeux ».

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires pour la saison estivale 2017

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le maire s’adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-223

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h30.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 21 août 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2017-224

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 août 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-225

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-226

Demande de circuler dans les rues de Sainte-Adèle le jeudi 21 septembre 2017 – École primaire Sainte-Adèle

ATTENDU la demande de l'École primaire Sainte-Adèle de circuler dans les rues de Sainte-Adèle le jeudi 21 septembre 2017 dans le cadre d'une activité la course Terry Fox;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise les élèves ainsi que les membres du personnel de l'École primaire Sainte-Adèle à circuler dans les rues de Sainte-Adèle, soit les rues Archambault, Émile-Cochand et Henri-Dunant, le jeudi 21 septembre 2017 dans le cadre de la course Terry Fox.

RÉSOLUTION NO. 2017-227

Appui – Bell Canada – Programme Québec branché

ATTENDU la correspondance de Bell Canada datée du 27 juillet dernier relativement à une demande d'appui dans le cadre du programme Québec branché;

ATTENDU QUE ce projet permettra d'améliorer les services Internet large bande sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, une priorité pour notre collectivité et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil appuie le projet déposé par Bell Canada dans le cadre du programme Québec branché du gouvernement du Québec (projet # 498).

RÉSOLUTION NO. 2017-228

Autorisation de signature – Contrat de service pour l'application SURVI-Mobile

ATTENDU la recommandation du 18 juillet 2017, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les termes du contrat à intervenir entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à l'application SURVI-Mobile, une application d'alerte utilisée par les pompiers pour recevoir une demande d'intervention sur leur téléphone cellulaire;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer ledit contrat, et ce, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable automatique, à moins d'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE la présente résolution ainsi que le contrat signé soit transmis à CAUCA.

RÉSOLUTION NO. 2017-229

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Quatuor -Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle	6 septembre 2017 au Mont Gabriel Resort Spa	150\$ plus taxes	M. Roch Bédard M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé
		40\$ plus taxes (souper seulement)	M. Gilles Legault

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-230

Emprunts temporaires – Règlement 1245

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le maire et la trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1245

Règlement 1245 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de pavage d'une partie de la rue du Bourg-du-Lac
Montant autorisé : 196 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2017-231

Approbation – Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail

ATTENDU le dépôt du document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail », daté du 28 juillet 2017;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général et de madame Julie Albert, directrice des Services des ressources humaines, daté du 28 juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le document intitulé « Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer le harcèlement psychologique au travail » lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE, par conséquent, le document intitulé « Politique contre le harcèlement psychologique » adopté en 2004 soit abrogé par la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-232

Embauche – Chef de division génie

ATTENDU QUE monsieur Olivier Maître a remis sa démission à titre de chef de division génie de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 26 juillet 2017, concernant l'embauche d'une nouvelle chef de division génie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage madame Karine Lorrain au poste de chef de division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 22 août 2017;

QUE celle-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 5 de la classe 8 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE celle-ci bénéficie également des autres conditions de travail inscrites au rapport;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-233

Amendement de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 2 août 2017, relativement à la création du poste de chef-adjoint à la division génie;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 7 août 2017, relativement à la création du poste de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions desdits rapports, lesquels sont annexés à la présente;

QUE le conseil accepte la proposition d'intégrer les postes de chef-adjoint à la division génie et chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2017-234

Embauche – Chef-adjoint de division génie

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 2 août 2017, relativement à l'intégration du poste de chef-adjoint à la division génie à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel ;

ATTENDU QUE monsieur Armand Ouattara occupait le poste de chef-adjoint de division génie de la Ville de Sainte-Adèle contractuel depuis mai 2014;

ATTENDU QUE la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel a été amendée afin d'y intégrer le poste de chef-adjoint de division génie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Armand Ouattara au poste de chef-adjoint de division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 22 août 2017;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-235

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement du décompte #4 et final pour les travaux de stabilisation de talus au 2278, rue de la Clairière, soit un montant de 6 438,17\$, taxes incluses (SP-2015-039), à l'entreprise *Construction Monco inc.* et que ce paiement soit effectué selon la résolution 2015-333;

DE procéder au paiement final et retenue pour l'installation des compteurs d'eau et D.A.R. dans les édifices municipaux, soit un montant de 27 659,15\$ taxes incluses (INV-2017-051), à la compagnie *Plomberie Brébeuf Inc.* et que ce paiement soit effectué selon la résolution 2017-041;

DE procéder au paiement du décompte # 8, pour la fourniture et inspection des compteurs d'eau, soit un montant de 3 146,27\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement du décompte # 1, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 1 200 528,62\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-236

Annulation d'une demande d'aide financière – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.5 – Travaux de réfection des conduites d'égout siphon sur la rue Rolland

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 26 juillet 2017 ;

ATTENDU la résolution 2015-181 adoptée lors de la séance 19 mai 2015;

ATTENDU QU'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour les travaux de réfection des conduites d'égout siphon sur la rue Rolland a été accordée à la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU les correspondances du MAMOT datées du 26 juillet 2017;

ATTENDU QUE les coûts pour la réalisation desdits travaux devront être défrayés par la programmation de la TECQ 2014-2018 en remplacement du PIQM;

ATTENDU QUE la demande de subvention 525423 dans le cadre du PIQM, volet 1.5, accordée par le MAMOT doit être annulée;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport relativement à l'annulation de la demande de subvention PIQM 1.5 dossier 525423;

QUE le conseil autorise le chef de division génie ou en son absence, le chef-adjoint de division génie à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la réalisation des travaux;

D'autoriser le Service de la trésorerie à effectuer les paiements à même la programmation de la TECQ 2014-2018;

QUE la résolution 2015-181 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2017-237

Approbation – Entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour les travaux de réfection de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau)

ATTENDU le rapport de monsieur Armand Ouattara, daté du 1^{er} août 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve l'entente à intervenir entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et la Ville de Sainte-Adèle, relativement aux travaux de réfection de la route 370 (chemin Pierre-Péladeau);

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à faire réaliser sa portion des travaux afin de pouvoir entériner le protocole d'entente;

QUE le conseil autorise le chef-adjoint de division génie à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-238

Demande d'aide financière – Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL)

ATTENDU QUE certains tronçons de rue, classés prioritaires selon le Plan d'Intervention en Infrastructure Routière Locale (PIIRL), seraient admissibles au Programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL) du ministère des Transports, mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU le rapport transmis par monsieur Armand Ouattara, daté du 31 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville consente à la demande d'aide financière et s'engage à réaliser les travaux, ci-après décrits, visés par le volet « Redressement des infrastructures routières locales » du programme de Réhabilitation du Réseau Routier Local :

« Redressement des infrastructures routières locales » (RIRL)

RUE	DE	À	Longueur
Morin	Poste de pompage Paysan	Ch. du Lac-Renaud	893 m. lin.

QUE la Ville consente à la demande d'aide financière et s'engage à réaliser les travaux, ci-après décrits, visés par le volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme de Réhabilitation du Réseau Routier local :

« Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRL)

RUE	DE	À	Longueur
Ch. des Ancêtres	Rue du Faubourg	Rue du Coteau	282 m. lin.
Ch. des Ancêtres	Rue du Coteau	Montée Binette	75 m. lin.
Montée Binette	Ch. des Ancêtres	Place Pembina	242 m. lin.
Montée Binette	Place Pembina	Rue des Framboises	123 m. lin.
Montée Binette	Rue des Framboises	Rue du Grand-Héron	52 m. lin.
Montée Binette	Rue du Grand-Héron	Rue d'Entremonts	140 m. lin.
Ch. du Lac-Pilon	Travaux PRR 2015	Fin pavage	1200 m. lin.
Montée du Lac-Renaud	Ch. du Lac-Renaud	Rue d'Entremonts	400 m. lin.
Ch. de la Savane	(fin aqueduc) Montée Séraphin	Rue du Père-Ovide	630 m. lin.
Ch. de la Savane	Rue du Père-Ovide	Rue Angélique	168 m. lin.
Ch. de la Savane	Rue Angélique	Ch. du Moulin	58 m. lin.

QUE le conseil mandate le chef de la Division génie afin de préparer et signer tout document requis à la demande de subvention ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-239

Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux – Travaux de prolongement de la rue des Arlequins

ATTENDU les travaux de prolongement de la rue des Arlequins proposé par le promoteur Les développements Béarence inc.;

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville accepte les travaux de prolongement proposés par le promoteur Les développements Béarence inc. conformément aux plans datés du 26 mai 2017, préparés par Thierry Freire, ingénieur de la firme Forces ingénieurs-conseils et approuvés par la Division génie;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve de l'obtention par le promoteur du certificat d'autorisation du MDDELCC et du versement des garanties financières et des frais exigés par le règlement.

RÉSOLUTION NO. 2017-240

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 1^{er} août 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-094

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **2303, chemin du Bord-du-Lac**, afin d'autoriser les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement à 9, 5 mètres d'un lac et 1,9 mètre d'un cours d'eau intermittent alors que l'article 782 du règlement sur le zonage 1200-2012-Z interdit tout ouvrage dans la rive de 15 mètres d'un lac ou de 10 ou 15 mètres d'un cours d'eau intermittent, le tout aux conditions suivantes :

- Que la construction en pavé perméable proposée par le demandeur soit obligatoire;
- Qu'aucun drainage de l'espace ne soit effectué vers le cours d'eau intermittent à gauche de l'aménagement. Le drainage doit être effectué vers la droite et le chemin;

- Que l'aménagement de la bande riveraine, entre le cours d'eau et l'espace de stationnement soit réalisé conformément à la réglementation en vigueur dès la fin des travaux d'excavation.

Résolution du CCU – 2017-095

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **816, rue de la Montagne**, afin de régulariser l'implantation d'une résidence à 2,7 mètres de la ligne latérale droite de la propriété alors que le règlement de zonage 1200-2012-Z prévoit, pour la zone RA-017, une marge latérale minimale de 4 mètres,

Résolution du CCU – 2017-096

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le lot **5 066 270 du cadastre du Québec (chemin du Lac-Pilon)**, afin d'autoriser que le lot 5 066 270 ait une profondeur moyenne de 47,88 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone Vr-031 et l'article 62 du règlement de zonage 1200-2012-Z prévoient une profondeur moyenne minimale de 60 mètres,

Résolution du CCU – 2017-097

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **290, rue de la Grande-Corniche**, afin d'autoriser la construction d'un garage attaché dans la cour avant, à une distance de 4,06 mètres alors que la grille des usages et normes pour la zone RA-008 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-241

Décisions du conseil – Demandes de PIIA

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1^{er} août 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-086 acceptant la demande de PIIA pour le :
442, chemin Pierre-Péladeau
- **Agrandissement**

Résolution C.C.U. 2017-087 acceptant la demande de PIIA pour le :
200, rue Morin
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-088 acceptant la demande de PIIA pour le :
1400, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-089 acceptant la demande de PIIA pour le :
2940, rue du Hameau
- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2017-090 refusant la demande de PIIA pour le :
2010, chemin Pierre-Péladeau
- **Enseigne**

Résolutions C.C.U. 2017-091 et 2017-092 acceptant les demandes de PIIA pour le :
3065, rue Rolland
- **Rénovation et enseignes**

Résolution C.C.U. 2017-093 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 2 232 406 (rue des Perdreaux)
- **Construction**

RÉSOLUTION NO. 2017-242

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2460, chemin Pierre-Péladeau

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-187) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2017-218) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 juillet 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-069 du comité consultatif d'urbanisme datée du 8 juin 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification réglementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 2460, chemin Pierre-Péladeau ;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre la réalisation d'un projet récréotouristique unique, offrant une vitrine nationale pour Sainte-Adèle et la région;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation positive et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 12 juillet 2017 à 19 h ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 2460, chemin Pierre-Péladeau afin de permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;
2. L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrait nulle;
3. Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 au cadastre officiel du Québec, dans la zone villégiature VI-003 du règlement de zonage en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2017-243

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4209, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, déposée par Monsieur David Lacelle, mandataire pour le propriétaire, M. Gaétan Charbonneau, a été faite;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre le redéveloppement et la mise en valeur d'une propriété dans une zone commerciale périurbaine;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre les usages commerciaux principaux de la classe *C07-02 Service de réparation mécanique de véhicules automobiles* et *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ainsi que l'usage principal de la classe *P-04-02-03 Fourrière municipale*, et ce, aux conditions suivantes :

1. L'aménagement de l'aire d'entreposage, ceinturée d'une clôture, en cour latérale gauche doit être réalisé conformément aux normes applicables en matière d'installation de clôture et d'aménagement paysager, toutefois, l'enclos ainsi constitué, peut empiéter dans les marges latérales donnant sur rue et arrières, jusqu'à un maximum de 1 mètre des limites de propriétés.
2. Les commerces peuvent être exploités de façon simultanée ou de façon distincte. Toutefois, l'abandon, pour une période de six mois, de l'un ou l'autre des usages *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ou *C07-02 Service de réparation de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit de l'opération de l'usage ainsi abandonné, conformément à la réglementation applicable sur les droits acquis;
3. L'abandon de l'usage *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit à l'usage *P-04-02-03 Fourrière municipale*;
4. L'ensemble des cours servant à l'entreposage devront être clôturés, conformément à la réglementation applicable;
5. Aucun entreposage de véhicules accidentés ne doit être effectué hors de l'enclos d'entreposage pour l'un ou l'autre des usages de l'immeuble;
6. Une bande végétalisée, constituée d'arbres, devra être maintenue, le long de la rue du Moulin, pour dissimuler l'enclos d'entreposage;
7. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

Le tout, applicable à la propriété située au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, sur le lot numéro 3 648 638 au cadastre officiel du Québec, dans la zone commerciale périurbaine CP-002 du règlement de zonage en vigueur.

De fixer au 6 septembre 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19h.

RÉSOLUTION NO. 2017-244

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4310, rue de la Capricieuse

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 4310, rue de la Capricieuse a été faite;

ATTENDU QUE les travaux devant être réalisés sur le bâtiment pour en assurer la viabilité;

ATTENDU QUE les particularités de l'immeuble, qui empêchent toute relocalisation du bâtiment à l'intérieur des limites constructibles à l'intérieur du terrain;

ATTENDU QUE les efforts réalisés par le demandeur pour régulariser les autres éléments dérogatoires constatés sur sa propriété;

ATTENDU QUE par le processus retenu, le projet sera limité aux ouvrages nécessaires pour assurer l'occupation raisonnable du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage du bâtiment existant situé au 4310, rue de la Capricieuse à 12,54 mètres du lac Millette, permettre de rehausser la hauteur de l'étage existant situé à 8,21 mètres du lac Millette et permettre la présence d'une galerie desservant l'accès principal à moins de 15 mètres du lac Millette, tels que montrés au plan de propriété préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 15 645 de ses minutes daté du 23 mai 2017 ainsi que sur les plans de construction préparés par le demandeur;

Le tout, applicable à la propriété située au 4310, rue de la Capricieuse, sur le lot numéro 2 493 351 au cadastre officiel du Québec, dans la zone de villégiature VI-001 du règlement de zonage en vigueur;

De fixer au 6 septembre 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19h.

RÉSOLUTION NO. 2017-245

Approbation de la révision du plan d'action «Municipalité Amie des Aînés» (MADA)

ATTENDU la recommandation transmise le 25 juillet 2017 par monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, concernant la révision du plan d'action de la « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, sur une base collective et dans le volet Mise à jour ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle souhaite actualiser son plan d'action triennal MADA, qui se terminera en 2017, dans le cadre de l'option B du programme : Demande collective MRC/municipalités ;

ATTENDU QU'en adoptant la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) et le plan d'action en faveur des aînés, la ville de Sainte-Adèle veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

ATTENDU l'importance que la Ville de Sainte-Adèle attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Famille et des Aînés, pour la réalisation de la démarche MADA, dans le cadre de l'option B du programme « Demande collective MRC/municipalités » ;

QUE la ville, à travers cette démarche, se dotera de sa propre Politique et du plan d'action actualisé qui en découlera, et ce sous la coordination de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

QUE la ville collaborera avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action ;

QUE le conseil identifie un poste de responsable du dossier aîné, au sein du conseil, qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés, au sein de la ville et qu'il désigne monsieur Gilles Legault à titre de conseiller au poste de responsable des questions aînés.

RÉSOLUTION NO. 2017-246

Règlement numéro 1200-2012-PU-6 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature rurale* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement numéro 1200-2012-PU-6 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature rurale*, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-247

Règlement 1236-2 amendant le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1236-2 amendant le règlement décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier (2017), soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 522 912,18\$ pour la période du 8 au 14 juillet 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 45 905,88\$ pour la période du 15 au 21 juillet 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 393 491,38\$ pour la période du 22 au 28 juillet 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 245 178,81\$ pour la période du 29 juillet au 4 août 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 421 384,87\$ pour la période du 5 au 11 août 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 541 630,39\$ pour le mois de juin 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 337 964,49\$ pour le mois de juillet 2017.
- Engagements au montant de 332 837,84\$ pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires.

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1247 (Aide financière à l'Association des propriétaires de l'île Notre-Dame pour la reconstruction du pont enjambant la rivière du nord).

Dépôt du certificat du greffier – Procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 1235-1 (Pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin).

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche préposé au tennis.

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le maire s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-248

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h25.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 septembre 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2017-249

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2017;

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Loisirs » :

8.1) Participation à une étude de marché effectuée par Plein-Air Ste-Adèle

RÉSOLUTION NO. 2017-250

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-251

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Soirée Vins et fromages – Diocèse de Saint-Jérôme	18 octobre 2017 Salle «Jardins sous la Nef» de l'église de Sainte-Adèle	110\$	Mme Diane de Passillé
6 ^e édition - Souper de la Fondation médicale des Pays-d'en-Haut	25 octobre 2017 Hôtel & Spa Mont- Gabriel	200\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Gilles Legault M. John Butler M. Robert Lagacé Mme Diane de Passillé

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE les membres du conseil actuels autorisent le Service de la trésorerie à déboursier les frais pour l'achat de quatre billets pour la représentation de la ville à cette activité;

Gala des Grands Chefs des Laurentides	9 novembre 2017 Hôtel & Spa Mont- Gabriel	250\$	Quatre membres du conseil à déterminer après les élections du 5 novembre 2017
--	---	-------	--

QUE les membres du conseil qui assisteront à l'activité précitée soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront, par une résolution devant être adoptée à la séance du 20 novembre 2017 et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-252

Adjudication – Contrats d'assurances de dommages – Ville de Sainte-Adèle – Terme 2017 – FID-2017-05

ATTENDU la demande de soumissions publiques effectuée concernant le portefeuille d'assurances de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 août dernier, conformément à la Loi;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Grandchamp, conseiller principal de la firme *Fidema Groupe conseils inc.*, daté du 14 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Adèle pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 aux différents assureurs suivants via le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.*;

Assurances

Biens
Délits
Responsabilité civile générale
Responsabilité complémentaire
Responsabilité municipale

Assureurs

BI&I
Travelers
Lloyd's
Lloyd's
Lloyd's

Automobile des propriétaires	AIG du Canada
Atteinte à l'environnement	Lloyd's
Frais de justice	Lloyd's

DE verser, pour le terme du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018, la prime de la Ville de Sainte-Adèle soit un montant de 159 912\$, taxes incluses, au mandataire des assureurs stipulé précédemment soit *BFL Canada risques et assurances inc.*;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission;

D'autoriser le greffier et directeur des Services juridiques à signer au nom de la Ville de Sainte-Adèle tout document donnant effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-253

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Regroupement des offices municipaux des municipalités de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la Ville de Sainte-Adèle un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

QUE le conseil recommande que monsieur Pierre Dionne, directeur général, soit nommé au conseil d'administration provisoire du nouvel office.

RÉSOLUTION NO. 2017-254

Pluies torrentielles du 22 août 2017 – Inscription de la Ville au programme d'aide

ATTENDU les pluies torrentielles survenues dans les Laurentides le 22 août dernier, dont sur le territoire de Sainte-Adèle;

ATTENDU les nombreuses interventions effectuées par le Service en sécurité incendie et par le Service des travaux publics;

ATTENDU les nombreux dommages subis à des résidences principales et à des infrastructures municipales essentielles;

ATTENDU que la ville de Sainte-Adèle est admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* en raison des pluies abondantes, des précipitations de grêle et des vents violents survenus le 22 août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère de la Sécurité publique d'inscrire le territoire de la ville de Sainte-Adèle à ce programme d'aide.

RÉSOLUTION NO. 2017-255

Autorisation de signature – Contrat pour l'entretien des habits de combat des pompiers du Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie daté du 17 juillet 2017 relativement à l'entretien des habits de combat;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de mandater la compagnie *Sani Gear inc.*, sous-traitant de *CSE Incendie et Sécurité inc.*, pour faire l'entretien des habits de combat des pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle pour une période de 3 ans;

QUE ce contrat soit conditionnel à ce que tous les services de sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut s'y engagent;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle soit désigné à titre de représentant de la ville pour signer ledit contrat;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à agir selon les termes du contrat.

RÉSOLUTION NO. 2017-256

Renouvellement – Contrat de services professionnels en informatique (TRES-2016-01)

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe daté du 21 août 2017, concernant le renouvellement du contrat pour les services professionnels en informatique;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le contrat à la firme *Trilogie Groupe conseil inc.*, pour un montant de 81 236,74\$ taxes incluses pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre

2018, selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-257

Emprunts temporaires – Règlements 1235 et 1235-1

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le maire et la trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, l'emprunt temporaire requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235

Règlement 1235 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin;

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-1

Règlement 1235-1 amendant le règlement 1235 décrétant un emprunt pour la réalisation de travaux de réfection des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sous le chemin Notre-Dame, pour la stabilisation des berges d'un cours d'eau en arrière-lot de la rue Sigouin;

Montant autorisé : 2 000 000\$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q. 1977 CD-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu dudit règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

RÉSOLUTION NO. 2017-258

Émission d'obligations – Concordance et de courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 141 000\$ qui sera réalisé le 3 octobre 2017, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1054-2005	168 200 \$
1069-2005	55 500 \$
1073-2006	2 000 \$
1083-2007	55 600 \$
1118-2009	255 500 \$
1119-2010	265 300 \$
1119-2010	12 800 \$
1130-2010	207 200 \$
1130-2010	341 000 \$

1133-2010	63 300 \$
1141-2010	89 600 \$
1151-2011	80 000 \$
1154-2011	222 500 \$
1157-2011	109 343 \$
1165-2012	666 734 \$
1216	36 472 \$
1218	59 496 \$
1224	69 452 \$
1224	2 348 \$
1226	67 372 \$
1226	3 280 \$
1229	425 948 \$
1229	116 480 \$
1231	502 062 \$
1231	51 791 \$
1232	243 883 \$
1237	68 698 \$
1238	1 806 417 \$
1238	92 724 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1130-2010, 1133-2010, 1141-2010, 1151-2011, 1154-2011, 1157-2011, 1165-2012, 1216, 1218, 1224, 1226, 1229, 1231, 1232, 1237 et 1238, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 avril et le 3 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT
893, BOULEVARD DE SAINTE-ADELE
SAINTE-ADELE, QC
J8B 2N1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1069-2005, 1118-2009, 1119-2010, 1130-2010, 1133-2010, 1141-2010, 1151-2011, 1154-2011, 1157-2011, 1165-2012, 1216, 1218, 1224, 1226, 1229, 1231, 1232, 1237 et 1238 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION NO. 2017-259

Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1054-2005, 1069-2005, 1073-2006, 1083-2007, 1118-2009, 1119-2010, 1130-2010, 1133-2010, 1141-2010, 1151-2011, 1154-2011, 1157-2011, 1165-2012, 1216, 1218, 1224, 1226, 1229, 1231, 1232, 1237 et 1238, la Ville de Sainte-Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 octobre 2017, au montant de 6 141 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

439 000 \$	1,80000 %
449 000 \$	2,10000 %
461 000 \$	2,25000 %
472 000 \$	2,40000 %
4 320 000 \$	2,55000 %
Prix : 98,87900	Coût réel : 2,77551 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

439 000 \$	1,85000 %
449 000 \$	2,00000 %
461 000 \$	2,20000 %
472 000 \$	2,35000 %
4 320 000 \$	2,50000 %
Prix : 98,65400	Coût réel : 2,78211 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

439 000 \$	1,90000 %
449 000 \$	2,05000 %
461 000 \$	2,20000 %
472 000 \$	2,35000 %
4 320 000 \$	2,55000 %

Prix : 98,80350 Coût réel : 2,78823 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

439 000 \$	1,70000 %
449 000 \$	2,05000 %
461 000 \$	2,25000 %
472 000 \$	2,40000 %
4 320 000 \$	2,50000 %

Prix : 98,51200 Coût réel : 2,82364 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 141 000 \$ de la Ville de Sainte-Adèle soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION NO. 2017-260

Acceptation du budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Adèle, le tout tel qu'il appert au document joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2017-261

Récupération de la taxe de vente provinciale (TVQ) – Construction de la Place des citoyens

ATTENDU la recommandation transmise par madame Brigitte Forget, trésorière, datée du 11 juillet 2017, relativement à la récupération d'une partie de la taxe de vente provinciale (TVQ) payée dans le cadre de la construction de la Place des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation de madame Brigitte Forget, trésorière, afin qu'un montant de 210 237,96\$ soit utilisé pour rembourser, par anticipation, une partie de l'emprunt qui sera refinancé le 2 avril 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-262

Embauche de commis – Bibliothèque Claude-Henri-Grignon

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 septembre 2017, concernant l'embauche de commis à la bibliothèque Claude-Henri-Grignon;

ATTENDU le départ de madame Julie Gascon, au poste D et de monsieur Mathieu Hamel-Dangléant, au poste E;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte d'entériner l'embauche de madame Geneviève Blais au poste de commis à la bibliothèque selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur (poste D), et ce, depuis le 8 août 2017;

QUE le conseil nomme madame Geneviève Santerre au poste de commis à la bibliothèque selon les conditions de travail de la convention collective en vigueur (poste E), et ce, à partir du 18 septembre 2017;

QUE le Service de trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-263

Adjudication – Fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées (SP-2017-071)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 septembre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Lafarge Canada inc.	105 037,71\$
Bauval inc. Division Sables L.G.	122 520,24\$
Excavation R.B. Gauthier inc.	134 739,20\$
Carrières Laurentienne div. Carrières Uni-Jac inc.	155 862,99\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 14 septembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la fourniture de sable et matériaux abrasifs pour l'entretien des chaussées, à la compagnie *Lafarge Canada inc.*, au plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, pour un montant total de 105 037,71\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-264

Recommandation de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU la recommandation de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #1 pour les travaux de remplacement de ponceau et stabilisation de talus sur la rue de la Montagne, soit un montant de 114 621\$, taxes incluses (SP-2017-078), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-265

Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée de conduites sanitaires – rue Morin – SP-2017-053-A

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires sur la rue Morin;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 septembre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
CIMA + Construction inc.	47 398,44\$
ABC Environnement inc.	51 589,28\$
AGI Environnement inc.	52 274,25\$
Beauregard Environnement inc.	53 551,84\$
Kelly Sani-Vac inc.	59 539,80\$
SIMO Management inc.	85 455,17\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 12 septembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires sur la rue Morin, à la compagnie *CIMA + Construction inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 47 398,44\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-266

Autorisation de signature – Demande d'aide financière – Divers dossiers de réfection des infrastructures municipales

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle veut réaliser des travaux de réfection des infrastructures sur les tronçons des rues suivantes :

- Rue Rolland, du 2815 à la rue Saint-Georges;
- Chemin Notre-Dame, de la rue Sigouin à la rue de Ronchamp;
- Rue Montreux, complète
- Rue des Souchets, de la rue des Malards à la rue des Pilets;
- Rue Sigouin, du chemin Pierre-Péladeau au chemin Notre-Dame;
- Chemin Pierre-Péladeau, du boulevard de Sainte-Adèle à la rue Bourg-Joli;
- Rue Valiquette, complète;
- Rue Maurice-Aveline, de la rue Blondin à la rue Valiquette;
- Servitude du chemin du Paysan;
- Rue du Skieur, de la rue Montclair à la rue de Zermatt;

ATTENDU QUE lesdits travaux respectent les critères d'admissibilité prévus dans le Guide d'infrastructures Québec-Municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la chef de Division génie afin de déposer, au nom de la Ville, une demande de subvention dans le cadre du PIQM, volet 1.5 pour les travaux de réfection des rues mentionnées et qu'elle soit autorisée à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville;

QUE le conseil s'engage à réaliser un seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-267

Entente – Travaux de prolongement de la rue des Arlequins – Programme d'entretien et d'inspection, bassins de décantation

ATTENDU QUE conformément au règlement 1200-2012-TM-1 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un protocole d'entente doit intervenir entre la ville et le promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour ce faire;

ATTENDU la correspondance de monsieur Yves Marquis, biologiste du MDDELCC;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter le programme d'entretien et d'inspection des bassins de rétention pluviale pour le prolongement de la rue des Arlequins, tel que soumis et présenté le 30 août 2017, par la firme *Le Groupe Forces*, consultants du promoteur;

QUE ledit programme sera appliqué par les employés municipaux du Service des travaux publics, dès que la cession de la rue à la Ville sera effective, ce qui implique que les travaux de construction devront être conformes aux plans, devis et règlements et que vingt-cinq pour cent (25%) des terrains qui la bordent seront bâtis;

QUE le promoteur et propriétaire s'engagent à assumer l'entretien complet de la rue, incluant les fossés et bassins d'ici la cession de ladite rue à la ville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

RÉSOLUTION NO. 2017-268

Demandes de dérogations mineures - Décision ultérieure

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **1001, chemin des Cèdres**, afin de permettre qu'un garage détaché du bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne avant donnant sur un passage à l'arrière de l'immeuble alors que le règlement exige 8 mètres;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4408, rue Dazé**, afin de permettre la présence d'une clôture dans la rive de 15 mètres d'un ruisseau tel que montré au plan DM2016-095-02 daté du 23 juin 2017 afin de régulariser l'emplacement de la clôture existante;

ATTENDU la demande formulée relativement à l'immeuble situé au **lot 2 230 335 (chemin du Lac-Renaud)**, afin de permettre d'augmenter la pente longitudinale d'une allée d'accès de 12% à 15% sur un tronçon de 80 mètres, tel que montré au projet d'implantation préparé par Gabriel Lapointe arpenteur-géomètre sous le numéro 2272 de ses minutes daté du 26 juin 2017, afin de construire ladite allée d'accès sur le lot 2 230 335 du cadastre du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil fixe à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2017 à 20h sa décision concernant les demandes de dérogations mineures formulées pour ces immeubles.

RÉSOLUTION NO. 2017-269

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4209, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, déposée par monsieur David Lacelle, mandataire pour le propriétaire, monsieur Gaétan Charbonneau, a été faite;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre le redéveloppement et la mise en valeur d'une propriété dans une zone commerciale périurbaine;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 6 septembre 2017 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le second projet de résolution présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre les usages commerciaux principaux de la classe *C07-02 Service de réparation mécanique de véhicules automobiles et C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ainsi que l'usage principal de la classe *P-04-02-03 Fourrière municipale*, et ce, aux conditions suivantes :

1. L'aménagement de l'aire d'entreposage, ceinturée d'une clôture, en cour latérale gauche doit être réalisé conformément aux normes applicables en matière d'installation de clôture et d'aménagement paysager, toutefois, l'enclos ainsi constitué, peut empiéter dans les marges latérales donnant sur rue et arrières, jusqu'à un maximum de 1 mètre des limites de propriétés.
2. Les commerces peuvent être exploités de façon simultanée ou de façon distincte. Toutefois, l'abandon, pour une période de six mois, de l'un ou l'autre des usages *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ou *C07-02 Service de réparation de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit de l'opération de l'usage ainsi abandonné, conformément à la réglementation applicable sur les droits acquis;
3. L'abandon de l'usage *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit à l'usage *P-04-02-03 Fourrière municipale*;
4. L'ensemble des cours servant à l'entreposage devront être clôturés, conformément à la réglementation applicable;
5. Aucun entreposage de véhicules accidentés ne doit être effectué hors de l'enclos d'entreposage pour l'un ou l'autre des usages de l'immeuble;
6. Une bande végétalisée, constituée d'arbres, devra être maintenue, le long du chemin du Moulin, pour dissimuler l'enclos d'entreposage;

7. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

Le tout, applicable à la propriété située au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, sur le lot numéro 3 648 638 au cadastre officiel du Québec, dans la zone commerciale périurbaine CP-002 du règlement de zonage en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2017-270

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4310, rue de la Capricieuse

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 4310, rue de la Capricieuse a été faite;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés sur le bâtiment pour en assurer la viabilité;

ATTENDU QUE les particularités de l'immeuble empêchent toute relocalisation du bâtiment à l'intérieur des limites constructibles du terrain;

ATTENDU les efforts réalisés par le demandeur pour régulariser les autres éléments dérogatoires constatés sur sa propriété;

ATTENDU QUE par le processus retenu, le projet sera limité aux ouvrages nécessaires pour assurer l'occupation raisonnable du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 1^{er} août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 6 septembre 2017 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le second projet de résolution présenté en vertu du règlement 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'autoriser l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage du bâtiment existant situé au 4310, rue de la Capricieuse à 12,54 mètres du lac Millette, permettre de rehausser la hauteur de l'étage existant situé à 8,21 mètres du lac Millette et permettre la présence d'une galerie desservant l'accès principal à moins de 15 mètres du lac Millette, tels que montrés au plan de propriété préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 15 645 de ses minutes daté du 23 mai 2017 ainsi que sur les plans de construction préparés par le demandeur;

Le tout, applicable à la propriété située au 4310, rue de la Capricieuse, sur le lot numéro 2 493 351 au cadastre officiel du Québec, dans la zone de villégiature VI-001 du règlement de zonage en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2017-271

Participation à une étude de marché effectuée par Plein-Air Ste-Adèle

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE fournir à Plein-Air Ste-Adèle une aide financière de 3 500\$ afin de réaliser une étude de marché concernant l'achalandage en matière de plein air sur les terrains du Chantecler.

RÉSOLUTION NO. 2017-272 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1246 abrogeant le règlement 1242 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

Le projet de règlement est aussi déposé par la présente.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 120 946,04\$ pour la période du 12 au 18 août 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 340 748,37\$ pour la période du 19 au 25 août 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 562 237,60\$ pour la période du 26 août au 1er septembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 934 190,81\$ pour la période du 2 au 8 septembre 2017.
- Engagements au montant de 360 056,34\$ pour la période du 1er au 31 août 2017.

Dépôt du rapport du maire relativement aux interventions urgentes – Pluies exceptionnelles du 22 août 2017

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires

Procès-verbal de correction – Règlement 1200-2012-PU-6 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU, afin de modifier les usages compatibles dans l'aire d'affectation *Villégiature rurale*

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Le maire s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-273

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h07.

(s) Robert Milot

M. Robert Milot, maire

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 2 octobre 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Robert Milot

Mesdames et Messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
Gilles Legault	District 3
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Diane de Passillé	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

RÉSOLUTION NO. 2017-274

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

D'ajouter le sujet suivant de la rubrique « Documents déposés » :

12.4) Rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 31 août 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-275

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-276

Autorisation - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire bénéficier de l'aide financière offerte par le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel afin de favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein de son service;

ATTENDU QUE la Ville prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le directeur du Service de la Sécurité incendie de faire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2017-277

Allocation cellulaire Survi Mobile

ATTENDU la résolution 2017-228 adoptée lors de la séance du 21 août 2017 relativement à l'application SURVI-Mobile, une application d'alerte utilisée par les pompiers pour recevoir une demande d'intervention sur leur téléphone cellulaire;

ATTENDU QUE cette application est installée dans les téléphones cellulaires personnels des pompiers;

ATTENDU la recommandation du 19 septembre 2017, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Gilles Legault**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le versement d'une allocation de 5,00\$ par mois aux pompiers de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-278

Souligner le travail des employés suite aux orages du 22 août 2017

ATTENDU les pluies torrentielles survenues le 22 août dernier;

ATTENDU les nombreuses interventions effectuées par le Service en sécurité incendie et par le Service des travaux publics;

ATTENDU que ce conseil désire souligner tous les efforts des employés intervenus auprès des citoyens de la Ville de Sainte-Adèle suite aux orages du 22 août 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements aux employés des différents services impliqués de loin ou de près pour leur implication et dévouement suite aux pluies torrentielles survenues le 22 août dernier, et ce, au nom de toute la population adéloise.

RÉSOLUTION NO. 2017-279

Contrat avec Services de cartes Desjardins

ATTENDU la résolution 2017-201, adoptée lors de la séance du 17 juillet dernier, concernant l'acquisition du logiciel *Constat Express* afin de permettre le paiement par internet pour la cour municipale;

ATTENTU QU'un contrat doit être conclu avec Services de cartes Desjardins pour les paiements en ligne;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à conclure un contrat d'une durée de trois (3) ans avec Services de cartes Desjardins afin d'établir la plateforme de paiement en ligne;

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter les coûts relatifs à la grille de tarification laquelle est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION NO. 2017-280

Annulation des soldes à financer autorisés par règlements d'emprunt

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. John Butler**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Nadine Brière**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne

« subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Adèle informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

RÉSOLUTION NO. 2017-281

Appropriation du fonds réservé pour la réfection des rues

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 53 310\$ du fonds réservé pour la réfection des rues pour financer une partie de l'achat de pierre concassée utilisée dans le cadre des activités normales d'entretien des rues par le Service des travaux publics, et ce, tel que prévu au budget de 2017;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-282

Financement des coûts relatifs aux pluies du 22 août 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le financement des coûts relatifs aux pluies du 22 août 2017 soit approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

QUE toute aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique viendra réduire le montant à approprier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-283

Embauche – Préposé à l'urbanisme

ATTENDU QUE monsieur Philippe Dagenais occupe le poste de préposé à l'urbanisme depuis le 28 avril 2015;

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice des Ressources humaines, daté du 20 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de monsieur Philippe Dagenais au poste de préposé à l'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, depuis le 28 avril 2015 et selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

QUE celui-ci soit nommé « fonctionnaire désigné » au sens du Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC ainsi que les règlements municipaux en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-284

Embauche – Préposé à l'urbanisme

ATTENDU le rapport de madame Julie Albert, directrice des Ressources humaines, daté du 20 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Robert Lagacé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et engage madame Julie Richard au poste de préposé à l'urbanisme de la Ville de Sainte-Adèle, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur, en date du 18 octobre 2017, soit après avoir effectué la période de 20 jours ouvrables d'entraînement et de familiarisation;

QUE celle-ci soit nommée « fonctionnaire désigné » au sens du Règlement sur les permis et certificats numéro 1200-2012-PC ainsi que les règlements municipaux en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-285

Embauche – Chef-adjoint de division génie

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 22 septembre 2017, relativement à l'embauche d'un chef-adjoint à la division génie de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et entérine l'embauche de monsieur Pier-Luc Girard au poste de chef-adjoint de division génie de la Ville de Sainte-Adèle, à compter du 6 novembre 2017;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur et que son salaire soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 6 de la grille salariale incluse à la politique précitée;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-286

Adjudication – Études géotechniques, structure, drainage et stabilisation – Réaménagement du garage municipal – INV-2017-065

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant les études géotechniques, structure, drainage et stabilisation pour le réaménagement du garage municipal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 septembre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Englobe Corp.
Qualilab Inspection inc.
Solmatech inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 28 septembre 2017 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées;

ATTENDU le rapport de monsieur Yan Senneville, greffier adjoint, daté du 28 septembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat à la firme *Englobe Corp.*, étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 36 389,05\$, taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1243.

RÉSOLUTION NO. 2017-287

Sollicitation de la participation du MTMDET – Réfection du ponceau et la stabilisation du cours d'eau près de la rue Dumouchel

ATTENDU le rapport de monsieur Armand Ouattara, chef-adjoint de la division génie, daté du 20 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil sollicite la participation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), afin de réaliser les travaux de réfection du ponceau et la stabilisation du cours d'eau près de la rue Dumouchel;

QUE le conseil autorise la chef de la division génie à signer tout document requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-288

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. John Butler

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement #2 pour les travaux de remplacement de ponceau et stabilisation de talus sur la rue de la Montagne, soit un montant de 78 447,57\$, taxes incluses (SP-2017-078), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au décompte #1 pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, soit un montant de 33 608,45\$, taxes incluses (SP-2017-048), à l'entreprise *Les Pavages Dançar (2009) inc.*, conformément à la résolution 2017-068;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-289

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 20 septembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-111

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 2 230 335 (chemin du Lac-Renaud)**, afin de permettre d'augmenter la pente longitudinale d'une allée d'accès de 12% à 15% sur un tronçon de 80 mètres, afin de construire ladite allée d'accès sur le lot 2 230 335 du cadastre du Québec;

Résolution du CCU – 2017-112

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1001, chemin des Cèdres**, afin de permettre qu'un garage détaché du bâtiment principal soit situé à 2 mètres de la ligne arrière donnant sur rue, soit sur un passage à l'arrière de l'immeuble alors que le règlement exige 8 mètres afin de construire un garage détaché;

QUE le conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet de **REFUSER** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-113

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **4408, rue Dazé**, visant à permettre la mise en place d'une clôture dans la rive de 15 mètres d'un ruisseau afin de régulariser une portion de la clôture existante et le remplacement d'une autre partie pour les motifs suivants:

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures
- La présence de la clôture est consciemment interdite par la réglementation d'urbanisme afin d'atteindre les objectifs de planification en matière de protection des rives;
- Il ne serait pas équitable envers les autres propriétaires riverains d'autoriser ce type de construction, alors que celle-ci leur est interdite;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-290

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 20 septembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-099 acceptant la demande de PIIA pour le :
1052-1064, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation** (Modification au PIIA approuvé le 21-11-2016)

Résolution C.C.U. 2017-100 acceptant la demande de PIIA pour le :
450, rue du Maréchal

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2017-101 acceptant la demande de PIIA pour le :
3705, rue de l'Aubergiste

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-102 acceptant la demande de PIIA pour le :
3450, boulevard de Sainte-Adèle

- **Démolition**

Résolution C.C.U. 2017-103 acceptant la demande de PIIA pour le :
755, rue des Brises

- **Galerie**

Résolution C.C.U. 2017-104 acceptant la demande de PIIA pour le :
2010, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-105 acceptant la demande de PIIA pour le :
843, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-106 acceptant la demande de PIIA pour le :
421, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-107 acceptant la demande de PIIA pour le :
1540, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-108 acceptant la demande de PIIA pour le :
1007, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-109 acceptant la demande de PIIA pour le :
268, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

Résolution C.C.U. 2017-110 acceptant la demande de PIIA pour le :
268, boulevard de Sainte-Adèle
- Enseigne

RÉSOLUTION NO. 2017-291

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4209, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-243) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2017-269) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-085 du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} août 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 4209, boulevard de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le projet vise à permettre le redéveloppement et la mise en valeur d'une propriété dans une zone commerciale périurbaine;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation positive et unanime du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 6 septembre 2017 à 19 h ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC, et prévu au 4209, boulevard de Sainte-Adèle afin de permettre les usages commerciaux principaux de la classe *C07-02 Service de réparation mécanique de véhicules automobiles* et *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ainsi que l'usage principal de la classe *P-04-02-03 Fourrière municipale*, et ce, aux conditions suivantes :

1. L'aménagement de l'aire d'entreposage, ceinturée d'une clôture, en cour latérale gauche doit être réalisé conformément aux normes applicables en matière d'installation de clôture et d'aménagement paysager, toutefois, l'enclos ainsi constitué, peut empiéter dans les marges latérales donnant sur rue et arrières, jusqu'à un maximum de 1 mètre des limites de propriétés;
2. Les commerces peuvent être exploités de façon simultanée ou de façon distincte. Toutefois, l'abandon, pour une période de six mois, de l'un ou l'autre des usages *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* ou

C07-02 Service de réparation de véhicules automobiles entraîne la perte du droit de l'opération de l'usage ainsi abandonné, conformément à la réglementation applicable sur les droits acquis;

3. L'abandon de l'usage *C07-02 Remorquage de véhicules automobiles* entraîne la perte du droit à l'usage *P-04-02-03 Fourrière municipale*;
4. L'ensemble des cours servant à l'entreposage devront être clôturés, conformément à la réglementation applicable;
5. Aucun entreposage de véhicules accidentés ne doit être effectué hors de l'enclos d'entreposage pour l'un ou l'autre des usages de l'immeuble;
6. Une bande végétalisée, constituée d'arbres, devra être maintenue, le long de la rue du Moulin, pour dissimuler l'enclos d'entreposage;
7. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continue de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;

Le tout, applicable à la propriété située au 4209, boulevard de Sainte-Adèle, sur le lot numéro 3 648 638 au cadastre officiel du Québec, dans la zone commerciale périurbaine CP-002 du règlement de zonage en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2017-292

ADOPTION de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4310, rue de la Capricieuse

ATTENDU QUE le premier projet de résolution (numéro 2017-244) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 août 2017;

ATTENDU QUE le second projet de résolution (numéro 2017-270) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2017;

ATTENDU la résolution CCU 2017-098 du comité consultatif d'urbanisme datée du 1^{er} août 2017, tel qu'annexée à la présente concernant la demande de modification règlementaire faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC pour la propriété sise au 4310, rue de la Capricieuse ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés sur le bâtiment pour en assurer la viabilité;

ATTENDU QUE les particularités de l'immeuble empêchent toute relocalisation du bâtiment à l'intérieur des limites constructibles du terrain;

ATTENDU les efforts réalisés par le demandeur pour régulariser les autres éléments dérogatoires constatés sur sa propriété;

ATTENDU QUE par le processus retenu, le projet sera limité aux ouvrages nécessaires pour assurer l'occupation raisonnable du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement 1000-2008-PPC répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 6 septembre 2017 à 19 h ;

ATTENDU QU'aucune signature n'a été enregistrée suite à l'invitation aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Lagacé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le projet final de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1000-2008-PPC afin d'autoriser l'agrandissement, d'un maximum de 18 mètres carrés, de l'étage du bâtiment existant situé au 4310, rue de la Capricieuse à 12,54 mètres du lac Millette, permettre de rehausser la hauteur de l'étage existant situé à 8,21 mètres du lac Millette et permettre la présence d'une galerie desservant l'accès principal à moins de 15 mètres du lac Millette, tels que montrés au plan de propriété préparé par Peter Rado arpenteur-géomètre sous le numéro 15 645 de ses minutes daté du 23 mai 2017 ainsi que sur les plans de construction préparés par le demandeur;

Le tout, applicable à la propriété située au 4310, rue de la Capricieuse, sur le lot numéro 2 493 351 au cadastre officiel du Québec, dans la zone de villégiature VI-001 du règlement de zonage en vigueur.

RÉSOLUTION NO. 2017-293

Semaine des bibliothèques publiques – Proclamation et participation

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gilles Legault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE proclamer la semaine du 21 au 28 octobre 2017, "Semaine des bibliothèques publiques" dans notre ville.

RÉSOLUTION NO. 2017-294

Autorisation de signature – Protocole d'entente pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides

ATTENDU le rapport transmis le 1^{er} septembre 2017 par monsieur Christian Nadeau, directeur du Service des loisirs, relativement à un protocole d'entente pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Nadine Brière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente à intervenir avec les villes partenaires de la région des Laurentides pour appliquer une tarification aux joueurs non-résidents de soccer sur le territoire de la région des Laurentides, à compter du 1^{er} janvier 2018 et restera en vigueur pour trois (3) saisons, soit jusqu'au 31 décembre 2020;

QUE le greffier, directeur des Services juridiques soit autorisé à signer ladite entente;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-295

Règlement 1246 abrogeant le règlement 1242 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Diane de Passillé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1246 abrogeant le règlement 1242 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 515 995,99\$ pour la période du 9 au 15 septembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 152 398,82\$ pour la période du 16 au 22 septembre 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 621 862,74\$ pour le mois d'août 2017.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires – Journalier-chauffeur temporaire

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés temporaires – Commis à la bibliothèque

Dépôt du rapport périodique sur les revenus et les dépenses au 31 août 2017

COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

Monsieur le maire Robert Milot fait l'allocution suivante :

« Puisque la séance de ce soir est la dernière avant les élections du 5 novembre prochain, je tenais à prendre quelques minutes pour remercier nos deux conseillers qui ont décidé de ne pas se représenter et donc, qui participent ce soir à leur toute dernière séance du conseil municipal de Sainte-Adèle.

Je souhaite tout d'abord remercier Monsieur Robert Lagacé qui termine ce soir son 2e mandat en tant que conseiller du district 5. Je ne vous cache pas que Robert et moi avons parfois eu des différends, mais je reconnais pleinement son implication comme conseiller depuis maintenant 8 ans. Robert a toujours été une personne très à l'écoute des citoyens qui se distingue par sa droiture et son intégrité. Les résidents du district 5, tout comme l'ensemble des Adélois, ont été privilégiés de pouvoir compter sur sa présence, son écoute et son souci de faire de Sainte-Adèle une ville où il fait bon vivre. Je tiens également à souligner l'implication rigoureuse de Robert Lagacé dans les différents comités et commissions sur lesquels il a siégés; notamment le comité consultatif en urbanisme et la commission de circulation et sécurité routière.

Je souhaite aussi remercier Monsieur Gilles Legault, qui, à 84 ans, est bien sûr notre doyen mais surtout, l'un des acteurs importants de l'histoire de Sainte-Adèle. Comme la plupart d'entre vous le savent, avant de se joindre au conseil en 2016, Gilles avait œuvré à titre de conseiller et maire du village de Mont-Rolland de 1970 à 1992. Natif de Sainte-Adèle et passionné par son coin de pays, Gilles a à cœur le bien-être des citoyens, et ce n'est pas d'hier qu'il participe à la vie communautaire. Pendant son récent mandat, Gilles était en charge des dossiers de l'OMH et des aînés. Toutefois, il y a bien longtemps qu'il s'implique dans la communauté, notamment en s'occupant du billard et de la pétanque, deux activités très populaires dans notre communauté.

Robert et Gilles, en mon nom, au nom de vos collègues du conseil et au nom de tous les Adélois, je tiens à vous remercier pour votre engagement et votre implication dans la communauté de Sainte-Adèle depuis toutes ces années. Merci pour tout et bonne retraite de la vie politique! »

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-296

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Lagacé**

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Diane de Passillé**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h07.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 novembre 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Avant la séance, la parole est au public et monsieur Mathieu Tremblay Frappier s'adresse à la mairesse concernant la dérogation mineure des lots 2 232 140 et al. (rue des Sarcelles).

RÉSOLUTION NO. 2017-297

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-298

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-299

Participation au Gala des Grands Chefs

ATTENDU la résolution 2017-251 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 où la ville s'est engagée à acheter 4 billets pour le Gala des Grands Chefs qui s'est tenu le 9 novembre dernier à l'Hôtel du Mont-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE confirmer que les personnes désignées pour participer à cet événement furent madame la mairesse Nadine Brière, monsieur le conseiller Martin Jolicoeur, monsieur Pierre Dionne ainsi que monsieur Simon Filiatreault.

RÉSOLUTION NO. 2017-300

Autorisation de signature – Contrat de service pour l'application SURVI-Véhiculaire

ATTENDU la recommandation du 8 novembre 2017, transmise par monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte les termes du contrat à intervenir entre le Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Adèle et la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA), relativement à l'application SURVI-Véhiculaire, une application pour l'utilisation des quatre postes véhiculaires installés dans les véhicules d'intervention donnant l'information concernant le type d'intervention (alarme incendie, accident de la route, incendie de bâtiment, etc.), sur la mobilisation desdits véhicules ainsi qu'une carte avec des points de géolocalisation afin de guider les pompiers pour le trajet d'intervention;

QUE monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie soit autorisé à signer ledit contrat, et ce, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable automatiquement, à moins d'un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE la présente résolution ainsi que le contrat signé soit transmis à CAUCA.

RÉSOLUTION NO. 2017-301

Nomination d'un procureur substitut – Cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2018

ATTENDU le rapport du 7 novembre 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la nomination d'un procureur substitut à la cour municipale de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la reconduction du mandat de Me Laurence Marsolais d'agir à titre de procureur substitut devant la cour municipale de Sainte-Adèle, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 7 novembre 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-302

Mandat – Procureur de la cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2018

ATTENDU le rapport du 6 novembre 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le mandat avec la firme *Prévost, Fortin, D'Aoust* afin qu'elle puisse déléguer un avocat afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale de Sainte-Adèle pour l'année 2018 et ce, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 6 novembre 2017, et ce, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-303

Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les comités et/ou organismes

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER:

M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les comités et/ou organismes suivants :

Comité des finances et développement économique et Conseil d'administration de la Chambre de commerce de Sainte-Adèle

Membre : Madame Céline Doré

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de circulation et des travaux publics

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité de la sécurité incendie

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Membre : Monsieur Pierre Lafond

Comité des ressources humaines

Membre : Madame Céline Doré

Membre : Monsieur Roch Bédard

Comité des loisirs, du plein air et Plein Air Ste-Adèle

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité de la culture, art, bibliothèque et comité du patrimoine

Membre : Madame Céline Doré

Membre : Monsieur Martin Jolicoeur

Comité des Aînés et de la Famille

Membre : Monsieur Pierre Lafond

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Comité consultatif d'urbanisme

Membre : Monsieur Roch Bédard

Membre : Monsieur Robert Bélisle

Comité consultatif en environnement

Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Membre : Monsieur Pierre Lafond

Conseil d'administration de la Société de Protection Foncière de Sainte-Adèle

Membre : Madame Nadine Brière

Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Adèle
Membre : Monsieur Pierre Dionne

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION NO. 2017-304

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur le conseiller Roch Bédard soit nommé à titre de maire suppléant de la Ville de Sainte-Adèle, du 20 novembre 2017 jusqu'au 22 mai 2018;

QUE celui-ci soit nommé à titre de substitut pour assister aux séances du conseil de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut et de la CRÉ des Laurentides.

RÉSOLUTION NO. 2017-305

Jumelage Mingguang – cadeau de 25 000\$ pour la création de la murale de la Gare Mont-Rolland à être transféré à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle

ATTENDU la lettre d'intention datée du 1^{er} mai 2016 entre la Ville de Mingguang et la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE la Ville de Mingguang offre à la Ville de Sainte-Adèle une murale qui sera payé par l'entreprise Mingguang Haomiao et sera réalisée par un(e) artiste de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE le montant maximal qui sera payée par l'entreprise Mingguang Haomiao à la Ville de Sainte-Adèle est de 25,000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'à la réception de ce cadeau de 25 000\$, ce montant soit transféré à la Chambre de commerce de Sainte-Adèle;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-306

Campagne Municipalités alliées contre la violence conjugale

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE proclamer la Ville de Sainte-Adèle alliée contre la violence conjugale;

QUE la présente résolution soit transmise à la maison d'aide et d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale, l'Ombre-Elle.

RÉSOLUTION NO. 2017-307

Participation des membres du conseil à des activités diverses

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/ PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Chambre de commerce de Sainte-Adèle / Souper réseautage	29 novembre 2017 / Restaurant Spago	30\$	Mme Nadine Brière M. Roch Bédard M. Robert Bélisle

QUE les membres du conseil mentionnés soient autorisés à dépenser, pour les frais reliés à leur repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront et ce, sur présentation des pièces justificatives;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-308

Rémunération supplémentaire pour le personnel électoral ayant travaillé au vote par anticipation (BVA)

ATTENDU l'achalandage élevé lors de la tenue du vote par anticipation le 29 octobre dernier;

ATTENDU le surcroît de travail assumé par le personnel électoral ayant travaillé au vote par anticipation;

ATTENDU le rapport du président d'élection, monsieur Simon Filiatreault;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le versement d'une rémunération supplémentaire de 60\$ au personnel ayant agis comme scrutateur, secrétaire et préposé à l'accueil lors du vote du 29 octobre dernier;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-309

Autorisation de l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette – Règlement 1164-2012 (Place des citoyens)

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 20 novembre 2017, concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour paiement de la dette en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'affectation d'une somme de 332 125\$ à l'excédent de fonctionnement affecté pour mettre de côté les fonds nécessaires au financement des coûts prévus pour l'année 2018 en lien avec le règlement 1164-2012 (Place des citoyens);

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-310

Autorisation de signature – Attestation concernant l'administration d'une municipalité – Desjardins

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse et la trésorière ou la trésorière adjointe soient les représentantes de la Ville de Sainte-Adèle à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville de Sainte-Adèle et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle:

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville de Sainte-Adèle :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville de Sainte-Adèle.

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux;

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

QUE cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

RÉSOLUTION NO. 2017-311

Mandat de vérification - États financiers 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil octroie le mandat de vérification des états financiers de la Ville de Sainte-Adèle se terminant le 31 décembre 2017 à Yves de Carufel CPA Inc., le tout pour des honoraires professionnels de 17 900\$, plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-312

Embauche – Contremaître au Service des travaux publics

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 7 novembre 2017, relativement à l'embauche de monsieur Martin Lafleur à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Martin Lafleur à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 11 décembre 2017;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-313

Embauche – Chef de division des approvisionnements et de la gestion des inventaires

ATTENDU le rapport de monsieur Pierre Dionne, directeur général, daté du 9 novembre 2017, relativement à l'embauche de monsieur Benoît Hachey à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions dudit rapport et engage monsieur Benoît Hachey à titre de chef de division des approvisionnements et de la gestion de l'inventaire de la Ville de Sainte-Adèle, à partir du 8 janvier 2018;

QUE celui-ci bénéficie des avantages inscrits à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre en vigueur;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-314

Adjudication – Transport, disposition et valorisation des boues (SP-2017-070)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée pour le transport, disposition et valorisation des boues;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 19 septembre dernier et que la firme ayant déposée une soumission est la suivante:

Environnement Viridis inc.

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 9 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le transport, disposition et valorisation des boues, à la compagnie *Environnement Viridis inc.*, seul soumissionnaire conforme, aux coûts par levées mentionnés au bordereau de prix, soit 859\$ pour l'année 2018, 869\$ pour l'année 2019 et 879\$ pour l'année 2020, en y ajoutant les taxes, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-315

Adjudication – Réparation de la chargeuse rétrocaveuse John Deere (INV-2017-091)

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant la réparation de la chargeuse rétrocaveuse John Deere;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 31 octobre dernier et que les firmes ayant déposée une soumission sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montant
Yvon Marinier inc.	32 193,00\$
Nortrax Québec inc.	38 887,90\$

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 8 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour la réparation de la chargeuse rétrocaveuse John Deere, à la compagnie *Yvon Marinier inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 32 193\$, pièces, main d'œuvre et taxes incluses, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter cette dépense, conformément au devis et bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-316

Remise du dépôt de soumission – Fourniture d'une camionnette Ford de type F-150 XL (SP-2017-079)

ATTENDU le rapport de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics daté du 9 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le Service de la trésorerie à acquitter à la firme *Chartrand Ford (ventes) inc.*, une somme de 1 500\$, taxes incluses représentant la remise du dépôt de soumission pour la fourniture de la camionnette Ford de type F150.

RÉSOLUTION NO. 2017-317

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au décompte #2 pour les travaux de réfection mineure de pavage 2017, soit un montant de 104 183,35\$, taxes incluses (SP-2017-048), à l'entreprise *Les Pavages Dancar (2009) inc.*, conformément à la résolution 2017-068;

DE procéder au paiement du décompte #10 pour des travaux de mise à niveau des systèmes d'automatisation et télémétrie des ouvrages d'eau potable, soit un montant de 20 250,57\$, taxes incluses (SP-2015-019), à l'entreprise *Automation R.L. inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1211;

DE procéder au paiement du décompte # 9, pour la fourniture et inspection des compteurs d'eau, soit un montant de 2 977,85\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement pour des compteurs d'eau additionnels 3`` et 3/4, soit un montant de 3 868,30\$ taxes incluses (SP-2015-016), à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* conformément à la résolution 2015-147;

DE procéder au paiement final et libération de retenue, pour la réfection des infrastructures souterraines du secteur Habitat, soit un montant de 79 296,80\$ taxes incluses (SP-2016-008) à la compagnie *Les Entreprises Miabec Inc.* conformément à la résolution 2016-121;

DE procéder au paiement travaux supplémentaires, pour la réfection des infrastructures souterraines du secteur Habitat, soit un montant de 2 718,50\$ taxes incluses (SP-2016-008) à la compagnie *Les Entreprises Miabec Inc.* conformément à la résolution 2016-121;

DE procéder au paiement #3 pour les travaux de remplacement de ponceau et stabilisation de talus sur la rue de la Montagne, soit un montant de 20 113,82\$, taxes incluses (SP-2017-078), à l'entreprise *Excavation Serge Gingras inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement #1 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 186 127,63\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement du décompte # 2, pour la réfection des rues pour le programme de réfection routière 2017 (PRR 2017), soit un montant de 576 955,30\$, taxes incluses (SP-2016-045), à l'entreprise *Pavages Multipro inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1238;

DE procéder au paiement du décompte # 1 et acceptation provisoire, pour les travaux de pavage sur une partie de la rue du Bourg-du-Lac, soit un montant de 119 067,12\$, taxes incluses (SP-2016-046), à l'entreprise *LEGD inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1245;

DE procéder au paiement #1 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Alpine, soit un montant de 82 676,71\$, taxes incluses (SP-2017-074), à l'entreprise *Nordmec Construction inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

DE procéder au paiement réception finale pour les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de la chaussée sur la rue Dubé, soit un montant de 38 402,56\$, taxes incluses (SP-2016-007), à l'entreprise *Bircon inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1231;

DE procéder au paiement # 1 et acceptation provisoire, pour les travaux de construction pour le remplacement de la conduite pluviale rue du Mont-du-Rocher et boulevard des Monts, soit un montant de 373 536,26\$, taxes incluses (SP-2017-080), à l'entreprise *Bircon inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1239;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-318

Programmation des travaux relativement à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – 2014-2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION NO. 2017-319

Autorisation de signature – Demande de subvention – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Réfection poste de surpression des Souchets

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont requis pour la reconstruction du poste de surpression des Souchets;

ATTENDU QUE des subventions sont octroyées par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU;

ATTENDU QUE la Ville autorise qu'une demande d'aide financière dans le cadre de PRIMEAU, volet 2, soit déposée pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre le projet, selon les termes financiers établis par le consultant *Beaudoin Hurens*, sur la base d'un coût maximal admissible de 594 119\$;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles, à même le règlement d'emprunt 1237, adopté pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate la chef de la division génie, afin de déposer une demande de subvention dans le cadre de PRIMEAU, volet 2, au MAMOT pour le projet de travaux de réfection pour la reconstruction du poste de surpression des Souchets;

QUE celle-ci soit également autorisée à signer tous les documents requis pour ce faire, pour et au nom de la Ville;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-320

Adjudication – Nettoyage et inspection télévisée de conduites sanitaires – Secteur Dumouchel – SP-2017-053-D

ATTENDU la demande de soumissions effectuée concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 novembre dernier et que les firmes ayant déposées des soumissions sont les suivantes:

Noms des soumissionnaires	Montants
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	27 390,61\$
Simo Management inc.	34 861,92\$
AGI Environnement inc.	35 627,19\$
Cima + Construction inc.	37 260,07\$
Beauregard Environnement Ltée	49 709,44\$

ATTENDU le rapport de madame Louise Yale, chargée de projets, division génie, daté du 9 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites sanitaires dans le secteur Dumouchel, à la compagnie 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 27 390,61\$, taxes incluses;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission.

RÉSOLUTION NO. 2017-321

Réhabilitation champ épuration Ronchamp – Demande de certificat d'autorisation – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC doit être faite pour la construction d'un système d'épuration des eaux usées du secteur rue de Ronchamp;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la firme de consultants « Amec Foster Wheeler » à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre du dossier portant sur la construction d'un système d'épuration des eaux usées du secteur rue de Ronchamp (dossier : 20 11-302);

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière OU à former ou embaucher un opérateur qualifié et à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard soixante (60) jours après leur mise en service;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les exigences de rejet, à mettre en œuvre le programme de suivi, de transmettre les résultats du programme de suivi dans le système SOMAE, d'aviser le MAMOT dès lors que les résultats ne respectent pas lesdites exigences ou lors d'événements pouvant avoir un impact sur l'environnement;

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à acquitter les frais de la demande, au montant de six cent cinquante-quatre dollars (654 \$).

RÉSOLUTION NO. 2017-322

Bouclage aqueduc Entremont – Demande de certificat d'autorisation – ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU QU'une demande de certification d'autorisation auprès du MDDELCC doit être faite pour la construction d'une conduite d'adduction d'eau potable permettant l'abandon du puits d'alimentation Entremonts et le bouclage du réseau d'eau potable dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise « *Équipe Laurence* » à soumettre la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans le cadre du dossier portant sur la construction d'une conduite d'adduction d'eau potable dans le secteur Entremonts (dossier : 2015-015);

QUE la Ville de Sainte-Adèle atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposé par la firme d'ingénierie et détaillés au rapport de l'ingénieur transmis avec la demande d'autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien qui sera transmis au MDDELCC;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à acquitter les frais de la demande, au montant de six cent cinquante-quatre dollars (654,00\$).

RÉSOLUTION NO. 2017-323

Addenda – Protocole d'entente – Travaux de prolongement de rue et d'infrastructures dans le cadre du projet conventionnel du prolongement des rues Orées-des-Bois et des Berges sur les lots 3 889 122, 3 889 134 et 3 889 135

ATTENDU la correspondance transmise le 14 novembre 2017 par madame Louise Yale, chargée de projet de la division génie, relativement l'autorisation de signature d'un addenda au protocole d'entente pour des travaux de prolongement de rue et d'infrastructures des rues Orées-des-Bois et des Berges;

ATTENDU l'offre du promoteur de fournir des garanties financières supplémentaires pour garantir la fin des travaux de la route;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte l'addenda au protocole d'entente signé le 24^e jour du mois de mai 2017 par le promoteur 9316-5447 Québec Inc., représenté par M. Michel Perras et par M. le maire Robert Milot, pour la Ville de Sainte-Adèle;

QUE nonobstant le troisième (3^e) paragraphe de l'article 4 dudit protocole :

« Le promoteur est avisé qu'aucun permis de construction sur les immeubles riverains ne peut être émis avant la réception provisoire des travaux de rues et d'infrastructure du projet. »

L'émission de permis de construction par le Service d'urbanisme, avant la réception provisoire des travaux de rue et d'infrastructure, sera permis sur les lots riverains où les infrastructures d'égout et d'aqueduc auront été exécutés;

Les constructions ainsi autorisées seront raccordées auxdites infrastructures dès que celles-ci seront fonctionnelles;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à conclure avec le promoteur l'addenda au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux, sous réserve du versement des garanties financières nécessaires pour garantir la fin de la construction du chemin.

RÉSOLUTION NO. 2017-324

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 7 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-126

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **905-907, rue Gagné**, afin de permettre qu'une remise soit située à 4,94 mètres de la ligne avant de propriété vers la rue Gagné alors que le règlement de zonage exige une marge minimum de 6 mètres et permettre qu'elle soit située à 1,79 mètres de la ligne latérale alors que le règlement exige une marge minimum de 2 mètres afin de régulariser l'implantation de la remise existante;

QUE le conseil **REFUSE** les demandes de dérogations mineures suivantes:

Résolution du CCU – 2017-127

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 3 877 518 et al. (rue du Skieur)**, visant à autoriser deux bâtiments multifamiliaux de 3 étages alors que la grille des usages et normes pour la zone Rb-024 du règlement de zonage 1200-2012-Z établie la hauteur maximale d'un bâtiment principal multifamiliale à 2,5 étages;

La demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- Les membres du comité sont inquiets de la hauteur des bâtiments projetés et des préjudices que les gens du secteur pourraient subir en raison de la hauteur excessive possible;
- que sans simulation visuelle, il est impossible de déterminer l'impact réel des constructions projetés;

Résolution du CCU – 2017-128

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1135, chemin du Mont-Loup-Garou**, visant à autoriser que la superficie d'un garage attaché représente 81% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que l'article 318 du règlement de zonage 1200-2012-Z établi que la superficie d'un garage attaché ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal ainsi qu'autoriser une hauteur de 3.1 mètres pour une porte de garage desservant le garage attaché alors que l'article 317 du règlement de zonage établi à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une porte de garage;

La demande de dérogation mineure est refusée pour le motif suivant :

- le demandeur était aux faits de la réglementation avant d'effectuer ses travaux et est en mesure de se conformer à celle-ci, donc, que les travaux n'ont pas été effectués de bonne foi et que le préjudice sérieux du demandeur n'a pas été établi ;

QUE le conseil reporte à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2017 à 20h sa décision concernant la demande de dérogations mineures formulée pour les lots 2 232 140 et al. (rue des Sarcelles);

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-325

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 novembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-114 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1405, rue Lanthier
- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-115 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1052 à 1064, boulevard de Sainte-Adèle
- **Enseignes**

Résolution C.C.U. 2017-116 REFUSANT la demande de PIIA pour le :
50, rue Morin
- **Enseigne**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone CV-001 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no.1200-2012-PIIA, relatif à l'affichage;

- La demande ne satisfait pas les critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :
 - 115-D : « Les formes autres que carrés sont privilégiées », l'enseigne proposée n'est qu'un rectangle blanc;
 - 115-F: « Les affiches de type " carte d'affaires et les fonds blancs sont à éviter », l'enseigne proposée ne comporte aucun détail, sur fond blanc;
 - 115-M: « Les enseignes sont de conception harmonieuse et de grande qualité », l'enseigne proposée ne comporte aucun détail mettant en valeur le message;
 - 115-N : « Les enseignes détachées sont pourvues d'un aménagement paysager la mettant en valeur », aucun aménagement n'est proposé

Résolution C.C.U. 2017-117 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
3880, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-118 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1386, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-119 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1386, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-120 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
605, chemin Pierre-Péladeau

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-121 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1007, boulevard de Sainte-Adèle

- **Rénovation**

Résolution C.C.U. 2017-122 ACCEPTANT la demande de PIIA pour le :
1684, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-123 REFUSANT la demande de PIIA pour le :
Lot 3 877 519, rue du Skieur

- **Construction d'une résidence de 6 unités**

Résolution C.C.U. 2017-124 REFUSANT la demande de PIIA pour le :
Lot 3 877 520, rue du Skieur

- **Construction d'une résidence de 6 unités**

Les demandes sont refusées pour les motifs suivants :

- L'immeuble visé par les demandes est situé à l'intérieur de la zone Rb-024 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 1200-2012-PIIA, relatif aux habitations multifamiliales de 6 logements et plus ;
- Les demandes ne satisfont pas aux critères d'évaluation applicables du règlement sur les PIIA en vigueur, notamment :
 - 86-2-D: « la différence de hauteur trop prononcée entre les voisins sont à éviter », le comité n'étant pas convaincu de l'insertion harmonieuse d'un bâtiment de 3 étages;
 - 87 4-A: « l'aménagement favorise l'écoulement naturel de l'eau et son infiltration », aucun point d'infiltration n'étant prévu;
 - 87-4-B: « encourager la récupération de l'eau de pluie », aucun aménagement n'étant prévu;
 - 87-4-C : « privilégier l'aménagement d'ouvrage de captage des eaux », le drainage étant entièrement mécanique vers les fossés;
 - 87-4-D : « remplacer le pavage par du végétal, du pavé alvéolé ou des surfaces à albédo élevé », le stationnement étant prévu entièrement en asphalte avec trottoir en béton.

RÉSOLUTION NO. 2017-326

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4100, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1, sur un immeuble sis au 4100, boul. de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage est compatible en bordure de la zone Cp-003, l'immeuble étant isolé du reste de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil évalue pertinent l'implantation de cet usage pour permettre de créer une zone tampon entre l'affectation commerciale périphérique et résidentielle périurbaine;

ATTENDU QUE le conseil considère ce projet comme compatible dans l'aire d'affectation, en raison de sa proximité immédiate avec l'aire d'affectation commerciale périurbaine adjacente;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2017-130 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1 sur un même immeuble, soit le 4100, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Un seul bâtiment est autorisé pour l'opération du commerce sur la propriété, celui-ci devant être distinct de celui servant à l'habitation;
- Le bâtiment commercial devra respecter les normes spécifiques applicables pour les bâtiments et usages de la classe C-07 pour la zone Cp-003;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution.

De fixer au 7 décembre 2017, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2017-327

Nomination d'un élu au sein de Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU les élections municipales tenues le 5 novembre dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil désigne monsieur Pierre Lafond à titre de conseiller au poste de responsable des questions aînés.

RÉSOLUTION NO. 2017-328

Bibliothèque – ressource numérique Tout Apprendre

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle désire acquérir une nouvelle licence pour la ressource numérique ToutApprendre, proposant près de 760 cours en ligne couvrant les sujets suivants : langues, bureautique, multimédia, développement personnel, musique et vie professionnelle;

ATTENDU que cette entente sera d'une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate madame Mijanou Dubuc, responsable de la bibliothèque, à signer tous les documents mettant en effet ladite entente entre *Learnorama SAS*, corporation légalement constituée, propriétaire de ToutApprendre.com et la *Bibliothèque Claude-Henri-Grignon*;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-329 **AVIS DE MOTION**

Je, Roch Bédard, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-330 **AVIS DE MOTION**

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1200-2012-Z-22 amendant le Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-331 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur Règlement 1200-2012-PU-7 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-332

Premier projet de règlement 1200-2012-Z-22 amendant le Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Roch Bédard

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement 1200-2012-Z-22, amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 7 décembre 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

RÉSOLUTION NO. 2017-333

Projet de règlement 1200-2012-PU-7 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Roch Bédard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement 1200-2012-PU-7, amendant le *Règlement du Plan d'urbanisme* numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi 7 décembre 2017 à 19h dans la salle du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 337 849,96\$ pour la période du 23 au 29 septembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 3 756 239,48\$ pour la période du 30 septembre au 6 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 1 351 902,32\$ pour la période du 7 au 13 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 436 214,46\$ pour la période du 14 au 20 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 123 655,19\$ pour la période du 21 au 27 octobre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 601 791,19\$ pour la période du 28 octobre au 3 novembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 139 320,48\$ pour la période du 4 au 10 novembre 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 789 907,10\$ pour le mois de septembre 2017.
- Liste des comptes à payer au montant de 1 616 445,28\$ pour le mois d'octobre 2017.
- Engagements au montant de 704 227,95\$ pour la période du 1er au 30 septembre 2017.
- Engagements au montant de 700 380,55\$ pour la période du 1er au 31 octobre 2017.

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Embauche employés sur appel

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Tous les conseillers s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-334

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Roch Bédard**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 21h40.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue publiquement le 18 décembre 2017 à 20h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Monsieur le conseiller Roch Bédard était absent pour toute la durée de la séance.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Madame la mairesse Nadine Brière déclare la séance ouverte à 20h00 et explique la nécessité de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION NO. 2017-335

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-336

Adoption du programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le programme triennal des immobilisations 2018-2019-2020 soit adopté au montant de 59 549 525\$, dont 16 159 525\$ pour l'année 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-337

Adoption du budget pour l'exercice financier 2018

ATTENDU les articles 474 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2018 qui prévoit des revenus de 28 560 200\$ et des dépenses de 29 011 190\$ et des affectations de 450 990\$.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :
Aucun rapport

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Aucun point

COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucun point

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-338

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 8h49.

(s) Nadine Brière

Mme Nadine Brière, mairesse

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 18 décembre 2017 à 20h50, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle étaient présents:

Madame la mairesse Nadine Brière

Mesdames et Messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

Tous membres du conseil et formant le quorum.

Sont également présents le greffier et le directeur général.

Monsieur le conseiller Roch Bédard était absent pour toute la durée de la séance.

RÉSOLUTION NO. 2017-339

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2017

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Madame la mairesse Nadine Brière

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Avis de motion » :

9.7) Futur règlement 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Projets de règlements » :

10.2) Premier projet 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'amendement suivant est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Pierre Lafond

DE retirer le point suivant de la rubrique « Administration » :

2.6) Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les commissions, comités et/ou organismes

DE retirer le point suivant de la rubrique « Loisirs » :

8.2) Nomination d'un élu au sein de Municipalité amie des aînés (MADA)

CONTRE :
Mme Nadine Brière
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

POUR : M. Pierre Lafond

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 décembre 2017;

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Avis de motion » :

- 9.7) Futur règlement 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

DE retirer le sujet suivant de la rubrique « Projets de règlements » :

- 10.2) Premier projet 1200-2012-Z-23 amendant le *Règlement de zonage* 1200-2012-Z modifiant les limites de la zone CO-010 au détriment de la zone TM-005 (Hôtel le Chantecler)

RÉSOLUTION NO. 2017-340

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier et directeur des Services juridiques est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017.

RÉSOLUTION NO. 2017-341

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2018

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2018, tel que présenté ci-dessous :

Calendrier des séances ordinaires
Conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle
Année 2018

DATE	HEURE
15 janvier 2018	20h
19 février 2018	20h
19 mars 2018	20h
16 avril 2018	20h
Mardi le 22 mai 2018	20h
18 juin 2018	20h
16 juillet 2018	20h
20 août 2018	20h
17 septembre 2018	20h
15 octobre 2018	20h
19 novembre 2018	20h
17 décembre 2018	20h

QUE le calendrier soit publié dans Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et diffusé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Adèle.

RÉSOLUTION NO. 2017-342

Mandat – Procureur de la cour municipale de Sainte-Adèle – Année 2018

ATTENDU le rapport du 6 novembre 2017 préparé par madame Sylvie Savoie, greffière de la Cour municipale relativement à la tarification pour les procureurs de la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le mandat de Me Martine Létourneau afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale de Sainte-Adèle pour l'année 2018 et ce, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon les dispositions du rapport daté du 6 novembre 2017, et ce, du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-343

Participation d'un membre du conseil – Autorisation de dépenses – Formation de l'UMQ – 12 et 13 janvier 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise madame la conseillère Céline Doré à participer à la formation de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra à Mont-Tremblant les 12 et 13 janvier 2018;

QUE les frais d'inscription au montant de 250\$, plus taxes, soient assumés par la Ville ;

QUE madame la conseillère Céline Doré soit autorisée à dépenser, pour sa participation à cette formation, un montant n'excédant pas 45\$ pour les frais reliés à son déplacement et qu'elle soit remboursée pour les dépenses qu'elle effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-344

Autorisation de signature – Renouvellement du contrat avec SPCA Laurentides Labelle

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat entre la Ville de Sainte-Adèle et la SPCA Laurentides Labelle concernant le contrôle et la protection des animaux, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au montant de 5 435\$ par mois taxes incluses.

RÉSOLUTION NO. 2017-345

Nomination des membres du conseil à divers mandats sur les comités et/ou organismes

ATTENDU la résolution 2017-303 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Céline Doré

POUR :
Mme Nadine Brière
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE les personnes suivantes soient mandatées afin de siéger sur les comités et/ou organismes suivants :

Comité de la sécurité incendie
Membre : Monsieur Robert Bélisle
Membre : Monsieur Roch Bédard

Comité des Aînés et de la Famille
Membre : Monsieur Robert Bélisle
Membre : Madame Frédérique Cavezzali

Comité consultatif en environnement
Membre : Madame Frédérique Cavezzali
Membre : Madame Céline Doré

QUE les frais et les dépenses générés pour la représentation de la Ville à ces comités ou organismes soient remboursés jusqu'à un maximum de 100\$ par réunion sur présentation des pièces justificatives;

QUE la résolution 2017-303 soit modifiée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2017-346

Autorisation - Demande d'aide financière par la MRC au MAMOT – Mise en commun de services géomatiques

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités ont démontré un intérêt à créer un service de géomatique répondant à leurs besoins en géomatique et que la MRC souhaite réaliser une étude d'opportunité;

ATTENDU QU'un nouveau programme permettant la mise en commun de services en milieu municipal rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'applique aussi à la réalisation d'études d'opportunité en matière de mise en commun de ressources en géomatique;

ATTENDU QUE ledit programme exige une résolution de chacune des municipalités du territoire pour déposer une demande;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à déposer une demande d'aide financière de 50 000\$ au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre de la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en commun de services géomatiques à laquelle elle est admissible dans le cadre du programme *Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal*;

QU'une copie de la présente soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

RÉSOLUTION NO. 2017-347

Demande de rencontre avec le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

ATTENDU le problème récurrent d'émanation de gaz et d'odeur provenant du site d'enfouissement situé sur la rue Notre-Dame;

ATTENDU l'absence d'échange d'informations de la part du ministère auprès de la ville concernant l'avenir du site;

ATTENDU les préoccupations des riverains du site et de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander officiellement une rencontre entre les responsables du dossier auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et les différents intervenants de la ville afin d'être informés sur les mesures prises concernant l'avenir du site.

RÉSOLUTION NO. 2017-348

Utilisation du fonds de roulement financement temporaire – Année 2018

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le rapport de madame Brigitte Forget, trésorière, daté du 6 décembre 2017 relativement à l'utilisation du fonds de roulement financement temporaire pour l'année 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à utiliser le solde non engagé du fonds de roulement au courant de l'année 2018 pour réduire le recours à la marge de crédit ;

QUE la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, les billets à demande en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2017-349

Demande d'exemption de taxes foncières – L'Échelon des Pays-d'en-Haut

ATTENDU les documents transmis le 1^{er} décembre 2017 par la Commission Municipale du Québec relativement à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par L'Échelon des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière de l'organisme L'Échelon des Pays-d'en-Haut;

QUE le greffier soit autorisé à représenter la Ville de Sainte-Adèle lors de toute audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-350

Emprunt temporaire jusqu'à la perception des taxes et compensations 2018

ATTENDU les dispositions du paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une demande soit présentée à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut, de prêter temporairement à la Ville de Sainte-Adèle les sommes nécessaires, si requises, pour son administration jusqu'à ce que celle-ci perçoive les taxes et autres compensations imposées pour l'année fiscale 2018;

QUE la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents requis.

RÉSOLUTION NO. 2017-351

Acquisitions d'immobilisations financées par le fonds de roulement – Année 2018

ATTENDU le rapport transmis le 6 décembre 2017 par madame Brigitte Forget, trésorière, concernant l'acquisition d'immobilisations financées par le fonds de roulement et ce, pour l'année 2018;

ATTENDU que le règlement 1203 délègue au directeur général l'autorisation de dépenses de 25 000\$ et moins ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER: M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil autorise le Service de la trésorerie à financer les acquisitions d'immobilisations lorsque nécessaire à même le fonds de roulement, selon les périodes de remboursement suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Équipements de bureau incluant toutes dépenses connexes : | 3 ans |
| - Mobilier de bureau, de communication et tous les autres équipements : | 5 ans |
| - Travaux de réfection de bâtiments : | 10 ans |

RÉSOLUTION NO. 2017-352

Appropriation des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire

ATTENDU le rapport transmis le 7 décembre 2017 par madame Brigitte Forget, trésorière, concernant l'appropriation des sommes amassées lors de la tenue du Casino du maire ;

ATTENDU QUE la deuxième édition du Casino du maire a généré des bénéfices;

ATTENDU QUE ces bénéfices doivent être utilisés pour le soutien aux organismes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE ces sommes ne seront pas dépensées en 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le Service de la trésorerie à transférer le montant de 13 850,11\$ à l'excédent de fonctionnement affecté.

RÉSOLUTION NO. 2017-353

Autorisation de dépenses – renouvellement de contrat et application logiciel 2018

ATTENDU le rapport rédigé par madame Julie Brazeau, trésorière adjointe concernant le renouvellement des contrats annuels 2018 pour l'entretien des applications de nos logiciels par le fournisseur PG Solutions;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme de 64 650,44\$, taxes incluses pour ledit projet ;

Que le conseil autorise le Service de la trésorerie à financer ce projet à même le budget d'opérations.

RÉSOLUTION NO. 2017-354

Postes d'éligibles – Service de sécurité incendie

ATTENDU le rapport de monsieur Stéphan Turcotte, directeur du Service de sécurité incendie, daté du 8 décembre 2017, concernant la promotion de pompiers aux postes d'éligibles;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Marc-André Pelletier soit promu au titre d'éligible;

QUE monsieur Nicolas-Pierre Lafontaine soit également promu au titre d'éligible lors d'un prochain départ d'un officier.

RÉSOLUTION NO. 2017-355

Amendement de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU le rapport transmis par madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 décembre 2017, relativement à la création du poste de coordonnateur aux communications et à la modification de l'article 28 de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil entérine les dispositions dudit rapport, lequel est annexée à la présente;

QUE le conseil accepte la proposition de modifier l'article 28 de la Politique afin de prévoir une fonction de directeur général adjoint au lieu de remplacement du directeur général et d'ajouter le poste de coordonnateur aux communications à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la politique en vigueur concernant les conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle soit amendée en conséquence.

RÉSOLUTION NO. 2017-356

Nomination – Directeur général adjoint

ATTENDU le rapport transmis par madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 décembre 2017, relativement à la l'article 28, modifié, de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil nomme monsieur Simon Filiatreault à la fonction de directeur général adjoint tel que prévu à l'article 28 de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-357

Nomination – Coordonnateur aux communications

ATTENDU le rapport transmis par madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 décembre 2017;

ATTENDU l'ajout du poste de coordonnateur aux communications à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Anouk Deveault soit nommée au poste de coordonnateur aux communications de la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018, au même échelon que son poste actuel;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-358

Progression d'échelon – Contremaître au Service des Travaux publics

ATTENDU QUE monsieur Patrick Ouellette est à l'embauche de la Ville de Sainte-Adèle à titre de contremaître au Service des travaux publics depuis le 16 avril 2014;

ATTENDU le rapport transmis par madame Julie Albert, directrice du Service des ressources humaines, daté du 14 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport afin que monsieur Patrick Ouellette progresse à l'échelon 6 plutôt que l'échelon 5 de la classe 3 de la grille salariale incluse à la Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle actuellement en vigueur, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-359

Interventions urgentes – Pluies exceptionnelles du 22 août 2017

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.2 de la *loi sur les cités et villes*, un rapport de monsieur le maire a été déposé à la séance ordinaire du 18 septembre 2017 relativement aux interventions urgentes suite aux pluies exceptionnelles du 22 août 2017 ;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise au ministère de la Sécurité publique du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer les dépenses encourues en attendant l'étude du dossier et la confirmation du montant de l'aide financière par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses engendrées par cet événement au montant de 634 702\$;

QUE le financement de la participation financière de la ville au montant de 208 326\$ soit pris à même le règlement d'emprunt 1238;

QUE le solde au montant de 426 376\$ soit approprié à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

RÉSOLUTION NO. 2017-360

Reconduction du contrat des services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux – SP-2017-047

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 16 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil renouvelle le contrat des services d'entretien électrique général des équipements et des édifices municipaux de la compagnie *Les Entreprises P.L.G. Lauzon inc.* pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, au prix unitaire indiqué au bordereau de soumission du cahier de charges #SP-2017-047.

RÉSOLUTION NO. 2017-361

Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Achat regroupé d'abat-poussière de l'UMQ – Année 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Adèle pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Sainte-Adèle accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Adèle reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION NO. 2017-362

Demande de permis de voirie – Année 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit obtenir une permission de voirie dudit ministère pour intervenir sur les routes, propriétés du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère, de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics ou en son absence, un contremaître, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000\$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

De plus, la Ville de Sainte-Adèle s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION NO. 2017-363

Recommandation de paiement – Libération des retenues – Travaux de pavage 2016

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics datée du 8 décembre 2017 relativement à la remise des retenues suite aux travaux de pavage effectués en 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder à la libération des retenues, soit 16 812,65\$, taxes incluses (SP-2016-003), à l'entreprise *Pavage Ste-Adèle Ltée*, pour les travaux de pavage effectués en 2016;

QUE le paiement précité soit effectué sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-364

Mandat à la firme MLC et associés Inc. – Demande de certificat d'autorisation – Infrastructure sur le chemin Notre-Dame

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être faite pour le remplacement de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout pluvial sur le chemin Notre-Dame;

ATTENDU la résolution 2016-375 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise MLC Associés inc. à soumettre la demande d'autorisation au ministère dans le cadre du dossier portant sur le remplacement de la conduite d'aqueduc et le prolongement de l'égout pluvial sur le chemin Notre-Dame;

QUE le conseil atteste que les travaux ne contreviennent à aucun règlement Municipal;

QUE le conseil ne s'oppose pas à l'émission de l'autorisation du dit ministère;

QUE le conseil confirme l'engagement de transmettre au dit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, le Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée du MDDELCC signé par un ingénieur;

QUE le conseil engage la Ville de Sainte-Adèle à entretenir les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation;

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution;

QUE la Ville de Sainte-Adèle acquitte les frais de la demande, selon les tarifs établis par le MDDELCC;

QUE la résolution 2016-375 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2017-365

Recommandations de paiement – Divers travaux municipaux

ATTENDU les recommandations de paiement relativement à divers travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE procéder au paiement pour les travaux de réfection du barrage et le rehaussement de la chaussée de la rue Latour, soit un montant de 24 143,60\$, taxes incluses, à l'entreprise *Les Excavations William Ogilvie et fils inc.* et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt de type parapluie 1238;

DE procéder au paiement final pour les travaux de relocalisation du réservoir et surpresseur Mont-Gabriel, soit un montant de 104 756,53\$, taxes incluses (SP-2015-010), à **Intact Assurance**, caution de l'entreprise *Socomec Industriel inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1212;

DE procéder au paiement final pour les travaux de réfection de ponceau sous le chemin du Chantecler, soit un montant de 9 633,09\$, taxes incluses (SP-2016-041), à la compagnie *David Riddell Excavation- Transport inc.* et que ce paiement soit effectué à même l'excédent de fonctionnement non affecté conformément à la résolution 2016-302;

DE procéder au paiement #2 pour des travaux de mise aux normes des étangs aérés Mont-Gabriel, soit un montant de 107 507,92\$, taxes incluses (SP-2017-076), à l'entreprise *Norclair inc.*, et que ce paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt 1226 TECQ;

QUE les paiements précités soient effectués sous réserve de la transmission au Service de la trésorerie, des quittances requises.

RÉSOLUTION NO. 2017-366

Décisions du conseil - Dérogations mineures

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1200-2012-D.M.

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, rédigées dans le procès-verbal du 5 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Pierre Lafond**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil **REPORTE** sa décision concernant la demande pour l'immeuble situé au **696, chemin du Mont-Loup-Garou**, à la séance du 15 janvier 2018;

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogations mineures suivante:

Résolution du CCU – 2017-139

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur les **lots 2 232 140 et al. (rue des Sarcelles)**, visant à permettre qu'un lot ait une largeur minimale de 7,67 mètres et une largeur moyenne minimale de 7,67 mètres et permettre qu'un autre

lot ait une largeur minimale de 7,68 mètres et une largeur moyenne minimale de 7,68 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 25 mètres et une largeur moyenne minimale de 25 mètres et permettre qu'une rue en impasse se termine par un cercle de virage ayant un diamètre d'emprise de 20 mètres alors que le règlement de lotissement exige un diamètre minimum de 36 mètres;

Dossier révisé par le comité à la demande du conseil. Malgré cet effort, les mêmes considérations reviennent et la décision est la même.

La demande de dérogation mineure est refusée pour les motifs suivants :

- la demande n'est pas considéré comme mineure, étant donné qu'il s'agit de réduire la largeur d'un lot de façon trop importante;
- la réduction de diamètre de la virée proposée ne permettra pas la mise en place d'une infrastructure permettant le virage adéquat des véhicules lourds;
- le fait d'autoriser cette réduction serait préjudiciable aux autres promoteurs sur le territoire qui se voient imposer des exigences pour subdiviser et raccorder leurs immeubles au réseau d'aqueduc;

QU'une copie de la présente soit transmise aux requérants.

RÉSOLUTION NO. 2017-367

Décisions du conseil – Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 5 décembre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil ACCEPTE les dispositions des résolutions ci-après indiquées en regard des dossiers suivants concernant la procédure requise par le règlement numéro 1200-2012-P.I.I.A.

Résolution C.C.U. 2017-131 acceptant la demande de PIIA pour le :
843, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-132 acceptant la demande de PIIA pour le :
3450, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-133 acceptant la demande de PIIA pour le :
173, rue Morin

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-134 acceptant la demande de PIIA pour le :
1392, boulevard de Sainte-Adèle

- **Enseigne**

Résolution C.C.U. 2017-135 refusant la demande de PIIA pour le :
459, chemin Pierre-Péladeau

- **Agrandissement**

La demande est refusée pour les motifs suivants :

- l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone CV-002 et est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale no. 1200-2012-PIIA, relatif aux zones commerciales centre-ville;

- Les critères suivants ne sont pas respectés:
 - 54-B concernant l'intégration et l'amélioration du paysage, en raison de l'absence de végétalisation importante en cour avant;
 - 54-C concernant le fait que les surfaces végétales doivent dominer sur les surfaces minérales, en raison de l'absence de végétation importante en cour avant;
 - 56-A concernant le fait de privilégier les stationnements en cour arrière, par l'absence de relocalisation des stationnements dans la portion arrière de la propriété malgré l'ampleur des travaux;
 - 56-B visant à limiter les stationnements en façade, en raison du fait que les espaces de stationnement en façade sont conservés et l'impact de sécurité de ceux-ci dans un corridor scolaire;
 - 53-2-A concernant le caractère d'inspiration champêtre et de villégiature de l'architecture, en raison du caractère très moderne et des matériaux uniques au secteur proposé;
 - 53-1-AA concernant la préservation des caractéristiques dominantes du secteur, en raison des volumes et des caractéristiques uniques proposés;
 - 53-1-B visant à intégrer le nouveau volume à la portion existante, en raison du volume imposant adossé à la portion conservée;
 - 53-2-E concernant le traitement architectural particulier des façades donnant sur rue, en raison de l'absence d'un traitement recherché sur l'élévation face à la rue Sigouin et que des efforts auraient pu être faits pour marquer le coin de la rue;

- L'absence d'une simulation visuelle, il est impossible de déterminer l'impact visuel du nouveau bâtiment sur ce segment de la rue.

Résolution C.C.U. 2017-136 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 3 877 519 (rue du Skieur)

- **Construction d'une résidence de 6 unités**

Résolution C.C.U. 2017-137 acceptant la demande de PIIA pour le :
Lot 3 877 520 (rue du Skieur)

- **Construction d'une résidence de 6 unités**

RÉSOLUTION NO. 2017-368

Second projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 4100, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1, sur un immeuble sis au 4100, boul. de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage est compatible en bordure de la zone Cp-003, l'immeuble étant isolé du reste de la zone résidentielle;

ATTENDU QUE le conseil évalue pertinent l'implantation de cet usage pour permettre de créer une zone tampon entre l'affectation commerciale périphérique et résidentielle périurbaine;

ATTENDU QUE le conseil considère ce projet comme compatible dans l'aire d'affectation, en raison de sa proximité immédiate avec l'aire d'affectation commerciale périurbaine adjacente;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation 2017-130 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 novembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue jeudi le 7 décembre 2017 à 19 h;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Martin Jolicoeur**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le second projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser un "complexe éducatif canin" à l'intérieur des zones Cp-003 et Rp-001, lesquelles n'autorisent pas la sous-classe C07-08. De plus, autoriser l'opération d'un usage de la classe C07 sur un immeuble dont l'usage principal est H1 sur un même immeuble, soit le 4100, boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Un seul bâtiment est autorisé pour l'opération du commerce sur la propriété, celui-ci devant être distinct de celui servant à l'habitation;
- Le bâtiment commercial devra respecter les normes spécifiques applicables pour les bâtiments et usages de la classe C-07 pour la zone Cp-003;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'adoption de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-369

Nominations et renouvellement de mandats de membres citoyens –Comité consultatif en environnement et comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU l'élection de madame Frédérique Cavezzali et la démission de monsieur Louis Tanguay à titre de membres du Comité consultatif en environnement;

ATTENDU QUE le mandat pour madame Julie Boyer siégeant actuellement sur le comité consultatif en environnement vient à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU la démission de monsieur Rolland Roux à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le mandat pour madame Ann Prud'homme siégeant actuellement sur le comité consultatif d'urbanisme vient à échéance le 31 décembre 2017;

ATTENDU les rapports de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 27 et 29 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : **Mme Frédérique Cavezzali**

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : **M. Robert Bélisle**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE renouveler le mandat de madame Julie Boyer à titre de membre citoyen du Comité consultatif en environnement, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

DE renouveler le mandat de madame Ann Prud'homme à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019;

DE nommer monsieur Guy Goyer à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION NO. 2017-370

Contribution pour fins de parcs – Acquisition sentiers et espaces verts d'une parcelle de terrain (Lot 2 229 948) – Madame Marie Lortie et Monsieur Marc Vadeboncoeur

ATTENDU le rapport de monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU le protocole d'entente signé le 19 novembre 2017 avec madame Marie Lortie et monsieur Marc Vadeboncoeur dans le cadre d'une contribution pour fins de parc en terrain lié à l'émission d'un permis de construction sur le lot 2 229 948;

ATTENDU QU'un sentier récréatif (la Morelle) traverse la propriété visée;

ATTENDU QUE madame Lortie et monsieur Vadeboncoeur désirent effectuer leur contribution par la session d'un immeuble tel que présenté au plan de Philippe Bélanger, a.g. sur son plan du 24 novembre 2017 lequel est joint à la présente comme annexe A;

ATTENDU QUE la ville juge opportun d'acquérir cet immeuble afin de consolider le réseau de sentier récréatif;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Frédérique Cavezzali

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil mandate *l'Étude Voizard, Voizard, notaires* à la rédaction et enregistrement d'un acte de cession entre madame Marie Lortie et monsieur Marc Vadeboncoeur et la Ville pour le lot projeté 6 189 158 à titre de contribution pour fins de parc;

QUE la mairesse et le greffier soient autorisés à signer les actes notariés relatifs à la cession;

QUE la Ville assume les coûts pour les honoraires du notaire et de l'arpenteur et que les sommes requises soient affectées à partir du fond réservé pour le développement des parcs, sentiers et espaces verts;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

RÉSOLUTION NO. 2017-371

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 2959, rue Tally-Ho

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un usage complémentaire de service de « pension pour chats » à l'usage principal de résidence unifamiliale, sur un immeuble sis au 2959, rue Tally-Ho;

ATTENDU QUE le conseil évalue que cet usage, localisé entièrement au sous-sol de la résidence, à l'exception d'un enclos fermé, constitue un service supplémentaire à la population sans présenter de risque pour le voisinage;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent d'autoriser l'usage sur cet immeuble, mais de ne pas ouvrir celui-ci à l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE le conseil considère pertinent de limiter l'extension de l'usage en limitant le nombre de chats pouvant être hébergés;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et que ce projet répond aux critères d'évaluation dudit règlement;

ATTENDU la résolution de recommandation 2017-141 du comité consultatif d'urbanisme datée du 5 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Pierre Lafond

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser un usage complémentaire de pension pour chats à l'usage principal de résidence unifamiliale sur la propriété du 2959, rue Tally-Ho, le tout, aux conditions suivantes :

- Toutes les activités de pension doivent être effectués au sous-sol de la résidence, à l'exception de l'enclos qui doit être situé en cour arrière de la résidence ;
- Un nombre maximal de 12 espaces peut être aménagé, un nombre maximal de 12 chats peut être conservé en pension à tout moment;
- L'usage commercial doit obligatoirement être opéré par l'occupant de la résidence;
- L'abandon de l'un ou l'autre des usages principaux pour une période de 6 mois entraîne la perte des droits octroyés en vertu de la présente autorisation;
- La présente autorisation devient nulle si l'usage commercial projeté n'est pas entrepris dans les 12 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

De fixer au 10 janvier 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 19 h.

RÉSOLUTION NO. 2017-372

Reconduction de l'entente avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle - Gestion de la Place des citoyens

ATTENDU la résolution 2016-385 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2016 relativement à la signature d'une entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens;

ATTENDU QUE ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

**POUR : Mme Nadine Brière
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré**

CONTRE : M. Pierre Lafond

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le Conseil accepte de reconduire aux mêmes termes, ladite entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Chambre de commerce de Sainte-Adèle relativement à la gestion de la Place des citoyens, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

RÉSOLUTION NO. 2017-373

Nomination d'un élu au sein de Municipalité amie des aînés (MADA)

ATTENDU les élections municipales tenues le 5 novembre dernier ;

ATTENDU la résolution 2017-327 adoptée lors de la séance du 20 novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Martin Jolicoeur

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Mme Frédérique Cavezzali

POUR :
Mme Nadine Brière
M. Robert Bélisle
M. Martin Jolicoeur
Mme Frédérique Cavezzali
Mme Céline Doré

CONTRE : **M. Pierre Lafond**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le conseil désigne monsieur Robert Bélisle à titre de conseiller au poste de responsable des questions aînés;

QUE la résolution 2017-327 soit abrogée.

RÉSOLUTION NO. 2017-374 **AVIS DE MOTION**

Je, Céline Doré, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1249 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année fiscale s'échelonnant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-375 **AVIS DE MOTION**

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1250 de type parapluie décrétant un emprunt et une dépense de 3 825 000 \$ en immobilisation pour l'année 2018;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-376 **AVIS DE MOTION**

Je, Frédérique Cavezzali, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1251 relatif à la rémunération des membres du conseil;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-377
AVIS DE MOTION

Je, Martin Jolicoeur, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1252 décrétant un emprunt de 648 000\$ pour la réalisation de travaux de revitalisation des poste de suppression Alpine et Sainte-Marguerite, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels de surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 648 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-378
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1253 décrétant un emprunt de 2 700 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection de la rue Rolland, y compris les conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et le mur de soutènement, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 700 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-379
AVIS DE MOTION

Je, Robert Bélisle, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1254 décrétant un emprunt de 1 950 000\$ pour la réalisation de travaux de construction d'un chemin d'accès et de l'installation d'une conduite d'eau potable entre le Mont-Gabriel et le secteur Entremonts, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels pour la surveillance, les frais inhérents, les taxes, les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 950 000\$;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

RÉSOLUTION NO. 2017-380

Second projet de règlement 1200-2012-Z-22 amendant le Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 décembre 2017 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le second projet de règlement 1200-2012-Z-22, amendant le *Règlement de zonage numéro 1200-2012-Z* afin de modifier certains usages dans la zone TM-003 et édicter des conditions, soit adopté, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente sous l'annexe « A ».

RÉSOLUTION NO. 2017-381

Règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1248 décrétant des tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2018, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO. 2017-382

Règlement 1200-2012-PU-7 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation – ADOPTION

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue mercredi le 7 décembre 2017 à 19 h ;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :

M. Robert Bélisle

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE :

Mme Céline Doré

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 1200-2012-PU-7 amendant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 1200-2012-PU afin de clarifier certaines modalités d'interprétation du plan d'affectation, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du *Règlement 1203*

- Incompressibles – Fonds d'administration – 193 273,78\$ pour la période du 11 au 17 novembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 832 176,29\$ pour la période du 18 au 24 novembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 697 291,13\$ pour la période du 25 novembre au 1^{er} décembre 2017.
- Incompressibles – Fonds d'administration – 935 985,28\$ pour la période du 2 au 8 décembre 2017.
- Engagements au montant de 624 579,95\$ pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

Déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil

Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution 2017-311, on aurait dû lire dans le premier résolu que le mandat est octroyé à «**Senez de Carufel CPA inc.**» au lieu de «**Yves de Carufel CPA inc.**»

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1203 – Honoraires supplémentaires – Modification de plans et de documents et élaboration de concept – aqueduc et égouts rue Notre-Dame

COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

La mairesse s'adresse au public.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS AU PUBLIC

Tous les conseillers s'adressent au public.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions du public.

RÉSOLUTION NO. 2017-383

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Céline Doré

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : M. Martin Jolicoeur

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 22h42.

Mme Nadine Brière, mairesse

Me Simon Filiatreault,
Greffier et directeur des services juridiques